

Institut Social Lille Vauban
Université d'Evry Val d'Essonne
Master 2 Développement Social Urbain

L'incivilité
dans son rapport au lien social :

Regards croisés sur le phénomène
à partir des exemples de HEM et de CAUDRY

M. Nicolas BALDACH

Directeur de mémoire : **M. Guillaume LOGEZ**

Septembre 2008

Sommaire

Introduction p. 1

Partie théorique :

l'incivilité vers une approche conceptuelle p.12

Chapitre I : L'incivilité, une définition mal aisée p. 15

- 1.1 L'élaboration du concept : KELLING et WILSON « La théorie de la vitre cassée »
- 1.2 Les incivilités dans le paysage social français
- 1.3 Les dimensions de l'incivilité : l'influence des représentations sociales
 - 1.3.1 Les représentations sociales : entre réalité et perception
 - 1.3.2 Classification des comportements incivils

Chapitre II : Approche conceptuelle du lien social p. 29

- 2.1 « lien social », un vocable récent
- 2.2 Les caractéristiques du lien social
- 2.3 Le délitement du lien social

Chapitre III : Les politiques publiques mises en œuvre pour lutter contre le phénomène des incivilités p. 42

- 3.1. Une législation en constante évolution, instigatrice de nouveaux outils...
 - 3.1.1 La jeunesse vue par la justice
 - 3.1.2 L'évolution du droit applicable aux mineurs
 - 3.1.3 L'incivilité : concept sociologique mais vide juridique
 - 3.1.4 Le contexte législatif de ces dix dernières années
 - 3.1.5 La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance
- 3.2 Les Contrats Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
 - 3.2.1 Les origines et les évolutions
 - 3.2.2 La mise en application des C.L.S.P.D

Conclusion de la partie théorique p. 61

Partie méthodologique :

la déclinaison du lien social face au phénomène des incivilités p. 65

Chapitre I : Les territoires p. 67

- 1.1 HEM
- 1.2 CAUDRY
- 1.3 Choix des outils

Chapitre II : Les incivilités, une réalité vécue par les habitants de HEM et de CAUDRY p. 73

- 2.1 Les représentations sociales liées au phénomène des incivilités
- 2.2 La qualité du lien social
- 2.3 Un sentiment d'insécurité palpable
- 2.4 Le quartier, un lieu de vie investi ?
- 2.5 Le quartier, entre vécu et représentation
- 2.6 CAUDRY et HEM : Des contextes sociologiques différents amenant des comportements spécifiques

Conclusion de la partie méthodologique p. 94

Projet professionnel :

l'incivilité : une opportunité électoraliste, une justification au sécuritaire p.96

Chapitre I : Le phénomène des incivilités appréhendé par les acteurs p. 100

- 1.1 Les juristes : L'incivilité : une vision juridique
- 1.2 Les techniciens dans la mise en place des politiques locales
- 1.3 L'incivilité : un enjeu électoral, une question de conviction

Chapitre II : Mon projet de futur chargé de mission : du questionnement de l'existant vers la proposition de pistes de travail p. 110

- 2.1 Une observation fine du territoire
- 2.2 Une redéfinition des projets sur un mode innovant
- 2.3 Le « réhumanisation » de l'espace public

Conclusion du projet professionnel p. 117

Conclusion générale p. 118

Annexes p. 125

Le thème de la délinquance, de l'insécurité ou encore des incivilités s'est imposé en force depuis le début des années 1980 à travers plusieurs phénomènes. Le développement des politiques territoriales et plus particulièrement celui de la ville est la démonstration que les élus locaux ont été sensibilisés par le thème de l'insécurité. En 1983, le rapport de Gilbert BONNEMAISON en est la parfaite illustration¹. De plus, durant la décennie 1980, la montée du Front National et le discours de ses dirigeants, associant immigration et insécurité, ont particulièrement marqué les esprits. Parallèlement aux discours de l'extrême droite, le phénomène de l'insécurité a également été associé au développement du chômage structurel et à la ségrégation urbaine.

Ainsi, il nous est possible d'affirmer que le thème de l'insécurité a trouvé son ancrage dans le discours politique depuis plus de 20 ans.

Durant les élections présidentielles de 2002, les thèmes de la délinquance, de l'insécurité ou encore des incivilités ont une nouvelle fois été largement diffusés et utilisés dans le discours de certains hommes politiques. Ces concepts sont même devenus des arguments de campagne déterminants, prenant une large place dans les programmes électoraux. Ces questions ont été largement relayées par les médias, montrant par-là même, l'intérêt grandissant auprès de l'opinion publique.

Dans sa déclaration de candidature², Lionel JOSPIN déclarait : *« Je veux une France sûre et je suis fermement résolu à donner à la justice et aux forces de police et de gendarmerie les moyens d'instaurer la sécurité. Je refuse l'impunité : tout délit doit trouver sa sanction. J'entends aussi bien traiter toutes les causes de la violence. Aux côtés de l'état dont c'est la responsabilité première, je souhaite que chacun prenne sa part de l'effort pour vaincre l'insécurité : élus, agents publics, parents, citoyens. Je propose qu'une action d'envergure prévienne toutes les dérives, aux âges les plus précoces »*. Candidat du parti socialiste, L. JOSPIN s'est, semble-t-il, démarqué de la conception du parti socialiste quant au traitement de la délinquance en prônant un discours davantage radical que n'ont pu le faire ses prédécesseurs.

¹ BONNEMAISON., G, «Rapport de la commission des maires sur la sécurité » a notamment permis la création du Conseil National de la Prévention de la Délinquance (CNPD), Paris 1983.

² www.psinfo.net, JOSPIN., L, «Présidentielle 2002 déclaration de candidature 20 février 2002 », février 2002

En début d'année 2002, lors d'un meeting dans le VAL D'OISE,³ Jacques CHIRAC a, quant à lui, déclaré au début de son discours « *La lutte contre l'insécurité est la première responsabilité et le premier devoir de l'état (...) car plus personne ne se sent à l'abri (...)* », puis il a ajouté : « *Dans la période qui va s'ouvrir et pour les cinq prochaines années, ce sera l'une des plus grandes exigences du Président de la République et du Gouvernement (...), il y a urgence à agir car la violence est en train de changer le visage de notre République (...), pour être efficace une politique de sécurité doit s'inscrire dans un cadre global, garantir à tous l'égalité des chances et rechercher en permanence la justice* ». Le candidat du R.P.R présentait quant à lui un discours alarmiste où il s'agissait de «sauver» la République dont le visage risquait, à terme d'être profondément altéré.

Les élections de 2007 ont confirmé ce fait ; les discours, en associant incivilités, délinquance et sentiment de peur, ont, de ce fait, généré un amalgame entre les notions. Les déclarations⁴ de certains candidats dont celle de Nicolas SARKOZY en témoignent : « *On me dit qu'il ne faut pas créer de tension, qu'il ne faut pas donner de prétextes aux casseurs, qu'il faut à tout prix éviter l'affrontement (...) veut-on pour cela que la police se dérobe, qu'elle ferme les yeux, qu'elle laisse les voyous libres d'agir ? (...)* «*Si nous laissons le petit voyou devenir un héros dans son quartier faute de sanction susceptible de faire réfléchir ceux qui seraient tentés de l'imiter ?* » (Sous-entendu que se passera-t-il ?) (...) «*Et je dis qu'un Président de la République qui ne va pas regarder en face le problème de l'insécurité, qui ne veut pas regarder en face le problème de la violence et dont la seule préoccupation est de ne pas faire de vague, je dis que celui-là est un irresponsable, parce que le rôle d'un Président de la République c'est d'abord de veiller à l'application de la loi et de protéger les honnêtes gens (...)*.

³ VERNHES., C, « France présidentielle 2002 ; l'impunité zéro du candidat CHIRAC », RFI actualité, 19/02/2002

⁴ VERONIS., J, « Université de Provence ; Discours 2007 : les discours des présidentiables ; extrait du discours de N. SARKOZY » Montpellier le 03/05/2007

Ségolène ROYAL se positionnera également face à ces phénomènes. Elle déclara lors d'un meeting à Villepinte⁵ : « *a-t-on porté remède au précarariat, à l'insécurité sociale, aux discriminations, à la désertion des services publics, au chômage des jeunes, à ce sentiment d'abandon et de mépris ? Non hélas, presque rien n'a été fait. Or chacun sait que si rien n'est fait, les mêmes causes produiront les mêmes effets et ce que la France a connu hier n'est rien en comparaison de ce qu'elle connaîtra si toujours rien n'est jamais fait (...) il y aura, si rien n'est fait, des gestes de désespoir radical (...) qui laisseront les pouvoirs publics sans ressources et sans voix, et la FRANCE entrera en crise, et c'est tout le lien social qui de proche en proche menacera de craquer* ». Quant à la nouvelle candidate du parti socialiste, elle y fait référence mais en nuanciant son propos par l'introduction de la précarité comme cause principale à la délinquance ; délinquance vécue comme geste de désespoir face à l'inertie des pouvoirs publics, avec à long terme la **détérioration du lien social**.

A la lecture de ces déclarations, toutes tendances confondues, on peut constater d'une part, que ce thème est récurrent et d'autre part, qu'il est inscrit à l'agenda politique comme une évidence.

Pour autant, nous pouvons nous interroger sur ces phénomènes que sont la délinquance, les incivilités ou encore l'insécurité et le sentiment s'y rattachant. Outre la dimension médiatique et politique, d'autres types d'approches existent, telle l'approche sociométrique qui part d'analyses chiffrées. Ces analyses permettent de mieux situer ce dont on parle lorsque l'on évoque la question de la délinquance, des incivilités ou encore des différentes formes d'insécurité.

Emmanuel JOVELIN, sociologue, lors de son intervention au C.U.E.E.P de LILLE⁶ sur le thème « **Violence urbaine, violence sociétale - Une société fracturée ?** », rappelle des chiffres.

⁵ *ibid.*, Villepinte le 11/02/2007.

⁶ JOVELIN., E, « *Intervention violence des jeunes : violence faites aux jeunes* », Ecole d'éducateurs spécialisés/Université de Lille 3 CUEEP de Lille, le 16 décembre 2006.

Il fait référence à ceux de la police et de la gendarmerie entre 1950 et 2000. En ce qui concerne les vols, les données chiffrées font état d'une augmentation nette (187 500 vols en 1950 contre 2 334 500 vols en 2000) ; pour ce qui est des agressions, 58 000 sont recensées en 1950 contre 254 000 en 2000.

A la lecture de ces chiffres, une «explosion» du nombre d'actes délictueux est observée. Les vols ont été, par exemple, multipliés par 12 sur une période de cinquante ans. Les atteintes aux personnes sur la même période ont quant à elles presque quintuplées.

Le sociologue Emmanuel JOVELIN recoupe ces données avec les analyses de Hugues LAGRANGE⁷ qui relève quatre faits importants : le nombre de plus en plus important des délits, l'augmentation des vols qui constituent l'essentiel des 3,5 millions de délits et crimes enregistrés chaque année, l'augmentation des atteintes aux personnes (agressions), l'accroissement exponentiel des vols et des agressions au cours des décennies depuis 1950.

A partir de ces constats chiffrés, l'analyse sociologique propose des interprétations ou des grilles de compréhension. Les plus courantes, notamment pour expliquer l'augmentation des phénomènes se fixent sur les causes.

Il serait intéressant de se pencher sur les mécanismes qui ont engendré cette **augmentation des faits de délinquance**. L'analyse qu'en fait Emmanuel JOVELIN renvoie à un facteur structurel : la crise économique qui conduit, selon lui, à une agressivité impersonnelle plus fréquente et qui engendre, notamment, des comportements violents.

Lors de son intervention au CUEEP, Emmanuel JOVELIN s'exprime ainsi : *«En fait, au lieu que la crise économique pousse à des comportements acquisitifs, cela se traduit par de l'agressivité en direction d'autres personnes, des agents de services publics ou privés : la poste, le bus, les petits commerces, les bâtiments... »*.

⁷ LAGRANGE., H, *«Les délinquances des jeunes »*, in MUCHIELLI et ROBERT (dir), *«Crime et sécurité, L'Etat des savoirs »*, Editions. La Découverte, 2002.

Une autre explication qui pourrait être donnée à cette augmentation des faits de délinquance renverrait à une qualité accrue dans l'enregistrement des plaintes par les services de police ou encore à une meilleure information des victimes dans l'accès aux droits grâce, notamment, au développement d'associations d'aide aux victimes. Cette idée est corroborée par les propos de Laurent MUCHIELLI⁸; propos qu'il a tenus lors de son audition au sénat du 20 mars 2002.

Quelles que soient les causes du développement des faits de délinquance durant ces cinquante dernières années, dans un article de «Ville et violence» sur l'actualité d'un thème⁹, l'accent est mis sur la violence et le fait qu'elle inquiète. Cet article fait référence à un sondage IFOP de 1998 qui renvoie que 8 français sur 10 à l'époque estimaient que les violences dans les villes avaient atteint un niveau alarmant. Un lien pouvait alors se faire avec les propos de Michel WIEVIORKA¹⁰ déclarant que « *la société serait aujourd'hui plus encline à s'effrayer des actes de violence* ».

De plus, il apparaît, à la lecture de cet article, que les notions de violences réelles et d'insécurité ont longtemps été dissociées par les chercheurs spécialistes de la sociologie de la ville comme notamment Hugues LAGRANGE¹¹. L'**insécurité** était alors appréhendée le plus souvent comme un sentiment dépourvu de tout fondement.

Comment l'acte déviant est-il perçu par l'individu? Les individus sont-ils tous égaux devant l'agression? S'agit-il d'une question de représentations de l'agression; représentations différentes selon les individus?

L'enquête du CESDIP¹² autour de la victimisation (effectuée auprès d'un échantillon de 10 500 personnes âgées de 14 ans et plus) a tenu à analyser une variable en s'intéressant au «choc physique» dont les personnes victimes d'agressions faisaient référence.

⁸ Audition de M. Laurent MUCHIELLI, «*voltairenet.org* réseau de presse non alignée», source Sénat Français, 27 juin 2002

⁹ www.urbanisme.equipement.gouv.fr, «*Ville et violence sur l'actualité d'un thème*».

¹⁰ WIEVIORKA., M, «*Violence en France* », 1999.

¹¹ LAGRANGE., H, ROCHE S, «*L'insécurité : histoire et régulation*», rapport, IHESI, janvier 1993

¹² Centre de recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales.

L'enquête montre alors que derrière ce « choc » lié à l'agression, une personne sur cinq mentionnait avoir été victime de coups, qu'une personne sur six déclarait avoir été blessée et enfin, qu'une personne sur quinze avait dû subir une Interruption Temporaire de Travail d'au moins huit jours. Les chiffres dont-il est question montrent le faible pourcentage de personnes victimes d'agressions physiques ; pour autant les conséquences des agressions psychologiques ne sont pas négligées.

A travers les chiffres tirés de cette enquête de victimisation, il est question **de la réalité des faits**. Ceux-ci ne paraissent pas aussi alarmants que tels déclinés dans les discours et auprès de l'opinion publique. En ce sens, il existe un questionnement sur la manière dont chaque individu perçoit un acte qu'il considère comme déviant. En effet, cette perception subjective renvoie à la manière dont tout un chacun appréhende un fait et réagit face à ce fait. Cette idée centrale de notre raisonnement renvoie à un autre concept, celui du **sentiment d'insécurité**.

Sébastien ROCHE renvoie à *« l'émotion des gens, ... leurs réactions, ... la manière dont ils perçoivent la violence ou le désordre »*.¹³ Laurent MUCHIELLI¹⁴, quant à lui, apporte un élément d'explication en pointant le phénomène des **incivilités** comme alimentant le climat d'insécurité.

Mais qu'est-ce qu'un acte déviant ? La déviance est définie de la sorte : *« Transgression, identifiée comme telle et donc sanctionnée, des normes en vigueur dans un système social donné... la notion de déviance permet aussi de regrouper toutes sortes de comportements dont bon nombre ne sont pas tenus communément pour délictueux »*¹⁵.

Aujourd'hui, certains spécialistes de la sociologie de la ville font le lien entre l'existence d'**un lien** entre la réalité objective d'une violence qui croît et la crainte liée à un sentiment subjectif qui se développe. La crainte reposerait moins, sur les violences les plus spectaculaires - le terrorisme, l'émeute - dont les effets sur l'opinion sont réduits dans le temps, que sur la délinquance et la criminalité et surtout, les incivilités et le vandalisme.

¹³ ROCHE., S, *« La société d'hospitalité »*; SCHLEGEL., JL, Paris, mars 2000, p.9.

¹⁴ MUCHIELLI., L, *« L'augmentation de la violence, un phénomène exagéré ? »* Lien social, n°595, nov.2001.

¹⁵ BOUDON., BESNARD., CHERKAOUI., LECUYER, *« Dictionnaire de sociologie »*, Larousse, Paris, septembre 1999, p.61-62.

De fait, il semblerait que les individus développent davantage un sentiment de peur, de crainte, lorsqu'ils se trouvent au contact de faits de délinquance ordinaires ou lorsqu'ils sont confrontés au vandalisme ou à des comportements incivils que lorsqu'ils se heurtent à des comportements beaucoup plus violents¹⁶.

Qu'est-ce qui fait que les personnes se sentent davantage en insécurité en présence d'actes de délinquance ordinaires ou d'actes d'incivilité ?

La question que nous nous posons repose sur la sensibilité de la personne lorsqu'elle est confrontée à la répétition d'un acte plutôt qu'à son intensité.

Si tant est que ce questionnement devienne notre postulat de départ, il semble, nécessaire et important de nous pencher sur la définition de l'insécurité et de l'incivilité pour poser les suites de cette problématique.

Selon Laurent MUCHIELLI, la **définition de l'incivilité** n'est pas aisée dans la mesure où elle recouvre pour lui : *«Aussi bien des infractions et des délits, par exemple mettre le feu à une poubelle ou démolir une boîte aux lettres, que des atteintes à ce qu'on pourrait appeler le code de la politesse, comme le fait de parler mal, de regarder de travers, de cracher, d'uriner dans les lieux de vie commune, de faire du bruit de façon intempestive, de défier ou de provoquer verbalement autrui pour lui montrer que l'on est le plus fort. Tous ces actes se rejoignent en ce qu'ils constituent des ruptures de l'ordre dans la vie de tous les jours selon l'expression de Sébastien ROCHE¹⁷».*

¹⁶ Extrait de l'article «*Ville et violence sur l'actualité d'un thème* », p.2.

¹⁷ Audition de M.Laurent MUCHIELLI, «*voltairenet.org réseau de presse non alignée* », source Sénat Français, 27 juin 2002.

Au cours de cette audition au sénat, Laurent MUCHIELLI fait également le lien entre les incivilités et le développement du phénomène de l'insécurité. Il l'exprime ainsi : *«J'ai la conviction que dans la majorité des quartiers et en particulier dans les quartiers populaires, ce sont ces incivilités et non les formes les plus graves de délinquance qui empoisonnent le plus la vie des citoyens aujourd'hui. Les incivilités constituent ainsi un élément très important dans l'analyse du sentiment d'insécurité en même temps qu'elles fournissent une des explications de l'impression de rajeunissement de la délinquance¹⁸»*. Cette définition est associée à des actes répétés dans la proximité et à une catégorie de la population, c'est-à-dire les jeunes.

Sébastien ROCHE donne quant à lui la définition suivante des incivilités : *«C'est un ensemble de nuisances sociales extraordinairement variées qui ne blessent pas physiquement les personnes mais bousculent les règles élémentaires de la vie sociale qui permettent la confiance. Les comportements qu'elles recouvrent sont des crachats, graffitis sur les murs des villes, dégradations de biens publics, attroupements d'individus potentiellement dangereux, bruits dans les immeubles d'habitation, insultes dans la vie quotidienne, manque de respect envers les personnes âgées¹⁹»*. Il situe là le problème sur des comportements concrets, plutôt que sur des représentations empreintes de subjectivité.

Comme nous venons de le voir à travers ces définitions le phénomène des incivilités est difficilement qualifiable dans la mesure où il regroupe un certain nombre d'actes qui pour certains ne sont pas répréhensibles mais perturbent pour autant *«L'ordre dans la vie de tous les jours»*, expression que nous nous permettons de reprendre de ROCHE et de MUCHIELLI.

Afin d'alimenter les bases de cette réflexion, il est apparu intéressant de réaliser durant le printemps 2007, des entretiens exploratoires auprès d'habitants d'un quartier classé Z.U.S mais également auprès de professionnels intervenants dans le champ du logement social.

¹⁸ *ibid.*, p. 7.

¹⁹ *«La théorie de la vitre cassée en France, incivilités et désordres en public, vers une définition des incivilités »*, Revue française de sciences politiques, vol 50, n°3, juin 2000, Paris, 390 pages.

En ce sens, des grilles d'entretiens exploratoires ont été travaillées avec comme consigne de mettre l'accent sur la notion de qualité de vie au sein du quartier plutôt que d'aborder, de but en blanc, la question des incivilités. Cette méthodologie a ainsi permis d'éviter toute orientation des réponses qui m'ont été faites.

Les habitants du quartier ont évoqué la qualité du lien social. Ils se sont notamment plaints de l'altération de ce lien qui semble dans ce cas, alimenter le sentiment d'insécurité et la perception des incivilités.

Une jeune femme d'origine portugaise²⁰ s'est ainsi exprimée : *«Je suis rentrée en contact avec elle (ma voisine) lors d'une dispute avec l'une de ses filles... Personne n'est intervenu, je suis allée la voir pour me rendre compte de ce qui se passait... les personnes du quartier ne discutent pas facilement, il faut aller les voir, leur dire bonjour... On ne peut pas dire qu'ils sont solidaires, il n'y en a que pour eux... Personne n'intervient en cas de problème sauf lorsqu'il s'agit des enfants...et encore !».*

Les professionnels, quant à eux, ont une vision différente du phénomène. Ne résidant pas au sein du quartier, ils mettent en relation l'incivilité avec la notion de relation sociale en utilisant, la terminologie du lien social.

Lorsque l'une des personnes interviewées, Nordine FELLA²¹, aborde la mise en place d'une action collective, il précise que cette dernière a comme objectif *«de créer du lien social entre les locataires...Elle [l'action collective] a également comme visée de redonner confiance aux habitants en leur permettant d'entamer un éclairage, une discussion dans le but de trouver une solution à un problème».*

Il apparaît, à travers ces entretiens exploratoires, que les notions de lien social et de qualité de ce lien, influent sur les représentations qu'ont les habitants du phénomène des incivilités et du sentiment d'insécurité. Il en est de même pour les professionnels qui interviennent sur le secteur.

Cela voudrait-il dire que plus les relations sociales seraient altérées, plus les individus seraient sensibles au phénomène des incivilités et au sentiment d'insécurité?

²⁰ Entretien exploratoire du 26 mai 2007

²¹ Agent relais au Pact Lille Métropole secteur de Roubaix.

En reprenant la définition de Laurent MUCHIELLI, la question du lien social est interrogée lorsqu'il parle «d'empoisonnement» de la vie des citoyens par les comportements incivils.

Aussi, ce travail de recherche tentera d'apporter des éléments de réponses à ce questionnement, mais également aux interrogations suivantes :

- ✓ Les incivilités ont-elles le même impact que l'on soit jeune ou plus âgé ?
- ✓ Quels sont les profils des personnes les plus exposées au phénomène ?
- ✓ L'isolement social rend t-il la personne plus vulnérable face au phénomène ?
- ✓ A contrario, l'engagement associatif permet-il de lutter contre le phénomène ?
- ✓ Quel est le rôle des acteurs institutionnels face à la montée des incivilités ?
- ✓ Les habitants mettent-ils en place, de leur côté, des actions ; si oui, quelles sont-elles ?

Ce questionnement m'a conduit à formuler **une question de recherche** :

Quelles sont les incidences des incivilités sur les relations sociales ?

Pour répondre à cette question, il me semble intéressant de formuler l'**hypothèse** suivante :

Les incivilités délitent le lien social et de ce fait, participent à renforcer l'émergence du sentiment d'insécurité.

Cela revient à dire que les représentations concernant la montée des actes délinquants sont généralement liées au sentiment d'insécurité favorisé par le délitement du lien social.

Ce travail de recherche s'articulera autour de 3 axes :

Une première partie sera consacrée à une approche théorique des concepts abordés dans la problématique. Par ailleurs, nous aborderons la notion du lien social ainsi que les politiques publiques mises en place durant ces dernières années pour lutter contre la délinquance, en général, en faveur de la tranquillité publique.

Dans une seconde partie, et afin de mettre à l'épreuve notre hypothèse, nous rencontrerons des acteurs du développement local, en l'occurrence des professionnels et des élus œuvrant notamment dans le cadre des Contrats Locaux de Sécurité et de Prévention de la délinquance. Ces rencontres leur permettront de s'exprimer autour de leur conception du lien social au travers les projets qu'ils élaborent avec les habitants. De plus, nous rentrerons en relation avec des personnes habitant un secteur dit «sensible » ainsi qu'avec des habitants domiciliés dans un quartier dit «résidentiel». Ces entretiens nous permettront de confronter **les représentations sociales** de chaque groupe d'individus en tentant d'évaluer notamment l'incidence du milieu d'origine sur la perception du phénomène.

Enfin, dans une troisième partie, sur les perspectives professionnelles nous nous pencherons sur la manière dont le phénomène des incivilités peut être appréhendé par les politiques territoriales.

Partie théorique :

L'incivilité vers
une approche conceptuelle

Afin de poursuivre le développement de notre raisonnement tout en restant fidèle à notre question de recherche et notre hypothèse, nous articulerons, dans une première partie, trois concepts majeurs. Une première sous partie traitera du concept des incivilités à travers différents champs que sont la sociologie, la psychologie ; la psychosociologie ainsi que le droit. Cet axe de travail tentera ainsi d'expliquer l'émergence du phénomène des incivilités en le mettant en lien avec le concept de délinquance et plus particulièrement celui de la délinquance juvénile.

Le choix de cibler cette forme de délinquance est en lien avec la recherche menée par Eric MARLIERE, sur la commune de GENNIVILLIERS. Ce dernier fait référence dans son travail à un groupe de jeunes, âgés de 18 à 20 ans, qu'il prénomme «*les jeunes acteurs ou post-adolescents* ». Il les caractérise ainsi : «*Ils (ces jeunes) illustrent la culture des cités. Ils commettent des **incivilités** et s'opposent aux délinquants qui leur reprochent d'attirer la police dans le quartier...les vêtements de marque sont très importants ...ils n'ont pas connu leurs parents travailler ...*²² ». Eric MARLIERE montre, à travers son étude, qu'un lien existe entre délinquance juvénile et incivilités, ou tout du moins entre certaines catégories de jeunes commettant des incivilités et des jeunes repérés comme étant délinquants.

Dans une approche davantage centrée sur le comportement, Sébastien ROCHE dans «*La société incivile*» associe quant à lui les adolescents au phénomène des incivilités et en donne des explications: «*D'une manière générale, les adolescents sont amenés à commettre un grand nombre d'incivilités. En effet, le jeune explore naturellement son champ d'action, sa marge de manœuvre, sa place dans le monde et l'ordre dans ce monde. Bref, il expérimente sa liberté, le respect qu'on lui doit et qu'il doit aux autres, ce qui est considéré comme bien ou mal, normal ou anormal de sa part, ses droits, et tout cela à travers les réactions de son environnement humain*²³».

²² MARLIERE., E, «*Jeunes en cité : diversité des trajectoires ou destin commun*»,Editions l'Harmattan, Paris,2005.

²³ ROCHE., S, «*La société incivile. Qu'est ce que l'insécurité ?*», Editions Seuil, Paris, mars 1996, p.58-59.

Pour autant, nous ne manquerons pas de faire référence à d'autres formes de délinquance renvoyant davantage à un public adulte, dans la mesure où incivilités et délinquance ne semblent pas être associées uniquement à un public «jeune».

De fait, nous nous inspirerons des concepts et idées défendus par des auteurs de la sociologie de la déviance tels BECKER²⁴ ou OGIEN²⁵.

Après avoir tenté une approche des incivilités, nous nous pencherons sur l'impact qu'elles ont sur le «vivre ensemble », sur les interactions entre individus. De ce point de vue, un second chapitre sera consacré à la notion de **lien social**. Nous tenterons de rattacher le concept du lien social à la théorie de la désorganisation sociale de MESSMER et ROSENFELD²⁶ qui renvoie à l'incapacité de certaines communautés de pouvoir réaliser des objectifs communs, tel que le maintien ou l'amélioration de conditions de vie ou **encore la régulation informelle des comportements déviants**. Cet angle d'approche paraît intéressant dans la mesure où il renvoie à un des aspects du lien social, qui nous le verrons dans une prochaine partie, alimente la réflexion de certaines politiques mises en place pour lutter contre les comportements incivils.

Enfin, le troisième axe de cette partie théorique s'intéressera aux politiques mises en place pour lutter contre les phénomènes de délinquance, et plus particulièrement aux **C.L.S.P.D** (Contrat Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance). Nous en donnerons une définition détaillée; nous aborderons leur fonctionnement, leur champ d'intervention et nous prendrons comme exemple des projets mis en place dans ce cadre pour lutter et prévenir le phénomène des incivilités par la restauration du lien social ou par toutes actions prévenant son délitement.

²⁴ BECKER.,H, "*Outsiders*", Editions Métailié, réédition, Paris, 1985.

²⁵ OGIEN., A, "*Sociologie de la déviance* », Editions Armand Colin, Paris 1995.

²⁶ MESSNER., et ROSENFELD., "*Crime and the American dream* »,Editions Belmont : Wadsworth, 1994.

Chapitre I : L'incivilité, une définition mal aisée

Dans ce qui suit, nous tenterons d'approfondir la notion de «l'incivilité». Pour ce faire, cet axe de travail s'attachera à expliquer l'émergence du phénomène des incivilités en le mettant en lien avec le concept de délinquance et plus particulièrement celui de la délinquance juvénile.

Comme nous le développons précédemment les termes d'incivilités, de délinquance, d'insécurité ou encore de sentiment d'insécurité sont au centre des discours politiques et les dépassent même pour devenir de véritables phénomènes de société.

Le concept de l'incivilité, bien qu'il ne soit pas récent, a vu l'usage de son vocable se transformer au fil des décennies et des contextes sociopolitiques traversés. Le terme «incivilité» est apparu outre-Atlantique à travers les écrits de E. GOFFMAN puis a été repris par deux chercheurs issus de l'école de CHICAGO, KELLING et WILSON qui en 1982 élaborèrent «*la théorie de la vitre cassée*»²⁷. En FRANCE, Sébastien ROCHE, au regard de la situation de la délinquance au début des années 1990, s'intéressa à cette notion et décrivit le phénomène à travers plusieurs observations de terrains relatifs aux spécificités françaises.

I.1. L'élaboration du concept : KELLING et WILSON «La théorie de la vitre cassée».

Le terme «incivilité» renvoie au vocable anglo-saxon «disorders» (désordres) ou encore à celui d'«incivilities». La théorie dite de la vitre cassée (broken windows) défendue par KELLING et WILSON fait un lien entre la dégradation de l'espace public, à travers des actes au départ isolés qui peuvent apparaître anodins et l'émergence en réponse à ces dégradations, de phénomènes plus importants telles la délinquance ou encore l'insécurité.

²⁷ WILSON., J.Q, et G.L KELLING., G, “Broken windows. *Atlantic Monthly*”, mars, 1982.

KELLING et WILSON ont fait l'observation suivante : *«Si la vitre d'un bureau ou d'une usine était cassée et qu'elle n'était pas réparée rapidement, d'autres vitres du bâtiment allaient connaître le même sort, dans la mesure où les personnes observant la dégradation penseront que personne ne s'en inquiète. Très rapidement, d'autres vitres du bâtiment sont alors cassées et les personnes du quartier considèreront que non seulement personne n'a en charge l'immeuble mais surtout que personne n'a la responsabilité de la rue où il se trouve»*. KELLING et WILSON vont alors observer une désertion de l'espace public laissant libre cours aux actes répétés de délinquance et à l'émergence du sentiment d'insécurité. Toutefois, ces auteurs ont mené leur recherche sur la société anglo-saxonne qui dispose de caractéristiques qui lui sont propres.

Loïc WACQUANT, dans *«Parias Urbains Ghetto, banlieues, Etat»* nous renvoie que la comparaison empirique entre le ghetto de Chicago et les cités de la banlieue parisienne, telle qu'on peut les caractériser à travers le site «exemplaire» de la Courneuve, fait apparaître un certain nombre de parallèles qui semblent au premier abord fonder la thèse de la convergence. WACQUANT nous pointe alors : *«l'existence de similarités apparentes dans l'évolution morphologique et le vécu des populations qui pour autant masquent de profondes différences d'échelle, de structure et de fonction²⁸»*. Parmi ces différences, nous pouvons tout d'abord citer **la taille** de ces ensembles tant au niveau de leur superficie que par rapport au nombre d'habitants qui les compose. Loïc WACQUANT nous dit ce qui suit : *«Il faut savoir que nonobstant son dépérissement, le ghetto de Chicago compte aujourd'hui autour de quatre cent mille habitants et qu'il s'étend sur plusieurs centaines de kilomètres carrés... Mesurées à cette aune, les cités françaises les plus massives, celles de la petite couronne parisienne, de la périphérie lyonnaise ou des quartiers Nord de Marseille, font bien modeste figure. En 1982, les Quatre mille abritaient 13000 personnes occupant quelque 348000 mètres carrés ; les tours des Minguettes à Vénissieux, l'une des plus grandes densités de logements HLM du pays, en comptaient 35 000²⁹»*. Fort de ces observations, il conclut ainsi : *«Aucune cité de France n'atteint le dixième de la taille d'un des ghettos américains auxquels le discours sur les cités ghettos les identifie³⁰»*.

²⁸ WACQUANT Loïc, *«Parias urbains, Ghetto, Banlieues, Etat»*, Editions La Découverte, Paris, 2006, (2007 pour la traduction française), p.155.

²⁹ *ibid.*, p. 160.

³⁰ *ibid.*, p. 161.

L'auteur aborde une deuxième différence fondamentale : la question de **la division du travail** qui dans l'exemple des banlieues françaises permet aux habitants de consommer et travailler à l'extérieur de la cité. De fait, WACQUANT observe que ces derniers «*n'ont pas développé de réseau d'institutions parallèles qui leur sont propre et qui leur permette de suppléer aux carences des institutions extérieures dont ils ont été écartés*³¹ ». Le ghetto américain dispose, quant à lui, de sa propre division du travail qui lui permet de fonctionner en vase clos, en occultant tous contacts extérieurs : «*La majorité d'entre eux (les habitants) n'ont que peu de contacts avec l'extérieur car leurs relations se déploient essentiellement au sein de l'espace social homogène du ghetto, notamment pour ce qui touche à «l'approvisionnement» et à la «circulation*³² ».

Troisième distinction, **le cloisonnement et l'uniformité raciale** qui caractérisent les ghettos étasuniens à la différence des cités françaises renvoyant à davantage de dispersion et d'hétérogénéité ethnique : «*(...) les banlieues populaires de l'hexagone sont des zones foncièrement pluriethniques où se côtoient.-avec les frictions que l'on sait –une multiplicité de nationalités, le ghetto étasunien, lui, est totalement homogène racialement*³³ ». Lorsqu'il fait référence aux banlieues françaises, WACQUANT évoque : «*la fluidité et l'étonnante diversité de leur composition ethnique* », que l'on ne retrouve pas outre-Atlantique. Cette homogénéité raciale des grands ensembles américains s'explique, pour WACQUANT, à travers «*les legs historiques de l'ère esclavagiste*³⁴ ».

Autres éléments significatifs avancés par WACQUANT, le taux d'emploi relativement bas qui se rapporte aux actifs vivants dans les ghettos étasuniens, mais également les carences du système de protection sociale aux ETATS-UNIS. Il met en exergue les déficits du système américain qui conduisent, selon lui, à une pauvreté inégalée et à une structuration sociale qui laisse notamment apparaître un taux important de familles monoparentales : «*On compte 6 pour cent de familles monoparentales à la Courneuve contre 60 à 80 pour cent selon les secteurs dans le ghetto de Chicago*³⁵ ».

³¹ *ibid.*, p. 161.

³² *ibid.*, p. 162.

³³ *ibid.*, p. 162-163.

³⁴ *ibid.*, p. 163.

³⁵ *ibid.*, p. 166.

Des différences élémentaires sont aussi perceptibles concernant **la criminalité et la dangerosité des territoires**. Pour Loïc WACQUANT, les médias français ont contribué à amplifier le phénomène de la violence dans les banlieues en les caractérisant comme : *« creusets de la délinquance échappant à l'ordre légal républicain, au point de constituer une menace pour la paix civile³⁶ »*. L'auteur oppose à l'amplification du phénomène l'observation empirique qui démontre notamment qu'il n'y a aucune commune mesure entre les réalités françaises et américaines : *« Là encore, l'observation empirique montre qu'il y a loin entre la réalité quotidienne des cités et cette représentation médiatique, sans parler de la situation du ghetto noir étasunien où la criminalité violente a atteint des niveaux pandémiques dignes d'une guerre civile larvée qui sont sans parallèle sur le continent européen³⁷ »*.

Bien que les médias aient relaté, lors des dernières émeutes à VILLIERS-LE-BEL (26/27/28 novembre 2007), une violence croissante avec notamment l'utilisation d'armes à feu contre les Compagnies Républicaines de Sécurité, il apparaît à travers les écrits de Loïc WACQUANT que la situation en France est loin de pouvoir être comparée à celle présente dans les ghettos noirs américains. A titre d'exemple, selon cet auteur, la criminalité a atteint un niveau tel dans le ghetto étasunien qu'à *« HARLEM, l'espérance de vie moyenne d'un noir de 35 ans est inférieure à celle d'un habitant du BANGLADESH³⁸ »*.

Un autre élément significatif apparaît : la violence, au sein même des établissements scolaires, favorisée par la libre circulation des armes. Loïc WACQUANT nous décrit que : *« Malgré l'installation de portiques de détection de métaux à l'entrée des établissements scolaires (...) : Chaque année plusieurs dizaines d'enfants sont abattus dans la cour ou dans le voisinage immédiat de leur lycée³⁹ »*.

Dernière différence importante pour WACQUANT entre ces deux modèles : le degré d'implication différent des politiques urbaines. A la différence du ghetto noir étasunien, la banlieue française bénéficie depuis de nombreuses années de l'implication des pouvoirs publics à travers les politiques de la ville.

³⁶ *ibid.*, p.166.

³⁷ *ibid.*, p. 166.

³⁸ *ibid.*, p. 168.

³⁹ *ibid.*, p. 168.

Malgré ses lourdeurs et les nombreuses critiques dont elles font l'objet, les politiques de la ville, à travers, notamment le programme de D.S.Q⁴⁰ et l'instauration du RMI,⁴¹ ont apporté un soutien aux banlieues.

Il ne peut y avoir véritablement de parallèle fait en ce qui concerne les volontés d'action des pouvoirs publics dans les ghettos noirs américains. Loïc WACQUANT nous renvoie à ces politiques en précisant que : *«la plupart des programmes d'aide au ghetto institués sous l'égide de la great society de Lyndon JOHNSON ont été vidés de leur substance ou carrément supprimés⁴²»*. Les conséquences de ce désengagement des pouvoirs publics conduit alors à un *«état de délabrement du parc d'habitations, des infrastructures publiques et du cadre de vie⁴³»*. L'observation qu'en fait WACQUANT est que *«le tissu urbain de l'inner city américaine est incomparablement plus détérioré que ne l'est la banlieue la plus déshéritée de l'hexagone⁴⁴»*. Dans certaines dimensions, notamment celle de l'urbain, il apparaît donc que le problème des incivilités est avant tout lié à la manière de les catégoriser (configuration des territoires ; médiatisation des faits...). En ce sens, ces éléments se révèlent des indicateurs permettant de mesurer « le seuil d'acceptation » des communautés confrontées au phénomène des incivilités. Ces derniers permettent ainsi de comprendre, le choix des politiques mises en place pour les traiter.

Maintenant que nous avons pu nous imprégner des différences traduites par WACQUANT à travers la comparaison empirique qu'il nous fait du ghetto de CHICAGO et des cités de la banlieue parisienne, nous allons aborder les spécificités du phénomène des incivilités dans le paysage social français.

Pour ce faire, nous comparerons les approches de différents auteurs tels ROCHE, PEYRAT ou encore MUCHIELLI.

⁴⁰ Développement Social des Quartiers.

⁴¹ Revenu Minimum d'Insertion.

⁴² *ibid.*, p.169.

⁴³ *ibid.*, p.168.

⁴⁴ *ibid.*, p.168.

I.2. Les incivilités dans le paysage social français

Didier PEYRAT, magistrat de formation, écrit dans la gazette du palais «*qu'il n'existe aucune définition légale de ce qu'est une incivilité*⁴⁵ ». Il nuance néanmoins ses propos en faisant référence à une circulaire du 15 juillet 1998 du Garde des sceaux dans laquelle un lien est fait entre déscolarisation, incivilités et fait de délinquance. Pour lui, la définition de l'incivilité ne peut être que proposée à la différence de celle de l'infraction qui est clairement définie dans le code pénal. Le parallèle que réalise PEYRAT entre ces deux notions est intéressant car incivilité et infraction peuvent dans certaines circonstances se confondre.

Laurent MUCHIELLI⁴⁶, quant à lui, considère que les incivilités recouvrent à la fois des délits et de simples impolitesses. En ce qui le concerne, la question des frontières est donc difficile à trancher. Sur ce point Sébastien ROCHE dans « la société incivile » précise que «*l'incivilité ne fait pas nécessairement de victime d'après les textes de loi et encore moins d'après la pratique pénale, qui ne sait pas par où l'attaquer*⁴⁷ ». De plus, dans son ouvrage «*La société d'hospitalité*»⁴⁸, Sébastien ROCHE relaie les propos de Didier PEYRAT en définissant trois niveaux pour classer les comportements individuels :

Dans le niveau un, il situe les crimes, les cambriolages, les vols à l'arraché et tous les actes que nous pouvons qualifier de graves et qui sont sanctionnables par la loi. Sébastien ROCHE considère que ces actes, pourtant graves, dérangeront moins la population que certains autres. Cette analyse peut être mise en parallèle avec celle qui défend que certains actes d'une violence inouïe tels les attentats, nuisent beaucoup moins à la population au quotidien du fait de leur caractère exceptionnel et isolé. Il n'en demeure pas moins que ces actes se révèlent particulièrement traumatisants pour les victimes.

⁴⁵ PEYRAT., D, «*Liberté, légalité, civilité* », La gazette du palais, Paris, 19 septembre 1999, p. 15-16.

⁴⁶ Audition de M. Laurent MUCHIELLI, «*Volontaire.net.org réseau de presse non alignée* », source Sénat Français, 27 juin 2002.

⁴⁷ ROCHE., S, *op. cit.*, p. 48.

⁴⁸ ROCHE., S, et SCLEGEL, JL, «*La société d'hospitalité* » Editions Seuil, Paris, 2000.

Dans sa classification, ROCHE réunit au sein **d'un deuxième niveau** les incivilités qu'il caractérise «*d'infractionnelles*⁴⁹». Ces dernières dérangent la population et sont placées sous le coup de la loi. Elles regroupent les insultes, les menaces, les dégradations, le bruit, les tapages qu'ils soient nocturnes ou diurnes. La loi sanctionne ces comportements de manière moins conséquente dans la mesure où ces voix de fait sont moins graves que les précédents. Pour autant, ces incivilités «infractionnelles» se révèlent beaucoup plus dérangeantes que certains crimes et délits. La fréquence et le rythme auxquels les individus y sont confrontés pourraient une nouvelle fois expliquer la gêne ou les nuisances qu'elles occasionnent. ROCHE soulève les difficultés de traitement par la justice de ces incivilités infractionnelles.

Toutes ces nuisances, bien que répréhensibles, sont rarement poursuivies du fait de l'absence de preuve ou de témoins, nécessaires à la constitution d'un dépôt de plainte. De plus, leur nombre peut représenter pour les forces de police et de gendarmerie un frein dans leur traitement, ces dernières concentrant davantage leur action sur les comportements auxquels ROCHE fait référence dans le niveau un.

Le troisième niveau regroupe, quant à lui, les incivilités que Sébastien ROCHE qualifie de «*légales*». Il les qualifie comme : «*des actes qui dérangent ou qui blessent moralement mais qui ne sont pas réprimés par la loi.*⁵⁰ ». Il cite le fait par exemple de cracher par terre, de ne pas dire bonjour, de bousculer quelqu'un ou encore de le dépasser dans une file d'attente. Pour Sébastien ROCHE, tous ces actes qu'il regroupe sous le vocable d'incivilités légales conduisent à un climat d'anxiété et de tension. En y étant ainsi confrontées, les populations en viennent à se détester et à s'éviter. Pour l'auteur, la difficulté réside dans leur traitement car ces incivilités légales ne sont pas condamnables pénalement et de fait, favorise d'autant plus «*les ruptures de l'ordre dans la vie de tous les jours*⁵¹ ».

Didier PEYRAT interroge les limites de la classification de Sébastien ROCHE, en nous renvoyant à tous les comportements qui engendrent certains troubles de la vie en société qui sont parfaitement acceptés ou acceptables, car perçus comme justes.

⁴⁹ *ibid.*, p.12

⁵⁰ *ibid.*, p.13

⁵¹ *ibid.*, p.13

Il fait alors référence aux grèves ou aux manifestations se déroulant sur la voie publique qui occasionnent troubles et nuisances et qui sont pour autant protégées par le droit. Il nous met également en garde sur la tendance qui consisterait, malgré des efforts de catégorisation, à une certaine imprécision dans la définition du concept. Le risque que cela engendrerait, serait de désigner à travers le terme d'incivilité la petite délinquance «impoursuivie⁵²». PEYRAT veut ainsi éviter de réduire les actes qui constituent des incivilités à des «sous-catégorie d'infractions pénales »⁵³.

Il nous propose alors la définition suivante : «une incivilité est une action qui engendre un trouble anormal à la tranquillité civile⁵⁴ ». Pour autant, l'essai d'une définition se complique, selon lui, car incivilité et infraction peuvent se confondre au sein d'un même comportement. Didier PEYRAT rappelle « qu'une infraction est un acte prévu et réprimé par la loi pénale qui engendre un trouble à l'ordre public⁵⁵ ».

Dès lors, certaines infractions peuvent renfermer des incivilités, comme par exemple «inonder ses voisins de décibels⁵⁶ ». La loi sanctionne le tapage qu'il soit nocturne ou diurne, l'incivilité réside dans le fait ou l'auteur du tapage ne se préoccupe pas de la personne qui subit ses nuisances. Il y donc là toute une **dimension morale** qui renvoie aux règles «du vivre ensemble »caractérisant la vie en société. Didier PEYRAT nous renvoie alors à la classification de Sébastien ROCHE, au sein du niveau 3, dont nous rappelons qu'il rassemble les incivilités dites «légales ». Il parle alors : «des incivilités qui ne sont pas des infractions. Des comportements qui constituent une gêne sociale ne sont pas appréhendés par la loi comme des délits⁵⁷ ».

Nous touchons alors une définition de ce qu'est une incivilité, sous l'angle des interactions entre les individus. Elle pourrait être définie **comme un ensemble d'actes troublants la quiétude civile sans pour autant transgresser la loi pénale**. Cette définition synthétique alimente un certain nombre de réflexions dont nous fait part l'auteur.

⁵² PEYRAT., D, «Liberté, légalité, civilité », La gazette du palais, PARIS, 19 septembre 1999.

⁵³ *ibid.*,

⁵⁴ *ibid.*,

⁵⁵ *ibid.*,

⁵⁶ *ibid.*,

⁵⁷ *ibid.*,

Ces dernières doivent, selon lui, être appréhendées lorsque nous nous interrogeons sur la légitimité d'une incivilité ou encore lorsque nous nous questionnons sur l'élaboration d'une méthodologie en réponse au traitement public du phénomène.

De fait, selon Didier PEYRAT :

- La tranquillité civile est une interaction. Les incivilités ne sont pas que des actes individuels : il existe des incivilités institutionnelles ou commises par des personnes morales.

- N'étant pas forcément condamnables les incivilités, au sens strict, peuvent être commises dans la mesure où elles ne contribuent pas à une désorganisation sociale de la vie en société et qu'elles n'induisent pas de souffrances individuelles. Cependant, elles interfèrent considérablement sur le lien social. Cela fera l'objet d'un traitement plus approfondi dans un second chapitre.

Après avoir confronté plusieurs définitions de ce qu'est une incivilité et de nous être rendus compte que la chose n'était pas aisée, il nous apparaît intéressant de nous questionner sur les dimensions que ces incivilités peuvent prendre.

I.3. Les dimensions de l'incivilité : l'influence des représentations sociales

Afin de mieux appréhender les dimensions des incivilités, il paraît important de procéder à leur classification. En effet, une étude publiée par l'école de criminologie de l'université de Montréal⁵⁸ démontre que les représentations et les manifestations des incivilités peuvent être regroupées en trois groupes.

Avant de développer cette classification, il nous semble important de définir ce qu'est une représentation sociale, dans la mesure où nous verrons par la suite, l'influence que peuvent avoir nos représentations sur la perception du phénomène.

⁵⁸ LEMIEUX., F, «*Qu'est ce qu'une incivilité ? Représentations et réactions des résidents francophones des logements sociaux de la ville de Montréal*», Rapport.

I.3.1. Les représentations sociales : entre réalité et perception

En 1898, Emile DURKHEIM fait référence au concept de «*représentations collectives*» estimant que nos idées sont des réalités sociales qui proviennent du groupe et doivent être étudiées comme telles.

En 1960, Serge MOSCOVICI raccroche, quant à lui, le concept sociologique de DURKHEIM à la psychosociologie en introduisant la notion de «*représentations sociales* ». Pour MOSCOVICI, les représentations sociales «*apparaissent comme des contenus organisés, susceptibles d'exprimer et d'infléchir l'univers des individus et des groupes*⁵⁹». Serge MOSCOVICI précisera par la suite: «*qu'une représentation sociale est un système de valeurs, de notions et de pratiques ayant une double vocation. Tout d'abord, d'instaurer un ordre qui donne aux individus la possibilité de s'orienter dans l'environnement social, matériel et de le dominer. Ensuite d'assurer la communication entre les membres d'une communauté*»⁶⁰ » (1984, pp.10-11).

Enfin, Jean-Claude ABRIC en donne une définition davantage psychosociologique :

*«La représentation sociale est le produit et le processus d'une activité mentale par laquelle un individu ou un groupe reconstitue le réel auquel il est confronté et lui attribue une signification spécifique*⁶¹».

A un autre niveau de lecture, Sébastien ROCHE dans «*La société incivile*⁶² » relie incivilités et perception de ces dernières. En d'autres termes, il aborde dans son ouvrage les représentations dont chacun d'entre nous dispose du phénomène : «*Car tout le monde n'a pas les mêmes perceptions et attentes. Les incivilités sont à la fois des faits certains, dont on peut rendre compte et que l'on arrive à montrer à autrui... (il se passe telle chose,*

⁵⁹ MOSCOVICI., Serge, «*Etude de la représentation sociale de la psychanalyse* », Editions PUF, Paris 1960, p.635, (Internet : site du SERPSY <http://www.serpsy.org>).

⁶⁰ *ibid.*,p 635.

⁶¹ ABRIC., JC, «*Pratiques sociales et représentations* »Editions PUF, 1994 (Internet : site du SRPSY <http://www.serpsy.org>).

⁶² ROCHE., S, «*La société incivile. Qu'est ce que l'insécurité ?* », Édition Seuil, Paris, mars 1996.

*regardez, la preuve, les vitres de la cabine au coin de la rue sont brisées) et des cas incertains, dont chacun peut faire une lecture différente*⁶³».

Maintenant qu'il nous est possible de définir ce qu'est une représentation sociale, nous allons aborder concrètement la manière dont les incivilités se manifestent à nous. Pour cela, nous allons détailler la classification qui nous est proposée dans une étude menée par le criminologue Frédéric LEMIEUX⁶⁴.

I.3.2. Classification des comportements incivils

La classification se fera au travers de 3 groupes :

- ✓ La nature de l'incivilité,
- ✓ La fréquence et proximité de l'incivilité,
- ✓ La perception de la gravité de l'incivilité.

Le premier groupe que définit LEMIEUX renvoie à une catégorisation établie selon **la nature de l'incivilité**. Il regroupe notamment les incivilités relevant de comportements sociaux et celles relevant de traces physiques. On retrouve dans cette catégorie les incivilités directement perceptibles par les acteurs sociaux comme les impolitesses, le bruit ou encore l'attroupement de jeunes au bas des immeubles. Les formes physiques que peuvent prendre les incivilités regroupent, quant à elle, les signes évoquant le manque de salubrité, la présence de débris, le vandalisme ou encore les graffitis.

Selon les travaux de SKOGAN⁶⁵, les incivilités physiques correspondent à des comportements récurrents alors que la « *dimension sociale* » qu'elles peuvent prendre se manifeste davantage au travers d'une série d'événements épisodiques.

Pour qualifier ces manifestations, ROCHE se situe davantage au centre des comportements qui induisent «des ruptures dans la vie de tous les jours». Pour lui, elles sont incarnées à travers : « *les dégradations de boîtes aux lettres, les odeurs d'urine dans*

⁶³ *ibid.*, p 51.

⁶⁴ LEMIEUX., F, *op.cit.*,

⁶⁵ *ibid.*, p.13

*les cages d'escalier, les vitres brisées, les groupes de jeunes parfois agressifs assemblés au pied des immeubles*⁶⁶ ». Dans son ouvrage, S. ROCHE ne fait pas la distinction entre incivilités relevant de comportements sociaux et celles se manifestant sous des formes physiques comme l'atteste de LEMIEUX.

Le second groupe fait référence à **la proximité** et à **la fréquence** du phénomène. Dans l'appréhension de l'incivilité, il apparaît en reprenant les travaux de MILBURN⁶⁷ que «*des comportements n'ont de portée incivile que pour ceux qui en sont les témoins ou les victimes* ». Nous abordons ici clairement les représentations sociales du phénomène qui influent directement sur les acteurs. L'étude canadienne le résume de la sorte : «*Ainsi la distance sociale ou géographique qui sépare les acteurs sociaux des manifestations de l'incivilité module les perceptions individuelles en ce sens qu'elle peut refléter d'une part, une appréciation de la réalité et d'autre part une distorsion découlant de la construction politico-médiatique du phénomène*⁶⁸ ».

La fréquence est un facteur important qui permet de qualifier les comportements incivils. L'enquête canadienne nous renvoie à la notion de «*réurrence* » qui selon elle peut avoir une influence sur le traitement du phénomène. Selon que le même type d'incivilité soit commis par de nombreuses personnes, la réponse qui sera faite tendra vers la banalisation. En ce sens, le fait que plusieurs personnes commettent le même type d'acte rendrait ce dernier plus acceptable.

A contrario, si une incivilité constitue une atteinte sérieuse aux valeurs morales et à la sécurité publique, cette dernière sera réprimée plus fermement et appellera, de fait, à judiciaireiser plus facilement la réponse qui sera faite. Sébastien ROCHE relie la réurrence d'un acte incivil à sa nature. Selon lui, plus l'acte est jugé comme étant grave (crimes; agressions sur personne ; cambriolage), moins il sera cité dans les discours comme perturbant la vie sociale.

Les caractéristiques des incivilités en font des actes empreints de transgression des règles (d'ordre moral ou autre). A ce titre, il apparaît important de situer ce que recouvre la

⁶⁶ ROCHE., S, *op cit*, p 51.

⁶⁷ LEMIEUX., F *op cit*, p 7.

⁶⁸ *ibid.*, p. 7-8.

déviance. Cette observation nous renvoie effectivement à la norme et à la manière dont tout un chacun se situe à l'encontre des normes établies. Cela sera traité ultérieurement.

Cela renvoie à la manière dont chaque individu ou groupe d'individus perçoit la gravité de l'acte posé.

Frédéric LEMIEUX, dans son étude sur les incivilités, aborde la question de la «gravité⁶⁹ ». Il suppose que : «la notion de gravité est multidimensionnelle, c'est à dire qu'elle est influencée par les caractéristiques personnelles des individus et par les normes en vigueur dans un groupe social donné⁷⁰». LEMIEUX nous fait observer que peu de travaux portent sur la notion de gravité inhérente à l'incivilité. Les études se centrent davantage sur la gravité perçue des crimes et délits. Sébastien ROCHE rejoint LEMIEUX sur ce point en faisant référence aux discours de certaines personnes qui jugent comme actes les plus graves : les agressions les meurtres ou encore les atteintes aux biens. Il considère ainsi que les actes plus graves forment un «*prisme à travers lequel les événements de la vie plus ordinaire sont lus et décrits : ils servent d'arrière fond*⁷¹ ».

Nous pouvons alors nous interroger dans quelle mesure les actes les plus violents induisent des perceptions différentes autour de la gravité d'actes considérés comme incivils ?

A cette question, ROCHE apporte un élément d'explication, en nous renvoyant à «*la forte émotion que génère le statut de victime*⁷² ». Des échelles de gravité ont ainsi été élaborées et ont permis de mesurer «l'impact» des crimes et délits sur les populations. L'idée maîtresse de son raisonnement est que la gravité perçue d'une incivilité, tout comme celle d'un crime et un délit, est toute **relative**. Cette relativité repose sur plusieurs constantes : l'âge, le sexe, le niveau social, le niveau scolaire ou encore le contexte dans lequel ils ont été perpétrés.

D'autres éléments rentrent en ligne de compte **dans la mesure de la gravité perçue des incivilités**. LEMIEUX cite les pertes monétaires liées aux coûts des réparations des actes de vandalisme, la vulnérabilité des victimes en raison de leur âge, de leur sexe, de

⁶⁹ *ibid.*, p.8.

⁷⁰ LEMIEUX., F, *op. cit.*, p.8.

⁷¹ ROCHE., S, *op. cit.*, p.49.

⁷² *ibid.*, p.49.

leur origine ethnique, les dangers potentiels associés à la marginalisation de certains individus (squatters, itinérants), l'intention réelle de nuire à autrui. D'autres aspects rentrent en ligne de compte dans la mesure de la gravité et contribuent ainsi à renforcer cette relativité.

L'auteur sus cité nous renvoie aux formes physiques et sociales abordées précédemment mais également à l'intensité du comportement incivil comme facteurs influents sur la gravité perçue. Nous rappelons que jeter un papier par terre renvoie à une forme physique de l'incivilité et que la forme sociale peut se caractériser par une insulte. Par ailleurs, l'incivilité interroge également la dimension financière généralement supportée par la collectivité, alors que pour les actes de délinquance ciblant des biens personnels, ces derniers sont souvent pris en charge par les assurances des victimes.

Après que nous nous soyons imprégnés des différentes approches du concept des «incivilités», dans un souci de cohérence avec notre objet d'étude qui, nous le rappelons, concerne **les conséquences des incivilités sur les relations sociales**, il nous paraît nécessaire et important, afin de poursuivre notre raisonnement, de nous concentrer sur un deuxième concept celui du **lien social**.

Chapitre II : Approche conceptuelle du lien le lien social

Le lien social est un concept qui suscite, depuis plusieurs années, l'intérêt de nombreux acteurs et penseurs du social.

Il désigne ce qui permet aux hommes de «tenir ensemble» et de vivre en société. C'est un terme qui est généralement utilisé par les professionnels du social. La terminologie du lien social est même rentrée dans le langage courant au point d'être utilisé par des publicitaires, preuve en est la campagne de la société Transpole ayant comme objectif d'améliorer la convivialité au sein de ses rames de métro.

- Pour autant, que revêt ce concept ?
- A-t-il la même signification pour tous ceux qui l'emploient ?
- Existe-t-il une forme ou des formes de lien social ?
- Est-ce un concept «figé» ou au contraire la société tend t'elle à le faire évoluer ?

Le sociologue Pierre-Yves CUSSET⁷³ s'interroge également sur la définition même qu'il est possible de donner à ce concept de «lien social». Il place sa réflexion au-delà du constat simple que ce lien social se défait, que l'on a perdu le sens de la solidarité ou que l'égoïsme et l'indifférence prévalent. Ce sont des postulats qui sont généralement admis dans les sociétés modernes au sein desquelles «la montée de l'individualisme» est régulièrement déplorée. Pierre-Yves CUSSET nous livre ainsi ce questionnement : *«Comment décrire de façon nuancée les évolutions de ce fameux lien social, notion floue que l'on définira ici, simplement, comme l'ensemble des relations personnelles, des normes, des valeurs et des règles communes qui relient les individus ?⁷⁴ ».*

⁷³ CUSSET., PY, « *Les évolutions du lien social, un état des lieux* », Horizons stratégiques, n°2, Cachan, octobre 2006, p.2.

⁷⁴ *ibid.*, p.2.

Autant de questions qui en appelleront peut-être d'autres, auxquelles nous tenterons d'apporter des éléments de réponses dans cette deuxième partie de notre travail.

Méthodologiquement, nous confronterons différentes approches et points de vue sociologiques que nous mettrons en parallèle avec la théorie de la configuration de Norbert ELIAS. Nous nous baserons également sur les écrits du sociologue Pierre-Yves CUSSET qui, comme nous venons de le voir, a travaillé autour de cette question du « lien social » et des facteurs qui peuvent expliquer son évolution. Pour n'en citer que deux, la déstabilisation de l'institution familiale ainsi que la hausse de la délinquance et des incivilités en font partie.

II.1. «Lien social», un vocable récent

Le vocable « lien social » est d'appellation récente. Il était plus communément associé à la solidarité. L'étymologie du mot solidarité provient quant à elle du latin «solidus» qui renvoie au lien qui unit entre eux les débiteurs d'une somme. Dans le langage courant, la solidarité désigne le sentiment de responsabilité et de dépendance réciproque au sein d'un groupe de personnes qui sont moralement obligées les unes par rapport aux autres. De fait, la solidarité revêt une dimension humaniste qui permet à tout un chacun de prendre conscience qu'il appartient à la même communauté d'intérêt.

Pierre BOUVIER dans son ouvrage «Le lien social» écrit ceci : «*Le lien social est compris comme ressortissant de situations où les oppositions auraient ou pourraient disparaître. Elles laisseraient place à l'entente, à l'accord, au bonheur choisis et assumés*⁷⁵ ».

Plusieurs auteurs, que ce soit dans des écrits contemporains ou plus anciens, se sont essayés à qualifier avec davantage de précision ce qu'est le lien social. C'est ce que nous tenterons d'approcher dans le paragraphe suivant.

⁷⁵ BOUVIER., P, «*Le lien social* », Editions Gallimard, Paris, 2005, p 34.

II.2. Les caractéristiques du lien social

P. BOUVIER s'est efforcé de catégoriser le lien social. Réunissant théories et positionnements de plusieurs auteurs sur cette notion, il nous propose la classification suivante :

- Les liens sociaux dits «positifs».
- Les liens sociaux «négatifs».
- Les liens sociaux qualifiés de «neutres».

Les **liens sociaux dits «positifs»** se traduisent au sein des relations humaines orientées vers l'émancipation, la liberté, l'égalité, la justice ou encore la solidarité. Des auteurs tels LOCKE, ROUSSEAU, PROUDHON ou DURKHEIM ont pu ainsi traduire de la sorte la qualité du lien social, que BOUVIER qualifie de positif. Ces liens sociaux dits «positifs» revêtent une certaine forme d'utopisme que défendent les auteurs sus cités. Selon eux, l'être humain est en capacité de faire face aux conflits, contraintes et difficultés qui s'opposent à lui grâce à la qualité de ses liens sociaux.

Jean Jacques ROUSSEAU établit, dans son œuvre maîtresse «Du contrat social⁷⁶», que le *contrat social* est alors pensé comme un pacte librement établi par la communauté des humains dans le but d'établir une société organisée et hiérarchisée.

Sa conception du vivre ensemble est liée à sa croyance que l'être humain est naturellement bon ; la société le corrompt, ce qui amène l'individu à développer des comportements égoïstes non compatibles avec le bien commun. Le contrat social a donc pour but de rendre la primauté à l'intérêt collectif. La mise en œuvre de cet intérêt est la prérogative de l'Etat qui veille, à partir de la volonté générale, à rompre avec l'état de nature, en chargeant la communauté des humains de son propre bien-être.

La position de Emile DURKHEIM confirme la théorie du philosophe français ; il associe positivité du lien et conscience collective, en affirmant que les liens ne peuvent être qualifiés de positifs qu'à partir du moment où existe au sein de la société une conscience

⁷⁶ ROUSSEAU.,JJ, «Du contrat social », 1762, www.etudes-litteraires.com/rousseau-contratsocial

collective. Emile DURKHEIM la définit ainsi «*l'ensemble des croyances et des sentiments communs à la moyenne des membres d'une même société forme un système déterminé qui a vie propre ; on peut l'appeler la conscience collective ou commune...elle est indépendante des conditions particulières où les individus se trouvent placés ; ils passent, et elle reste. Elle est la même au Nord et au Midi.... Elle ne change pas à chaque génération mais elle relie au contraire les unes aux autres les générations successives. Elle est donc tout autre chose que les consciences particulières, quoiqu'elle ne soit réalisée que chez les individus*⁷⁷. ». De plus, il ré interroge la notion de solidarité qui est, comme nous l'avons vu précédemment, associée plus aisément au lien social. Sur cette question, il met alors en exergue sociétés archaïques et sociétés modernes. Pour les premières, la solidarité est observable sous la forme mécanique. Elle lie entre eux des individus indifférenciés et interchangeableables. Au sein des secondes, en l'occurrence les sociétés que DURKHEIM qualifie de «modernes», les solidarités sont dites «organiques».

La division du travail à laquelle sont soumis les individus leur permet de se différencier. Cette solidarité organique se manifeste à différentes échelles. Au niveau micro-social, elle est présente au niveau de la famille, au sein des groupes d'amis ou dans le réseau amical. Au niveau macro-social, elle est encouragée par l'Etat qui assure notamment la mise en œuvre des politiques visant à favoriser les liens de solidarité à travers notamment le système de protection sociale. Cela renvoie à l'existence de l'Etat providence et à ses actions auprès de la population.

Cependant, la solidarité mécanique ne peut se mettre en œuvre que dans la mesure où l'individu est absorbé par le groupe : «*C'est une société où les individus sont semblables en cela qu'ils partagent tous, d'une même manière et suivant une même intensité, les éléments constituant la conscience commune. La solidarité mécanique repose sur la similitude des éléments constitutifs de la société.*⁷⁸ ». Pour autant, la solidarité organique repose sur la différenciation des tâches et des individus qui les accomplissent. Cet état caractérise à la fois une autonomie de pensée et d'action de la personne que l'on qualifie comme telle.

⁷⁷ DURKHEIM., E, «*De la division du travail* », PUF, 1893

⁷⁸ STEINER., P, «*La sociologie de DURKHEIM, 32^{ème} coll Repères* », Editions La Découverte, 2000.

Le courant défendu par le philosophe écossais Thomas HOBBS⁷⁹ aborde les liens **sociaux dits «négatifs»**. La conception de cet auteur est liée au fait qu'il considère *«l'homme comme un loup pour l'homme»* et défend l'idée selon laquelle, chaque individu, guidé par son instinct de conservation, défend intrinsèquement sa vie. Le contrat social ou en l'occurrence ce qui fait société, est assuré par l'Etat, lequel, afin de rompre avec l'état de nature, restreint les libertés individuelles et instaure la sécurité. Sans l'intervention de l'Etat Léviathan, les individus ne seraient mués que par leur intérêt propre et s'entre déchireraient constamment. Le contrat social, le vivre ensemble est lié au pouvoir revenant à l'Etat garantissant la sécurité de tous mais augmentant de ce fait, ses moyens de contrainte et de soumission des individus à son égard.

Ce qui ressort des penseurs sus cités nous renvoie aux notions d'interdépendance et de contrainte. L'approche d'Emile DURKHEIM tend à défendre davantage le lien social à travers les interdépendances qui se créent entre les hommes au sein notamment de la division du travail. Thomas HOBBS, quant à lui, se situe dans la contrainte et dans les rapports de force qu'impose la société aux hommes. Thomas HOBBS nous renvoie alors à l'Etat régalien disposant du monopole de la force qu'il exerce à travers son pouvoir de police.

Des auteurs tels que WEBER, GOFFMAN en ont une approche différente consistant à donner aux liens sociaux, une caractéristique de **neutralité**.

En effet, les individus ne sont plus «instrumentalisés» par la collectivité ou par l'Etat Léviathan, ils utilisent les liens sociaux afin d'atteindre les objectifs qu'ils souhaitent atteindre.

Après en avoir questionné et abordé la genèse, il paraît, dès à présent, pertinent de nous orienter vers des penseurs contemporains qui se sont penchés sur le sujet. Pierre-Yves CUSSET nous renvoie au **«processus d'individualisation⁸⁰»** qui, selon lui, a permis aux individus d'acquérir une capacité à se définir par eux-mêmes et non en fonction de leur appartenance à telle ou telle entité collective.

⁷⁹ HOBBS.,T, «Léviathan, traité de la matière, de la forme, du pouvoir ecclésiastique et civil, 1651), site Internet : www.classiques.uqac.ca/classiques/hobbes

⁸⁰ CUSSET., PY, *op.cit.*, p6.

Ce «processus d'individualisation» serait alors constitutif des sociétés modernes dont une des caractéristiques premières serait l'émancipation de l'individu face au collectif. Selon Pierre-Yves CUSSET, **la division du travail** a contribué à l'émancipation de l'individu à l'égard des dépendances qui le liaient fortement au collectif, qu'il s'agisse, de la famille, du clan, de la communauté villageoise ou de la société dans son ensemble. Durkheim observe quant à lui le même phénomène mais évoque l'action paradoxale de la division du travail. Il estime que la division du travail a permis à l'individu de s'émanciper des modèles sociétaux tout en induisant le renforcement de la cohésion sociale, chaque individu ayant d'autant plus besoin des autres pour vivre qu'il est lui-même spécialisé dans une activité. Ce phénomène peut être décrit à travers l'observation des situations d'interdépendance entre individus. Cela dit, tout est question de nuance, la division du travail ne doit pas s'imposer aux individus de façon trop poussée au risque d'annihiler toutes relations sociales conduisant ainsi à un phénomène de rupture. La forme de division du travail imposée par le taylorisme s'en est révélée être un des parfaits exemples.

Charlie CHAPLIN, dans son film, «*Les Temps modernes*⁸¹», en a dressé une caricature marquante. Cette dernière nous renvoie à l'image de l'ouvrier complètement conditionné par la tâche qui lui est imposée, au point de ne pouvoir s'en soustraire et de fonctionner, tel un robot. L'individu est alors associé à une machine dépourvue de tout contact autre que celui qui le rattache à l'organe de production.

Norbert ELIAS, à travers **sa théorie des configurations**, a remis en question, l'opposition entre individu et société, chèrement défendue par des auteurs comme MARX ou DURKHEIM. Autant pour DURKHEIM, l'homme naît de la société et non l'inverse, pour ELIAS : «*il n'est pas possible, d'établir deux images parallèles celle des hommes en tant qu'individus et celles des hommes en tant que sociétés*⁸² ». Comme le souligne, Nathalie HEINICH, l'approche de l'œuvre de Norbert ELIAS est : «*Facile à formuler mais difficile à assimiler* ».

De fait, afin de faciliter la compréhension de ce qu'il avance, Norbert ELIAS a lui-même réalisé, à travers la danse, une illustration des fondements de sa théorie des

⁸¹ «*Modern Times* », Production : Regent-United Artists, Producteur : Charlie CHAPLIN, Sortie : 05 février 1936.

⁸² HEINICH., N, «*La société de Norbert ELIAS* », Editions la découverte, Paris 1997, p.92.

configurations. Il cite : *«Que l'on se représente pour symboliser la société un groupe de danseurs, en songeant aux danses de cour, la pavane ou le quadrille ou bien encore à une ronde paysanne. Les pas et les révérences, tous les gestes et tous les mouvements qu'effectue chaque danseur se règlent entièrement sur ceux des autres danseurs et danseuses. Si l'on considérait séparément chacun des individus qui participent à cette danse, on ne comprendrait pas la fonction des mouvements. La façon dont l'individu se comporte en l'occurrence est déterminée par les relations des danseurs entre eux⁸³ »*. Cette image de danse corrobore sa théorie selon laquelle, le comportement de chaque individu est déterminé par le type de relations qui le lie ou qui l'a lié aux autres.

Enfin, Norbert ELIAS aborde la question du **lien social** sous l'angle politique et moral. Ce dernier se décline sous forme de **civilités** qu'il définit comme l'ensemble des liens unissant le citoyen à la collectivité. Il considère ainsi que la civilisation des mœurs passe par **l'intériorisation des normes** de conduite, en l'occurrence les règles de vie et de savoir-vivre, et l'inhibition des pulsions agressives, sexuelles, qui peuvent mettre en péril l'ordre social. La singularité de l'approche sus citée se révélera particulièrement intéressante dans la suite de notre travail. Cette approche, nous permettra notamment d'enrichir notre questionnement, mais alimentera aussi notre réflexion, lorsque nous aborderons, dans la seconde partie de cette étude, le travail d'enquête autour du phénomène que sont les incivilités.

Maintenant, qu'il nous a été possible de définir, à travers différents courants sociologiques, comment pouvait se définir le lien social, il nous apparaît important de détailler la manière dont il s'impose à nous. Pour cela, nous ferons référence au travail de recherche de Pierre-Yves CUSSET sur les différentes formes que peut prendre le lien social dans la société actuelle. De plus, la sociologie de la déviance, en nous basant sur les écrits et les cours d'Emmanuel JOVELIN, nous permettra de comprendre, les constructions spécifiques du lien social dans certains territoires. Ce deuxième aspect de la question nous permettra d'aborder les notions de normes et règles qui renvoient notamment à la théorie de l'anomie ou encore à celle de la désorganisation sociale.

⁸³ ELIAS.,N, *«La société des individus »*, Edition Pocket, Paris 1997, p.55-56.

II.3. Le délitement du lien social

Lorsque le lien social est évoqué, ce dernier est généralement associé à un état de rupture, de crise qui semble être partagé par l'opinion publique. Certains auteurs, tel que Pierre BOUVIER⁸⁴ évoque son délitement ou sa déliaison, d'autres comme Pierre-Yves CUSSET parle de sa déploration : «*Il (le lien social) se déliterait sous la pression d'un individualisme triomphant*⁸⁵ ». Toutefois, cet auteur reconnaît que même si **les modes de sociabilité** évoluent, les liens sociaux ne sont, ni moins nombreux, ni moins riches qu'auparavant.

Avant de poursuivre notre développement, il nous semble nécessaire de cerner au mieux ce qu'est la sociabilité. Dans le dictionnaire de sociologie⁸⁶, nous avons pu consulter la définition de Maurice AGULHON qui considère que la sociabilité renvoie : «*à l'aptitude générale d'une population à vivre intensément les relations publiques*⁸⁷ ». Michel. FORSE observe, quant à lui, deux formes de sociabilité : «*une sociabilité interne centrée sur le foyer, et une sociabilité externe, orientée vers les amis, les relations de travail, l'environnement social*⁸⁸ ».

Le sociologue et philosophe Georg SIMMEL (1858-1918) a travaillé sur ce concept sous un angle différent. Il a observé comment pouvaient s'opérer les échanges entre individus en démontrant qu'ils ne se déroulaient pas toujours à des fins pratiques mais au contraire s'élaboraient à partir de «*pures relations de réciprocité*». Ainsi, Georg SIMMEL, définit **la sociabilité** comme le lien social qui existe en soi, en dehors de tout intérêt ou nécessité. Il s'agit pour lui, «*d'une forme ludique de la socialisation*⁸⁹ se présentant à l'égard de cette dernière dans un rapport identique à celui que l'œuvre d'art entretient avec la réalité⁹⁰ ».

⁸⁴ BOUVIER., P, *op.cit.*

⁸⁵ CUSSET., PY, *op.cit.*, p1.

⁸⁶ BOUDON., R, « Dictionnaire de sociologie » Editions Larousse-Bordas /HER, Paris 1999, p.217.

⁸⁷ *ibid.*, p.216.

⁸⁸ *ibid.*, p.216.

⁸⁹ Au sens fort, **socialiser**, c'est transformer un individu d'un être asocial en un être social en lui inculquant des modes de pensée, de sentir, d'agir (BOUDON Raymond, «*Dictionnaire de sociologie* » Editions Larousse-Bordas /HER, Paris, 1999, p.217.

⁹⁰ SIMMEL.,G, «*la sociabilité* », 1918, in sociologie et épistémologie, tr.fr, Paris Presses universitaires de France,1981

Maintenant, qu'il nous est possible de cerner le concept de sociabilité, nous allons pouvoir aborder les formes sous lesquelles le lien social se présente aujourd'hui à nous. Nous aborderons, en premier lieu, **la déploration**. Pour Pierre-Yves CUSSET, les causes de la déploration du lien social ou tout du moins ses caractéristiques nouvelles, reposeraient sur « *la contrepartie des libertés nouvelles portées par l'approfondissement et peut être l'accélération du processus historique d'individualisation*⁹¹ ».

Comme nous l'avons abordé dans le précédent chapitre, ce processus **d'individualisation** défendu par CUSSET a modifié les caractéristiques du lien social qui, selon l'auteur, « *tend davantage à se définir à partir de l'individu en étant moins hérité du passé ou imposé par le groupe.*⁹² ». Fort de cette analyse, Pierre Yves CUSSET édicte trois risques principaux qui menacent le lien social :

- ▶ **L'aggravation des situations d'isolement**, particulièrement celle des personnes âgées.
- ▶ **La dégradation de la qualité des interactions** présentes dans les espaces publics.
- ▶ **La calcification du lien social**, produit, de l'aggravation des phénomènes de ségrégation résidentielle et scolaire et de l'accroissement des tensions entre groupes dont les enjeux peuvent être d'ordre ethnique, religieux ou encore culturel.

Cette interprétation de CUSSET nous paraît particulièrement pertinente dans le sens où l'un des thèmes de cette étude concerne les incivilités ; celles-ci sont considérées comme centrales dans la mise à mal du lien social dans la société française d'aujourd'hui.

Nous allons, dans ce qui suit, étayer notre réflexion en nous basant sur les écrits de Pierre-Yves CUSSET qui aborde la question sous l'angle de quatre éléments d'explication :

- ✓ La déstabilisation de l'institution familiale,
- ✓ Un investissement beaucoup plus faible de la sphère politique,
- ✓ L'augmentation de la délinquance et la montée des incivilités,
- ✓ Des inquiétudes quant à l'efficacité de notre modèle d'intégration.

⁹¹ CUSSET.,PY, *op.cit.*, p1.

⁹² *ibid.*, p.1.

- **Premier élément d'explication : La déstabilisation de l'institution familiale.**

La crise du lien social peut trouver ses fondements au sein de la déstabilisation de l'institution familiale. Pierre-Yves CUSSET évoque la fragilité du lien conjugal avec «l'explosion» du nombre de divorces : «*On comptait ainsi 9,6 divorces pour 100 mariages en 1960. Quarante ans plus tard, cette proportion était multipliée par quatre (37 divorces pour 100 mariages en 2001*⁹³ ». Une des conséquences pour l'auteur, de cette augmentation exponentielle du nombre de divorces, dont les chiffres ne tiennent pas compte des couples en union libre se séparant, renvoie à la garde des enfants. Cette observation se centre sur le parent qui ne s'est pas vu confier la résidence de son enfant et pour lequel le lien à ce dernier en serait altéré. Au-delà des répercussions que peuvent avoir les séparations sur le lien social (rupture du lien de filiation ; distension des liens entre générations...) pour CUSSET **la famille ne socialise plus**. L'auteur cite alors Marcel GAUCHET : «*Alors que la famille était en charge de la production d'un être pour la société, elle serait devenue un refuge contre la société*⁹⁴ ». Les normes et valeurs ne seraient plus transmises aux adolescents par la famille mais par l'intermédiaire d'autres médias que sont la télévision, les nouvelles technologies, ou encore les groupes de pairs.

Il est alors évoqué : «*la constitution d'une culture juvénile relativement étrangère à la culture des adultes*⁹⁵ ». Pierre-Yves CUSSET nous interroge sur l'existence de nouvelles formes de liens sociaux qui lient les adolescents entre eux au détriment de l'action qu'exerçait sur eux le monde des adultes dans le processus de socialisation. Pour autant, la culture juvénile n'est-elle pas en capacité de créer d'autres espaces de socialisation et de remplacer de fait l'action de la famille ?

- **Second élément d'explication : Un investissement beaucoup plus faible de la sphère politique.**

Pierre-Yves Cusset pointe le nombre d'individus investis dans la sphère publique beaucoup moins important que par le passé. Preuve en est, il cite le taux de syndicalisation

⁹³ *ibid.*, p.3.

⁹⁴ CUSSET in GAUCHET., M, «*La démocratie contre elle-même* », Editions Gallimard, Paris, 2007

⁹⁵ CUSSET., PY in METTON., C, «*le rôle des nouveaux outils de communication dans le renouvellement des formes de sociabilité et de socialisation des préadolescents* », Communication présentée aux premières rencontres Jeunes et société en Europe ou autour de la Méditerranée, Marseille, 22/23 octobre 2006

chez les salariés deux fois moins important sur une période de 25 ans ou encore le nombre décroissant d'inscription sur les listes électorales. L'investissement de la sphère politique suit la même tendance, CUSSET nous renvoie : «*Depuis 1988, le taux d'abstention au premier tour des élections législatives n'est jamais descendu au-dessous de 31%...L'électeur vote de moins en moins et ne se déplace que s'il juge l'enjeu suffisant*⁹⁶ ». Selon cet auteur, cette désaffection des urnes résulterait de l'état de crise entre représentants et représentés. Cela s'expliquerait par : «*Une remise en cause de l'utopie créatrice de la représentation, selon laquelle le représentant ne représente pas telle ou telle catégorie de la population, mais incarne l'intérêt général*⁹⁷ ». Toutefois, cette revendication du représenté ne tendrait qu'à : «*Remettre en cause la constitution de l'espace public commun de la citoyenneté, en tant qu'instrument de la gestion réglée des diversités*⁹⁸ ».

- **Troisième élément d'explication : L'augmentation de la délinquance et la montée des incivilités.**

Dans son état des lieux, Pierre Yves CUSSET incrimine la très forte augmentation de la délinquance violente durant la décennie 1990 comme portant préjudice au lien social. Au-delà des chiffres énoncés de la délinquance violente, qu'il considère comme étant les plus significatifs, Pierre-Yves CUSSET relance le débat sur les incivilités. Son raisonnement nous renvoie aux codes sociaux qui seraient bafoués au contact du phénomène. La conséquence directe pour l'auteur réside dans la **détérioration de la confiance interpersonnelle** qui a comme conséquence le repli sur soi. Les incivilités seraient alors, en partie, responsable de l'altération du lien social, voir de son délitement.

Cette approche de Pierre-Yves CUSSET pourrait trouver son fondement dans les écrits de Sébastien ROCHE qui, nous le rappelons, définit l'incivilité comme : «*un certain nombre d'actes qui pour certains ne sont pas répréhensibles mais perturbent pour autant l'ordre dans la vie de tous les jours* ». Cette approche pourrait se compléter dans la mesure où certains actes qualifiés «d'incivils» perturberaient «l'ordre dans la vie de tous les jours», en menaçant en premier lieu les codes sociaux. Ces derniers revêtent, selon

⁹⁶ CUSSET., PY, *op.cit.*, p4.

⁹⁷ *ibid.*, p.4.

⁹⁸ *ibid.*, p.4.

CUSSET, une importance capitale car ils permettent d'évaluer «*l'innocuité du rapport à autrui*⁹⁹». Toute la question des rapports interpersonnels et du lien social prend ici du sens. De plus, les bases du vivre ensemble et plus particulièrement la politesse sont ici questionnées leur manquement ne devrait-il pas être considéré comme la forme élémentaire et primaire d'un comportement incivil ? L'une des conséquences serait que les incivilités contribuent à la détérioration de cette confiance interpersonnelle et engendrent le repli sur soi.

Nous tenterons, dans la suite de cette recherche, de confronter le raisonnement de Pierre-Yves CUSSET à notre approche de terrain. Cela nous permettra d'évaluer s'il existe d'autres relations entre incivilités et le lien social.

- **Quatrième élément d'explication : Des inquiétudes quant à l'efficacité de notre modèle d'intégration.**

Pierre-Yves CUSSET nous interpelle sur l'efficacité de notre modèle d'intégration qui tendrait à déliter le lien social. Partant du constat, entre autres, que l'immigration a largement contribué au renouvellement de la population française, il précise que ce processus se poursuit mais sous une autre forme. Il évoque alors l'immigration permanente qui a fait place à l'immigration de travail. Cette «forme» d'immigration se caractérise par : «*les étrangers introduits, régularisés ou bénéficiaires d'un changement de statut qui reçoivent un premier titre de séjour d'une durée au moins égale à un an (à l'exception des étudiants) et ce principalement pour motifs familiaux. Elle est passée de 115000 personnes en 1999 à 173000 en 2003*¹⁰⁰ ».

La question de l'immigration n'est pas ici remise en cause mais CUSSET pointe les défaillances de notre système d'intégration dans la mesure où il apparaît que les jeunes issus de l'immigration sont d'autant plus touchés par le chômage que les autres jeunes. Il cite SILBERMAN et FOURNIER qui annoncent : «... en 1999, pour les jeunes issus de l'immigration, le taux de chômage était, selon leur âge et le pays d'origine de leur parent, entre 2 et 5 fois supérieures à celui des jeunes hommes nés en France de deux parents nés

⁹⁹ *ibid.*, p.5.

¹⁰⁰ *ibid.*, p.5.

*en France*¹⁰¹». Pierre-Yves CUSSET apporte comme éléments d'explication à leurs difficultés d'accéder à l'emploi, les différences de parcours scolaires et les secteurs de recherche d'emploi. Il pointe également le déficit de capital relationnel mais aussi les différentes formes de discriminations dont ils font l'objet (consonances étrangères du patronyme dans les CV...).

Les conséquences de ce processus de «non-intégration» poussent à certains nombres de ruptures. L'échec scolaire conditionne le jeune à rejeter le système et à adopter des comportements violents à l'encontre des acteurs qui le composent (élèves, enseignants). En rupture avec le système scolaire, non diplômés, ces jeunes sont livrés à la «culture de la rue».

En rupture avec les institutions, il ne leur reste pour s'exprimer que la haine ou la rage, processus que François DUBET décrit dans son ouvrage *«La galère : jeunes en survie*¹⁰²». A travers les échecs d'intégration de notre société, nous nous confrontons à un nouveau mécanisme d'altération ou de délitement du lien social. Que met-on en œuvre pour harmoniser les relations entre les hommes et éviter la détérioration du climat social ?

Dans le dernier chapitre de cette partie théorique, nous allons aborder certains dispositifs et textes de loi permettant d'encadrer les relations sociales dans la cité.

¹⁰¹CUSSET in SILBERMAN et FOURNIER, *«Les secondes générations sur le marché du travail en France : une pénalité ethnique qui persiste»*, Revue française de sociologie, volume 42-2, 2006, p. 243-292.

¹⁰² DUBET., F, *«La galère : jeunes en survie»*, Editions Fayard, Paris, 1987.

Chapitre III : Les politiques publiques mises en œuvre pour lutter contre le phénomène des incivilités.

Comme nous le développons dans l'introduction de notre travail, les thèmes de la délinquance, de l'insécurité ou encore des incivilités sont largement diffusés et utilisés dans le discours de certains hommes politiques. L'enjeu est tel que ces thèmes ont dépassé la sphère politique pour devenir des questions de société majeures depuis «*au moins ces trente dernières années*» comme nous le rappelle Philippe CHRESTIA, Maître de conférences en droit public à l'université de Corse, dans son étude intitulée «*Une réponse aux nouvelles formes de délinquance : la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance*¹⁰³ ».

Dans ce présent chapitre, nous aborderons les différents textes et règlements encadrant le phénomène des incivilités. Un rappel historique de la législation nous permettra également de cerner l'évolution du droit autour de cette question.

Avant d'aborder ce chapitre, il nous semble important de préciser que «les outils législatifs» que nous allons présenter se centrent plus particulièrement sur un public «jeune». Effectivement, nous avons plus d'aisance à associer délinquance à jeunesse, dans la mesure où la société dans laquelle nous évoluons conforte cette représentation.

L'actualité nous livre chaque jour des faits divers incriminant des jeunes. Dans son édition du 02 avril 2008¹⁰⁴, le journal télévisé de France 2 tirait qu'un boîtier de «*12 centimètres sur 12 baptisée Mosquito risquait de faire beaucoup de bruit* ». Ce dispositif n'est autre qu'un répulsif auditif anti-jeunes qui envoie des ultrasons suraigus que seuls les plus jeunes peuvent entendre. Les moins de 20 ans sont 90% à les subir.

Utilisé pour faire fuir des jeunes jugés indésirables dans certains lieux comme les halls d'immeuble, «Mosquito» est commercialisé en France depuis un an. Relayant cette information du quotidien «le Parisien», France 2 nous précise également qu'une

¹⁰³ Semaine juridique numéro 25, juin 2007.

¹⁰⁴ Journal télévisé de France 2 du 2 avril 2008.

cinquantaine de bailleurs sociaux et de syndics de copropriété se seraient portés acquéreurs notamment dans la région Provence Alpes Côte d'Azur.

L'actualité nous livre une fois de plus, une information incriminant le public «jeune» même si dans ce cas de figure, son rôle s'oriente plus vers de la dénonciation d'un procédé pouvant pousser aux questionnements. Toutefois, cette information met une nouvelle fois les «jeunes» au centre du débat concernant la délinquance et des nuisances que leurs comportements peuvent induire ou sont censés induire.

Dans ces conditions, nous pouvons nous interroger sur l'action des médias et particulièrement celle de la télévision qui agit sur nos propres représentations sous couvert de sensationnalisme et d'audimat. Comme le souligne le sociologue Laurent BONELLI : *«C'est sous le triple effet de la part croissante de la télévision dans la définition des modes de traitement de l'information ; de la recherche vitale de l'audience dans un contexte de dépendance accrue des principaux médias à l'égard des financements publicitaires ; et de constitution de l'insécurité comme objet et enjeu de débat politique que ce secteur des médias s'en est saisi, participant en retour à la reformulation et à la diffusion de ce thème¹⁰⁵»*, l'information est dénaturée au profit du fait divers «à tout prix». Cette part croissante des faits divers dans le traitement médiatique, amalgamant, peut-être trop souvent jeunesse et délinquance, influe sur les représentations de nos décideurs au point que ces derniers favorisent le développement de dispositifs en direction de la jeunesse pour contrer le phénomène de la délinquance.

Pour autant, nous devons garder un sens critique et nous contraindre à être vigilants dans la perception objective du comportement des jeunes et les relations qui les lient aux phénomènes de la délinquance.

L'observation sociologique de terrain demeure, nous semble-t-il, l'outil le plus pertinent pour aborder la question. En effet, il importe dès lors de se dégager du filtre médiatique et de cerner la façon dont le problème est traité. Ce dernier est essentiellement pris en compte une fois les actes commis ; cependant, il apparaît plus que nécessaire, d'un point de vue sociologique de porter un intérêt sur **les causes mêmes de ces actes**.

¹⁰⁵ BONELLI., L., *«La France a peur »* Editions La Découverte, Paris, 2008 p.200.

Ainsi nous allons pouvoir poursuivre le développement de notre raisonnement, en nous penchant tout d'abord sur la dimension judiciaire de la question du traitement de la délinquance et des comportements incivils.

Pour ce faire nous allons aborder les différentes lois et règlements relatifs à ce sujet. La loi illustre la ou les réponses des décideurs à une problématique donnée face à l'opinion publique.

III.1 Une législation en constante évolution instigatrice de nouveaux outils

III.1.1. La jeunesse vue par la justice : une singularité prise en compte par des principes anciens

Le traitement de la jeunesse délinquante par l'institution judiciaire a suivi les évolutions constantes de la société. Cependant certains principes fondateurs du droit pénal des mineurs hérités de plusieurs siècles ont toujours leur place dans le droit pénal contemporain. Ainsi, afin de comprendre la base du système pénal français en matière de traitement des comportements délinquants, il nous apparaît nécessaire et important d'exposer ces grands fondements.

Depuis l'époque des romains, le mineur délinquant dispose d'un régime dérogatoire aux yeux de la justice qui le considère comme «un petit homme en réduction» ne disposant pas d'une maturité nécessaire à disposer d'un libre arbitre.

A cette époque, les décisions de justice rendues à son encontre tenaient donc compte de cette dimension «d'absence de maturité» et avait alors intégré un principe d'atténuation de la peine pour les enfants jusque l'âge de sept ans¹⁰⁶. Les mineurs encouraient alors des peines à un degré moindre que les majeurs. Puis, face aux difficultés rencontrées par les hommes de loi pour juger un mineur, un deuxième grand principe s'est imposé à eux, celui du **discernement**. Effectivement, la règle initiale selon laquelle un juge

¹⁰⁶ Rapport de commission d'enquête n° 340 (2001-2002) de MM. Jean-Claude CARLE et Jean-Pierre SCHOSTECK source : www.senat.fr/rap/

devait, avant de rendre toute décision, s'assurer des capacités de libre arbitre et du degré de maturité du mineur s'est révélée très relative : le niveau de maturité étant très différent d'un individu à un autre et l'appréciation différente d'un magistrat à l'autre. En ce sens, le deuxième grand principe de droit qu'est la recherche du discernement s'est alors imposé à la fin du 18^{ème} siècle et au début du 19^{ème} siècle. Des intellectuels et penseurs de l'époque comme Jean Jacques Rousseau se sont questionnés sur l'enfant en tant que personne, en lui donnant un statut.

Cette période sonne également les prémisses d'une science qu'est la pédagogie. Ainsi, le législateur s'est imprégné de ces courants de pensée pour élaborer au sens juridique le principe du **discernement**, selon que le mineur ait ou non voulu l'acte. Ce qui amène la condamnation ou à défaut la rééducation. Il est important de préciser que l'objectif principal de la rééducation, avec notamment l'envoi des mineurs dans les colonies pénitentiaires, avait comme objectif de leur faire acquérir précisément cette faculté de discernement.

Actuellement les deux grands principes que nous venons d'aborder sont toujours présents dans le droit pénal applicable aux mineurs. Cependant, le système judiciaire a connu de nombreuses refontes à travers l'élaboration de textes qui en font ses clefs de voûte. Ainsi, nous allons maintenant aborder succinctement les grands textes de lois régissant le droit pénal applicable aux mineurs.

III.1.2. L'Evolution du droit applicable aux mineurs : des textes incitant à diversifier les réponses et à modifier les pratiques

Deux grands textes régissent le droit pénal applicable aux mineurs : la loi de 1912 et l'ordonnance du 2 février 1945.

- la loi de 1912 prévoit :
 - La création des **tribunaux pour enfants**.
 - Elle instaure **la mesure de liberté surveillée**, permettant ainsi au juge de suivre le mineur au sein de sa famille.

- La présomption irréfragable d'absence de discernement est un **seuil de 13 ans** d'âge en dessous duquel le mineur ne peut encourir que des sanctions éducatives. Le mineur de moins de 13 ans ne peut être exposé à des peines de prison, ni même à des peines d'amende. Il est important de préciser que la loi française a adopté au niveau européen un des seuils les plus bas. Hormis la GRANDE-BRETAGNE dont le seuil est fixé aux 10 ans de l'enfant, la majorité des autres pays européens dispose de moyennes plus élevées¹⁰⁷.

- Un principe selon lequel **toute décision judiciaire concernant un mineur peut être modifiable à tout moment**. Ce principe engendre une révolution culturelle dans les pratiques judiciaires dans la mesure où il ne trouve pas sa place encore aujourd'hui au sein d'autres juridictions.

- L'ordonnance du 2 février 1945 pose comme grands principes intangibles :

- La **priorité de l'éducatif sur le répressif** (art 2 de l'ordonnance de 1945 à citer)

- Le fait que tout mineur est éduicable même s'il dispose de la capacité de discernement. Les mesures éducatives sont alors généralisées à l'ensemble des mineurs quelque soit leur âge. Cette ordonnance permet également la création du statut de Juge pour enfant, magistrat professionnel de l'enfance délinquante. Souvent décriée, régulièrement contestée, l'ordonnance du 2 février 1945 a fait l'objet de nombreuses modifications, dont une des dernières est le principe des peines planchers pour les mineurs multirécidivistes.

La critique qui lui est souvent faite est de la taxer «d'ordonnance laxiste» n'ayant comme objectif que de prôner le tout éducatif en occultant la dimension répressive. Pourtant, à la lecture de l'article 2 de l'ordonnance du 2 février 1945¹⁰⁸, nous pouvons nous interroger sur la légitimité de ces attaques dans la mesure où il est clairement précisé

¹⁰⁷ La législation allemande a par exemple fixé ce seuil aux 16 ans de l'enfant.

¹⁰⁸ O45 art.2 modifié par la Loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002 art 12 «Le tribunal pour enfants et la Cour d'assises des mineurs prononceront, suivant les cas, les mesures de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation qui sembleront appropriées, **ils pourront cependant lorsque les circonstances et la personnalité des mineurs l'exigent**, soit prononcer **une sanction éducative** à l'encontre des mineurs de dix à dix-huit ans, conformément aux dispositions de l'article 15-1, soit **prononcer une peine** à l'encontre des mineurs de 13 à 18 ans en tenant compte de l'atténuation de leur responsabilité pénale conformément aux dispositions des articles 20-2 à 20-9.

que les sanctions éducatives ne sont pas les seules qui peuvent être prononcées. Malgré les récentes modifications dont a fait l'objet l'ordonnance du 2 février 1945, ses grands principes n'ont pas été remis en question même si nous avons pu observer des élans de mécontentement dans le monde juridique à l'annonce des peines planchers ou encore du principe du plaider coupable.

Dans le cadre de ce travail, il nous semble intéressant de nous questionner sur la diversité des réponses dont dispose l'institution judiciaire face au phénomène de la délinquance et plus particulièrement dans la lutte des incivilités commises par les mineurs.

III.1.3.L'incivilité : concept sociologique mais vide juridique

Comme nous avons pu l'aborder dans le premier chapitre de cette partie théorique, l'incivilité est un terme sociologique qui a connu un très grand succès outre atlantique au début des années 50 grâce aux thèses défendues par deux chercheurs de l'école de Chicago : KELLING et WILSON. Repris dans les années 90 par le sociologue français Sébastien Roché, le concept de l'incivilité s'est imposé comme un des éléments explicatifs du développement de la délinquance et du phénomène de l'insécurité sociale.

Se situant aux frontières des domaines juridique et sociologique, l'incivilité s'est imposée avec force dans les discours de nombreux responsables politiques et institutionnels. Pour autant, ce terme dispose-t-il d'une légitimité auprès des juristes; est-il traduit à l'intérieur de textes réglementaires ?

En interrogeant des acteurs du monde judiciaire, il apparaît que le terme «incivilité» n'a aucune légitimité au sens juridique du terme. La compétence de la justice s'exerce en cas d'infraction ; là où aucune infraction n'est commise, aucune réponse pénale n'est apportée.

Toute la difficulté réside alors dans la **qualification pénale** de l'incivilité, mais surtout **de la prise en compte** par les services de police de ces comportements qui induisent «*des ruptures de l'ordre dans la vie de tous les jours*» pour reprendre l'expression empruntée à Sébastien ROCHE. En effet, **les deux aspects majeurs sus cités**

limitent le traitement judiciaire d'une incivilité. Ce sont plutôt les actes dont la criminalité est lourde qui revêtent une priorité de traitement. Cela rend les incivilités moindres et véhicule des représentations sociales y correspondant. De même, en ce qui concerne le second aspect, afin qu'une qualification pénale soit affichée, il faut que l'incivilité soit considérée comme infraction et donc, traitée par une procédure repérée sans laquelle l'acte fait l'objet d'un «classement sec ». Cette expression renvoie aux plaintes non suivies d'aucune réponse judiciaire.

Le principe de **la troisième voie** s'est alors imposé comme le moyen de donner une réponse la plus systématique qui soit aux actes délictueux que le parquet est amené à traiter. Le développement des maisons de justice et de droit et la territorialisation des délégués du procureur sont les symboles d'un souhait d'une justice de proximité qui se contraint à donner une réponse pénale à chaque fait, même mineur, dont elle a connaissance. Cette étude concernera également les phénomènes des incivilités connus qui ne parviennent pas aux services d'ordre.

Il est important de préciser que les réponses pénales ne relèvent pas systématiquement de mesures coercitives mais qu'elles peuvent prendre des formes très variées. Les mesures de réparation pénale¹⁰⁹ en sont la parfaite illustration.

Maintenant que nous avons pu nous imprégner de certains enjeux du traitement judiciaire des incivilités disposant d'une qualification pénale, nous allons aborder les dispositifs mis en place dans le cadre des politiques de la ville.

Ces dispositifs sont directement liés aux évolutions législatives intervenues au cours de ces dernières années. Ainsi pour en saisir le sens, nous allons réaliser un bref rappel des différents textes et règlements qui ont permis la mise en place de dispositifs visant à lutter contre le phénomène de la délinquance.

¹⁰⁹La mesure de réparation est proposée par le parquet à l'auteur d'un fait délictueux. Le parquet de Lille précise que ces mesures sont proposées dans le cadre d'alternative aux poursuites. Par convention avec les services de la **P.J.J** et de l'**A.D.S.S.E.A.D** 150 mesures de ce type ont été prononcées durant l'année 2007.

II.1.4. Le contexte législatif de ces dix dernières années : Vers l'élaboration, de la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la délinquance

Comme nous en faisons référence dans l'introduction générale de notre travail, de nombreux hommes politiques, toutes tendances confondues, tiennent des discours sécuritaires particulièrement prégnants en périodes électorales. Le thème de l'insécurité s'est alors imposé avec force dans les différentes campagnes qui se sont déroulées au cours de ces dernières années. L'insécurité est alors considérée comme incontournable dans les discours et les esprits au point de confondre un certain nombre de comportements répréhensibles dont les incivilités. Ainsi, dans ce chapitre, nous allons pouvoir mesurer l'incidence qu'a pu produire ce contexte sécuritaire sur la manière dont le législateur a pu voter les textes et règlements en matière de traitement de la délinquance.

Philippe CHRESTIA, Maître de conférences en droit public à l'université de Corse, nous indique *«qu'une prise de conscience, un sursaut républicain s'est exprimé à partir de 2002 consécutivement à la dégradation des chiffres de la délinquance depuis 1997. La délinquance globale avait connu une augmentation de 17,7% avec un maximum historique de plus de 4 millions de crimes et délits en 2002¹¹⁰»*.

Pour contrer ce phénomène plusieurs réformes ont été mises en place par les différents gouvernements qui se sont succédés. Les dimensions de ces réformes se sont révélées très larges en mobilisant notamment des moyens budgétaires, humains et juridiques à destination des services assurant la sécurité sur le territoire national. Il a été observé une montée en puissance des décrets et règlements administratifs pour le traitement du phénomène de la délinquance.

L'ensemble de ces orientations a été repris dans les lois que nous allons détailler ci après. Afin de débloquer les budgets nécessaires à l'élaboration d'une politique pénale cohérente, l'Etat s'est doté d'un certain nombre d'outils législatifs.

¹¹⁰ CHRESTIA., P, *«Une réponse aux nouvelles formes de délinquance : La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance»*. Semaine juridique numéro 25. juin 2007, p.1.

Nous pouvons citer comme exemples :

- ✓ **La loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001**, qui a notamment permis la création **d'une mission interministérielle unique «sécurité»**.
- ✓ **La loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (L.O.P.S.I) du 29 août 2002** qui a permis la budgétisation de crédits supplémentaires à ceux ouverts par la loi du 1^{er} août 2001. Ces crédits ont permis de faire face *«aux conséquences, sur le coût des rémunérations, des mesures générales d'augmentation et des ajustements pour tenir compte de la situation réelle des personnels¹¹¹»*. Cette loi, pour la période 2003/2007, a également permis la création de plusieurs milliers de postes dans la police, la gendarmerie ou encore la justice.

Plusieurs textes de loi sont venus renforcer l'action de la justice en direction du traitement de la délinquance.

Parmi les plus polémiques, nous pouvons citer :

- **Les lois PERBEN 1 et PERBEN 2** traitant de la responsabilité du mineur délinquant. Ces textes précisent clairement le principe de la capacité de discernement dont doit disposer le mineur avant d'être jugé. Précédemment, les juristes devaient se conformer à la jurisprudence LABOUBE¹¹². Ces lois votées sous l'égide de l'ancien ministre de la justice ont également défini de nouvelles sanctions éducatives pour les mineurs de moins de 13 ans, comme la mise en internat ou encore la confiscation de biens (Scooters, objets ayant servis lors d'une infraction). Ces textes introduisent également une nouvelle procédure celle du «plaider coupable», qui permet au prévenu une peine allégée en échange d'une reconnaissance des faits qui lui sont reprochés. Cette procédure est appliquée par le ministère public.

Face aux différentes formes que peut prendre la délinquance (utilisation de chiens dangereux à des fins criminelles, précocité des auteurs, intensité de plus en plus violente des actes commis, augmentation des violences faites aux dépositaires de l'ordre public) le législateur a pensé à faire évoluer les réponses pour contrer ces phénomènes. Nous

¹¹¹ *ibid.*, p.1.

¹¹² Cette jurisprudence résulte d'un pourvoi en cassation devant la chambre criminelle de Colmar du 13 décembre 1956.

remarquons que la loi s'adapte aux nouvelles formes de criminalité en tentant d'y apporter des réponses. De fait, un acte gênant, comme celui de posséder un chien dangereux, pouvait être auparavant apparenté à un trouble de « l'ordre dans la vie de tous les jours ». Depuis que ces lois ont été votées, ce même comportement est aujourd'hui pénalisé et démontre les changements dont fait l'objet la société. **Un acte qualifié d'incivil hier peut être considéré comme un délit pénal aujourd'hui.** En ce sens, il serait intéressant de comprendre les mécanismes qui conduisent la société à évoluer et qui la pousse à tendre vers la pénalisation des comportements humains au regard du nombre croissant de textes et règlements qui ont été votés au cours de ces dernières années.

- **La loi du 8 mars 2003** donne une base légale au fichier S.T.I.C¹¹³. Cette même loi accroît les moyens de la police scientifique et technique, incrimine le délit de racolage passif et d'entrave dans les cages d'escalier ou dans les parties d'immeuble collectifs d'habitation. Ce délit concerne donc plus les jeunes car ce sont généralement eux qui se regroupent dans les halls d'immeuble. Il est intéressant d'observer que cette loi du 8 mars 2003 fait entrer en force des comportements qui pouvaient être antérieurement qualifiés d'incivilités dans une classification pénale. Le délit d'entrave dans les cages d'escalier en est la parfaite illustration. Les désagréments qu'induisent ce type de comportement, mais également le sentiment que pouvait éprouver les habitants des quartiers dits « sensibles » face aux attroupements de jeunes ont donc conduit le législateur à se positionner. Le rassemblement au bas des entrées d'immeubles est donc devenu un délit passible de peines d'amendes.

Par le biais de cet exemple précis, nous nous rendons compte comment le sentiment d'insécurité de la population face aux regroupements de jeunes dans les halls d'immeuble a pu conditionner le législateur à se positionner en votant un texte de loi. Un comportement qualifié d'incivil hier est donc devenu un délit aujourd'hui.

Dans le contexte de ces lois « sécuritaires », **la loi du 5 mars 2007¹¹⁴, dite loi de prévention de la délinquance** s'est alors imposée. Cette loi a pour objectif tout à la fois, *« d'éviter le passage à l'acte ou la récidive mais aussi et c'est une nouvelle approche, de*

¹¹³ Système de Traitement des Infractions Constatées

¹¹⁴ Secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance, loi 2007-297 du 5 mars 2007

détecter le plus en amont possible les signes avant-coureurs d'un phénomène délinquant. Ces signes peuvent résulter de l'identification des personnes susceptibles de passer à l'acte ou du contexte social ou culturel pouvant favoriser ce passage à l'acte ¹¹⁵».

Maintenant que le contexte, de la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la délinquance, est posé, nous allons pouvoir exposer ses grandes orientations. Il nous semble intéressant de questionner les dispositions relatives à notre objet de recherche et de mesurer leurs caractères préventifs ou répressifs.

III.1.5. La loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la délinquance

Comme nous allons pouvoir le constater, la loi du 5 mars 2007 met l'individu au centre des institutions, en permettant à chacune d'entre elles, de partager de l'information concernant une personne mise en cause. La loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la délinquance tente ainsi d'apporter des réponses à des comportements que la société parvenait difficilement à traiter.

En lien avec notre objet de recherche, nous avons retenu quatre dispositions (qui se rapprochent du traitement de la délinquance certes, mais qui contiennent des éléments pouvant nous être utiles quant au phénomène des incivilités) que nous allons commenter :

- **La prévention et le Maire**, qui définit dans quelle mesure le premier magistrat communal est placé au centre des dispositifs favorisant la tranquillité publique (les incivilités sont, à ce titre, concernées),
- **La prévention de la délinquance des mineurs**, qui nous permettra d'apporter un éclaircissement sur l'amalgame qui peut être fait entre deux notions souvent très liées (délinquance et incivilités),
- **La prévention et la vie quotidienne**, qui cernera les abords juridiques de la tranquillité publique,
- **La lutte contre la toxicomanie : vers un changement des pratiques**, cette approche nous permettra d'aborder des éléments relatifs à la lutte contre la

¹¹⁵ CHRESTIA.,P , *op.cit.*, p2.

toxicomanie (l'un des terrains d'étude, la Z.U.S de HEM est fortement touchée par le phénomène).

Nous allons tout d'abord aborder :

➤ **La prévention et le Maire**

Le Maire est le coordinateur et l'animateur de la politique de la prévention de la délinquance. Pour ce faire, la loi du 5 mars 2007 lui garantit une meilleure information par l'inspecteur d'académie et le procureur de la république. Ces informations concernent notamment l'absentéisme scolaire important des élèves domiciliés dans sa localité mais aussi les exclusions temporaires ou définitives dont ils font l'objet. Le premier magistrat de la commune est informé par le procureur de la république des infractions causant un trouble à l'ordre public. Le texte de loi améliore également les conditions et moyens d'intervention du maire auprès des familles. Le maire a la possibilité de procéder à **un rappel à l'ordre pour les incivilités** ou pour les faits mineurs susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sécurité et salubrité publiques.

La loi lui permet de mettre en œuvre **un conseil des droits des familles** au sein duquel il lui est possible de proposer aux parents un accompagnement parental. Aujourd'hui nous ne disposons pas suffisamment de recul pour évaluer ces dispositifs.

Afin de prolonger son action, le maire peut demander au Président du Conseil Général l'établissement d'un contrat de responsabilité parentale, il peut aussi saisir le Juge des enfants pour qu'il décide d'une Tutelle aux prestations familiales. La saisine du procureur de la république est également rendue possible en cas de mise en danger de la santé, de la sécurité, de la moralité ou de l'éducation des enfants mineurs. Enfin, la loi de mars 2007 crée un fond de prévention de la délinquance qui permet à l'Etat de soutenir financièrement les collectivités locales dans la mise en place des politiques de prévention.

La loi du 5 mars 2007 investit le maire d'une mission, celle d'apporter des réponses aux comportements incivils perpétrés sur son territoire. Ce dernier apparaît donc être l'acteur d'une politique de lutte contre les incivilités. Il sera intéressant de l'interroger, dans la seconde partie de ce travail, sur la question tout en observant la manière dont il

mènera cette politique. La multiplication de la télésurveillance ainsi que la mise en place de brigades anti-criminalités témoigne de la manière dont certains maires appréhendent ce texte de loi.

A la lecture du contenu de ce premier axe de la loi, nous nous interrogeons sur le rôle de l'Etat et sur sa volonté de transférer «le rappel à la loi » aux instances communales. Dans la pratique, les professionnels de la justice nous indiquent que ce transfert de compétence n'est pas réel et que la loi apparaît comme donnant un cadre à des faits présents dans la pratique.

➤ **La prévention de la délinquance des mineurs**

Partant du constat que la délinquance était plus violente et plus précoce, **la loi du 5 mars 2007 a modifié plusieurs dispositions de l'ordonnance de 1945 sur la délinquance des mineurs**. Pour tous les mineurs, la loi permet la mise en place de réponses proportionnées fondées sur **la rapidité** et **la responsabilité**. Nous pouvons énumérer :

- Les mesures alternatives aux poursuites que sont les stages de sensibilisation aux dangers des stupéfiants ; le suivi d'une scolarité jusqu'à majorité ou encore la mise en place de formation civique (cette liste de propositions n'étant pas exhaustive).

- Dès l'âge de 10 ans, un avertissement solennel peut être prononcé. De plus, des travaux scolaires, l'éloignement de l'environnement social ou encore le placement en internat peuvent être décidés.

- Dès l'âge de 13 ans, les mineurs pourront se voir opposer **la composition pénale**. Cette disposition leur permettra de choisir entre la reconnaissance de leurs fautes et l'exécution de certaines obligations d'une part, ou la poursuite de la procédure pénale d'autre part. **La mesure d'activité de jour** est une sanction rendue possible qui doit pouvoir s'insérer entre les mesures éducatives pénales de milieu ouvert (exemple : mesures de réparations pénales) et le placement en établissement.

- Dès l'âge de 16 ans, **les mineurs pourront être présentés immédiatement devant la juridiction compétente** à condition qu'ils l'acceptent (l'accord des parents et de l'avocat est également recueilli) et que la peine d'emprisonnement qu'ils encourent soit supérieure ou égale à 3 ans. Rapidité et responsabilité sont les maîtres mots de cette loi. Pour autant,

la justice a-t-elle les moyens d'aller plus vite tout en se situant dans une démarche de performance ? Le principe de la composition pénale peut-il s'appliquer aux mineurs dès l'âge de 13 ans et ce, en occultant leurs «capacités »de discernement ainsi que les enjeux d'une telle démarche ?

Dans son ensemble, cette disposition peut se révéler positive dans la mesure où elle prône la mise en place de réponses proportionnées fondées sur **la rapidité** et **la responsabilité**.

➤ **La prévention et la vie quotidienne**

La loi du 5 mars 2007 veille à plus de tranquillité dans les déplacements en obligeant les autorités organisatrices de transports à **contribuer aux actions de prévention de la délinquance** et de **sécurisation des usagers**. De même, la loi concourt à rendre moins vulnérables les équipements collectifs et les aménagements urbains. Pour ce faire, dans les villes de plus de 100 000 habitants, **des études de sécurité préalable** seront réalisées avant toute construction d'immeuble. Elles viseront à favoriser **la sécurité des personnes** et la **protection contre les dégradations**. Enfin, **la loi du 5 mars 2007** veille à la réduction des risques dans l'environnement quotidien en simplifiant notamment la sanction de l'occupation des halls d'immeuble ou encore en autorisant sans délai l'euthanasie des chiens dangereux.

La question de la gestion de l'environnement est ici interrogée. Il faut que nous gardions à l'esprit que l'espace public est le terrain de nombreuses incivilités et que les acteurs de la ville tentent d'y apporter des réponses. Des groupes de travail restreints auxquels sont associés bailleurs sociaux, élus locaux et responsables de sociétés de transports voient le jour. Ce travail en réseau s'inscrit dans une volonté d'optimiser la gestion de l'espace public et de communiquer davantage afin de tenter de cerner les phénomènes perturbant cet espace.

➤ **La lutte contre la toxicomanie : vers un changement des pratiques**

La problématique de la toxicomanie est une thématique particulièrement récurrente lorsque le sujet des incivilités est abordé. En ce sens, elle fera l'objet d'un développement dans la deuxième partie de ce travail. La loi du 5 mars 2007 vise à redonner force à l'interdit social par des sanctions plus crédibles et des réponses mieux adaptées. Le

développement des injonctions thérapeutiques à tous les stades de la procédure pénale et la création de médecins relais en sont les exemples.

Un élargissement du registre des peines de substitution est également prévu par la loi (stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de drogues) ainsi que des sanctions plus lourdes pour les professionnels de la route s'adonnant à une consommation de stupéfiants. Les instances judiciaires ont développé le partenariat avec des associations visant à sensibiliser les usagers de drogue sur les méfaits du produit. Ce travail s'inscrit également dans le cadre de la procédure dite de la troisième voie. Elle se révèle être une réponse à un acte délictueux par un travail de sensibilisation. Dans ces conditions, il nous est possible de «classer» cette disposition dans le volet préventif de la loi.

Il s'est révélé intéressant de questionner cette loi du 5 mars 2007 sur ces aspects répressifs et préventifs. La lecture partielle que nous en avons faite ne nous permet pas de confirmer si réellement cette loi est un texte coercitif dans son ensemble ou au contraire si ses orientations tendent vers un traitement plus préventif du phénomène de la délinquance. Cependant, la certitude que nous avons est que la lecture de cette loi diffère selon les acteurs. Autre élément, «la jeunesse du texte» ne permet pas encore d'appréhender de manière concrète les retombées des dispositifs qu'elle défend.

Maintenant que nous nous sommes imprégnés des grandes orientations de cette loi, nous allons décrire un dispositif majeur dans la lutte du phénomène des incivilités.

III.2. Les Contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance

Les C.L.S.P.D se révèlent être des outils permettant le traitement du phénomène de la délinquance à un échelon territorial.

Nous verrons dans quelle mesure les C.L.S.P.D agissent sur les comportements incivils et quelles réponses à mettre en place pour les contrer. L'expérience des élus locaux sur la question sera en ce sens très intéressante. Pour autant, chaque territoire est différent et les C.L.S.P.D doivent en tenir compte lors de la contractualisation de leurs objectifs. La réalité d'une commune rurale sera, par exemple, foncièrement différente d'un grand

ensemble urbain. De fait, les problématiques en matière de délinquance auxquelles doit faire face chaque territoire, conduiront inmanquablement les responsables à prendre des orientations différentes et à instaurer des politiques de circonstance.

De plus, compte tenu de l'hétérogénéité des membres composant ces instances (Maire, Commissaire de police, responsables associatifs) nous pouvons nous interroger sur leurs attentes respectives en matière de lutte contre le phénomène de la délinquance. Les prérogatives d'un commissaire de police laissent davantage à penser que ce dernier sera beaucoup plus sensible au traitement des actes de délinquance lourds comme par exemple les attaques à mains armées. Par contre, le Maire d'une commune sera, semble-t-il, davantage concerné par la gestion de l'espace public et des désagréments auxquels il pourrait être soumis. Ainsi, les enjeux perceptibles lors de la contractualisation du dispositif nous paraissent intéressants à cerner pour comprendre les orientations données par chaque C.L.S.P.D. A cela, il nous semble également important de tenir compte de la relation psychologique liant les acteurs entre eux pour comprendre et cerner les jeux de pouvoir et les stratégies développées au sein de ces commissions.

Avant de détailler le dispositif, il nous paraissait nécessaire de poser ces questionnements, afin de **disposer d'une grille de lecture «critique»** pour appréhender au mieux un dispositif somme toute très administratif. Enfin, nous verrons dans quelle mesure les C.L.S.P.D agissent sur les comportements incivils et quelles sont les réponses à mettre en place pour les contrer. En ce sens, le témoignage des acteurs locaux siégeant au sein de ces commissions se révélera très intéressant. Nous pourrions nous en inspirer dans la troisième partie de ce travail à travers les interviews que nous allons être amenés à réaliser. Avant de mettre en débat ces questions, il est important que nous puissions intégrer l'organisation type d'un C.L.S.P.D.

III.2.1. Les origines et les évolutions

«Assurer la sécurité des biens et des personnes sur le territoire national est l'une des premières missions de l'Etat¹¹⁶». Cette phrase renvoie à l'action de l'Etat à travers

¹¹⁶ SAINATTI., G, « *Le projet de loi de prévention de la délinquance : bienvenue en Sarkoland* » 29 juin 2006, p.1.

l'intervention des forces de l'ordre (police, gendarmerie), des Tribunaux, des Préfets et à un échelon autre des Maires des communes mais également de tous les autres acteurs présents sur le territoire que sont les enseignants, les bailleurs sociaux, les sociétés de transports de personnes, les travailleurs sociaux, etc.... Afin de répondre au mieux aux besoins de sécurité et de tranquillité et de favoriser de nouvelles mesures, les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de Délinquance ont été créés.

Le rapport PEYREFITTE rédigé en 1977 fait passer la question de la sécurité d'un statut de question de technique policière à celui d'enjeu politique. En 1983, Gilbert BONNEMAISON et son rapport de la commission des maires sur la sécurité permettent la création du Conseil National de la Prévention de la Délinquance (C.N.P.D). Les Conseils Départementaux et Communaux de la Prévention de la Délinquance (C.D.P.D et C.C.P.D) voient également le jour ; les opérations «préventions été» sont mises en place et permettent ainsi à 600 000 jeunes, sur le territoire national, de bénéficier d'activités sportives, culturelles, humanitaires ou professionnelles. Des actions ponctuelles sont aussi développées comme la création des maisons de justice ou encore la réimplantation des services publics sur ces territoires. La circulaire CHEVENEMENT du 28 octobre 1997 voit la création des Contrats Locaux de Sécurité (C.L.S). Ces derniers ont alors pour objectif *«de dissuader les auteurs de troubles et de réduire les regroupements générateurs d'insécurité, d'améliorer l'accueil, le suivi des plaintes et l'accompagnement de victimes, d'optimiser la réponse judiciaire, de lutter contre les incivilités et de développer le sentiment de sécurité par les moyens de prévention de sécuriser les espaces et les biens collectifs»*. Les réglementations des C.L.S sont par la suite renforcées par les dispositifs dits Sarkozy (atroupement dans les halls d'immeubles) et PERBEN I et II. A la fin de l'année 2003, les C.C.P.D et le C.L.S fusionnent et laissent la place au C.L.S.P.D actuellement seule et unique instance de coordination locale de tous les acteurs de prévention et de sécurité intervenant sur un territoire donné.

Le Comité Interministériel des Villes (C.I.V) du 9 mars 2006 définit un nouveau cadre contractuel des politiques de la ville en direction des quartiers en difficulté : Les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S) font suite aux contrats ville. Les premiers C.U.C.S, d'une durée de trois ans reconductibles, signés pour la période 2007-2012, comportent cinq champs d'intervention, dont un volet de «prévention de la délinquance et de citoyenneté»

III.2.2. La mise en application des C.L.S.P.D

Ces contrats **sont définis** de la sorte «*Les C.L.S.P.D ont surtout pour finalité de développer des collaborations et des coopérations actives et permanentes entre tous ceux qui, au plan local, sont en mesure d'apporter une contribution à la prévention et à la sécurité.*»¹¹⁷

Le fonctionnement des C.L.S.P.D s'établit autour de ces trois composantes :

- ✓ un collège d'élus, désignés par le Président,
- ✓ un collège de représentants de l'Etat désignés par le Préfet,
- ✓ un collège composé de professionnels confrontés aux manifestations de la délinquance (responsables de services sociaux, représentants des associations, etc...)

De plus, dans un souci d'efficacité et d'élargissement du partenariat, les C.L.S.P.D disposent de deux instances : une instance plénière et un comité restreint jouant le rôle de pilotage et de suivi du C.L.S.

Dans son fonctionnement, le C.L.S.P.D peut être également amené à mettre en place des groupes de travail opérationnels, thématiques ou territoriaux. Des cellules de veille peuvent aussi être constituées et permettre ainsi de favoriser le partenariat. Les partenaires sont donc sollicités en fonction des thèmes abordés.

Enfin, les C.L.S.P.D sont présidés par le maire de la commune ou, le cas échéant, par le président de l'intercommunalité.

La mise en place d'un C.L.S.P.D repose avant tout sur le choix **d'un territoire**. Le CLSPD peut dans certains cas être signé par différentes communes ; il prend donc une dimension intercommunale et des dénominations différentes : C.I.S.P.D (Contrat Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) ou C.A.S.P.D (Conseil

¹¹⁷ *ibid.*, p.1.

d'Agglomération de Sécurité et de Prévention de la Délinquance). De plus, la mobilité de phénomène de délinquance est un argument supplémentaire à la mise en place de C.I.S.P.D. L'objectif principal est d'être au plus proche de la réalité du terrain. La notion de proximité est alors incontournable dans le choix du territoire d'intervention. En matière **d'objectifs**, les C.L.S.P.D s'intègrent dans l'action publique territoriale en matière de sécurité et de prévention de la délinquance. Ils ont pour vocation d'élaborer une politique territoriale sur des problématiques de sécurité et de délinquance en intégrant un certain nombre d'acteurs qui mutualisent leurs compétences pour lutter contre ces phénomènes et mettre en place des actions.

Les C.L.S.P.D font l'objet **d'une contractualisation** par différents acteurs. Le préfet, ainsi que les directeurs et chefs de service de l'Etat, le procureur de la République, le maire et ses élus, le président du Conseil Général ou son représentant, l'inspecteur d'académie et le commissaire de police, y participent. Ce dispositif montre combien la collectivité, par le biais des pouvoirs publics, attache de l'importance au traitement du phénomène de la délinquance mais également celui des incivilités. Le positionnement des acteurs locaux au sein des C.L.S.P.D apparaît déterminant dans la mise en place de la politique de traitement de la délinquance au niveau local.

Nous tenterons dans la suite de ce travail d'en cerner les enjeux pour ainsi comprendre la manière dont les territoires de CAUDRY et de HEM sont administrés autour d'une question qui se révèle particulièrement délicate à un échelon national.

Conclusion de la partie théorique

Le phénomène des incivilités dans le paysage social français est relativement récent, au regard des travaux du sociologue français Sébastien ROCHE au tout début de la décennie 90. Pourtant, KELLING et WILSON, chercheurs américains de l'école de Chicago, s'étaient, trente ans auparavant, penchés sur la question en élaborant la théorie de la vitre cassée. Cependant, malgré les tentatives de définition et les nombreuses études menées sur le sujet, nous nous rendons compte aujourd'hui que le phénomène des incivilités regroupe un certain nombre de comportements que politiques, représentants de la société civile ou encore habitants ont tendance à amalgamer. Pour ce faire, des associations hasardeuses sont réalisées pour qualifier « d'incivil » des actes ou comportements qu'il est difficile de pénaliser ou qui bousculent, selon l'expression empruntée par ROCHE, « *l'ordre dans la vie de tous les jours* ».

Les différentes grilles de lecture dont nous avons pu nous imprégner, pour analyser le phénomène des incivilités démontrent bien cette complexité. Leur traitement n'est pas non plus un exercice aisé et conduit les pouvoirs publics à mettre en place des réponses innovantes.

Nous avons également pu démontrer, dans la première partie de ce travail, que le phénomène des incivilités et le concept du lien social étaient étroitement liés. Les fondements même du lien social à travers les écrits d'Emile DURKHEIM ou encore ceux de Norbert ELIAS, relayés par l'étude menée par Pierre-Yves CUSSET, nous ont permis de comprendre cette association. Selon CUSSET, la manière selon laquelle le « lien social » s'impose à nous pourrait expliquer en partie la multiplication des comportements incivils ou encore la montée du sentiment d'insécurité.

L'étude du phénomène des incivilités trouve également sa traduction à travers les dispositifs mis en place pour lutter contre le phénomène de la délinquance et plus globalement des comportements déviants.

Cependant ces dispositifs, lois et règlements développés dans le troisième chapitre de ce travail, n'ont-ils pas tendance à favoriser le traitement de comportements de natures différentes en risquant d'apporter, de fait, des réponses globales et non adaptées à la spécificité des comportements réprimés ? De même, nous avons pu constater que les incivilités sont au cœur des problématiques sociales. Cependant, d'un point de vue juridique, leur traitement reste d'une imprécision certaine, laissant aux différents acteurs l'opportunité d'y émettre une qualification et donc, une réponse.

Un des enjeux de cette étude sera alors de confronter les positions d'un certain nombre de professionnels (acteurs locaux, magistrats, élus) au sein de ces dispositifs et de mesurer ainsi leur implication dans le traitement du sujet qui nous intéresse, à savoir : les incivilités.

Enfin, dans un souci de cohérence avec notre méthodologie de recherche, il nous semble important de justifier notre angle d'approche qui associe «incivilité» à la jeunesse et par extrapolation à délinquance.

Comme nous en faisons référence, dans l'introduction de notre travail le phénomène des incivilités est associé communément à un public «jeune». Comme l'indique le sociologue Olivier GALLAND¹¹⁸, la jeunesse n'est pas un groupe social homogène, il existe autant de jeunesses que de groupes sociaux¹¹⁹. Tenant compte des apports de la sociologie de la jeunesse, il nous est alors possible de définir comme «jeune » tout individu mineur ou ayant atteint depuis quelques années la majorité légale.

D'ailleurs, le sociologue Eric MARLIERE, dans son travail d'enquête sur la commune de GENNEVILLIERS, a observé que les comportements incivils étaient pour la plupart commis par un public de personnes ayant, dépassé de peu, la majorité légale. De plus, au-delà de l'observation que réalise Eric MARLIERE, les représentations sociales

¹¹⁸ GALLAND., O, «*Sociologie de la jeunesse* », Editions Armand Colin, Paris, 1991.

¹¹⁹ Il est intéressant d'observer que GALLAND plagie BOURDIEU lorsque ce dernier déclarait que la jeunesse «*ce n'est qu'un mot* ». BOURDIEU., P, «*Questions de sociologie, la jeunesse n'est qu'un mot* », Éditions de Minuit, Paris, (1984).

véhiculées autour des individus commettant des incivilités nous renvoient à un public «jeune». Cela dit, la jeunesse est un concept très relatif qui peut varier selon les époques, les cultures ou encore les différents groupes sociaux.

De plus, nous estimons que «l'acte incivil», sous l'angle des représentations sociales, est plus facilement associé à un adolescent que l'on croise au coin d'une rue, plutôt qu'au cadre supérieur. Il nous semble, de fait, plus difficile d'associer ce dernier à ce comportement.

Pour autant, nous avons conscience que les comportements incivils ne doivent pas être associés exclusivement à ce public «jeune» ; les incivilités concernent tout type de population, en dehors de toute considération d'âge ou de catégorie sociale. Cela dit, nous interrogeons là précisément la question des représentations sociales, lesquelles feront d'ailleurs l'objet d'analyses toutes particulières dans la seconde partie de notre travail. Un des axes centraux de notre recherche étant précisément **l'étude des représentations sociales face aux comportements incivils**.

Enfin, le lien que nous établissons entre délinquance, jeunesse et incivilités nous renvoie aux propos de Laurent MUCHIELLI. Il cite : « *les incivilités constituent ainsi un élément très important dans l'analyse du sentiment d'insécurité en même temps qu'elles fournissent une des explications de l'impression de rajeunissement de la délinquance*¹²⁰ ». Pour exemple, l'instauration, par la ville de PARIS, d'une brigade anti-incivilité composée de policiers municipaux démontrent une nouvelle fois que le phénomène des incivilités se révèle être un thème majeur et une préoccupation actuelle qui se renforcerait en période de campagne électorale d'élections municipales.

Au-delà des constats et analyses qui les nourrissent, le phénomène des incivilités nous interroge, dans le sens, où il questionne un certain nombre de grands «dogmes». La défaillance de notre modèle d'intégration, le choc des générations, des classes sociales, ou encore les rébellions à l'encontre de l'ordre établi se révèlent être quelque peu ébranlés.

¹²⁰ MUCHIELLI., L, *op.cit.*, p8.

L'actualité nous démontre, chaque jour, que de nombreux repères sont brouillés et laissent libre cour à de nombreuses formes d'incivilités dont la société s'offusque sans pour autant être en mesure d'apporter des réponses adaptées pour les traiter. Le non-respect des fonctions qu'elles soient présidentielles, parentales ou d'une toute autre nature en est un parfait exemple.

Les réponses qui peuvent être apportées comme, pour imaginer notre propos, le placement en garde à vue d'un enseignant ayant giflé un élève, alors que ce dernier venait de l'insulter, témoignent du manque de repères flagrants dont souffre la société et symbolisent une réponse hasardeuse face à un acte incivil de non-respect de l'élève à l'encontre du maître.

Bien que ces exemples puissent apparaître anecdotiques, ils témoignent d'un malaise profond ainsi que des difficultés que rencontre la société, dans laquelle nous vivons, à prendre en charge le phénomène des incivilités.

Disposant maintenant «d'outils théoriques» nécessaires à la compréhension de notre objet de recherche, nous allons maintenant pouvoir aborder la deuxième partie de notre travail, en l'occurrence la phase exploratoire. Pour cela, nous allons tout d'abord présenter la méthodologie employée puis nous présenterons les territoires d'intervention ainsi que le panel d'individus qui seront rencontrés dans le cadre de cette recherche. Cette présentation sera illustrée par des données statistiques et des commentaires

Partie méthodologique :

La déclinaison du lien social
face au phénomène
des incivilités

Maintenant que les bases théoriques de notre travail de recherche sont posées, il nous est possible de détailler la méthodologie que nous allons utiliser dans la suite de notre recherche. Notre objet d'étude s'efforcera, comme stipulé précédemment, de mesurer les incidences que peuvent avoir **les incivilités sur les relations sociales**.

Ainsi, nous formulons l'hypothèse d'explication suivante :

Les incivilités délitent le lien social et de ce fait, participent à renforcer l'émergence du sentiment d'insécurité.

Un des enjeux majeurs de ce travail sera de mettre à l'épreuve cette hypothèse. Pour ce faire, nous allons utiliser deux outils : les entretiens semi-directifs et les questionnaires. Ceux-ci nous permettront de recueillir, d'analyser et de comparer les propos de différents acteurs afin d'interroger l'hypothèse émise au cours de cette étude. Les outils seront utilisés auprès d'acteurs issus de deux territoires distincts lesquels disposent de profils sociaux différents tout en étant confrontés potentiellement l'un et l'autre au phénomène des incivilités.

Avant de présenter et d'analyser les comportements des acteurs, il nous semble important de présenter les territoires à l'intérieur desquels ils évoluent.

Chapitre I : Les territoires

Ce travail de recherche sera principalement mené sur deux territoires ; celui de la Z.U.S des HAUTS-CHAMPS LONGCHAMP située sur le territoire de HEM et celui de la localité de CAUDRY.

L'étude de la Z.U.S des HAUTS-CHAMPS LONGCHAMP a été motivée par les représentations communément partagées associant ce territoire à un quartier concentrant nombre de difficultés.

La comparaison avec un territoire comme celui de CAUDRY retient la justification de sa localisation hors métropole. Bien que la Z.U.S des HAUTS-CHAMPS LONGCHAMP et le territoire de CAUDRY disposent de spécificités communes¹²¹ ; elles ne semblent pas concentrer les mêmes difficultés, ni même disposer de moyens comparables pour y faire face. La situation centrale de HEM au sein de la métropole lilloise à la différence de CAUDRY nous apparaît être un élément majeur. En ce sens, le travail de recherche que nous avons mené sur ces deux territoires s'est révélé être pertinent en s'essayant d'opposer les représentations sociales d'habitants confrontés au phénomène des incivilités et en tentant d'évaluer les effets du phénomène des incivilités sur les relations sociales.

Ainsi, nous avons interrogé les représentations sociales des habitants de CAUDRY autour de la question des incivilités en les confrontant à celles d'habitants évoluant dans un tout autre contexte, celui d'une Z.U.S.

Ma connaissance de la Z.U.S des HAUTS-CHAMPS située sur le territoire de HEM m'a permis de définir un deuxième champ d'étude.

¹²¹ Selon les indicateurs de la Délégation Interministérielle de la Ville, la Z.U.S des Hauts-Champs Longchamp et Caudry disposent d'une population comparable en nombre, 13 455 habitants ont été recensés à Caudry contre 12 287 au sein de la Z.U.S (Source : recensement 1999, Site internet INSEE, <http://www.insee.fr>).

Depuis trois années, j'exerce ma profession de travailleur social au sein de cette ZUS des HAUTS-CHAMPS LONGCHAMP, ce qui a facilité le travail de recueil de données.

Après deux années passées dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'U.T.P.A.S de ROUBAIX-HEM, j'ai intégré le Service Social Départemental ce qui m'a notamment permis de m'imprégner du contexte local en accompagnant des habitants dans le cadre de mes missions mais aussi en créant un partenariat avec les acteurs locaux (Mairie, D.S.U, Centres Sociaux, responsables associatifs...).

L'idée est alors née de pouvoir confronter les représentations sociales d'individus évoluant dans des contextes sociaux complètement différents et de questionner les politiques locales engagées sur la question du traitement des incivilités et plus globalement celui de l'insécurité.

Originnaire de CAUDRY, ville moyenne de 13 455 habitants, située dans le sud-est du Département, j'ai pu observer son évolution tant sur le plan économique qu'au niveau des politiques sociales engagées par la municipalité au cours de ces dernières années.

Selon l'INSEE¹²², près des trois quarts de la population métropolitaine française sont regroupés dans 361 aires urbaines. Chacune d'elles correspond à « *un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle urbain ou dans des communes attirés par celui-ci* »¹²³, le pôle urbain étant « *une unité urbaine offrant 5000 emplois ou plus et n'appartenant pas à la couronne péri urbaine d'un autre pôle urbain* »¹²⁴ et la couronne péri urbaine, « *l'ensemble des communes de l'aire urbaine à l'exclusion de son pôle urbain* »¹²⁵.

La présentation de ces deux espaces nous apparaît incontournable afin de cerner leurs spécificités et de les situer, en premier lieu, dans l'espace géographique.

¹²²Site internet INSEE, <http://www.insee.fr>.

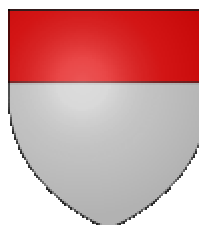
¹²³*ibid.*

¹²⁴*ibid.*

¹²⁵*ibid.*

Nous débuterons, tout d'abord, par une rapide présentation de la commune de HEM et plus particulièrement celle du quartier des HAUTS-CHAMPS LONGCAMP.

I.1. HEM



HEM est une commune de 19 675 habitants répartie sur un territoire de 9,65 kilomètres carrés. La densité de population s'élève à 2 039 habitants par kilomètre carré.

La ville de HEM se situe à 12 kilomètres de LILLE, entre VILLENEUVE D'ASCQ et ROUBAIX. Elle fait partie du canton de LANNOY et de la septième circonscription du département du Nord.

HEM est situé à la lisière entre les zones très densément urbanisées de ROUBAIX et les zones plus rurales de FOREST-sur-MARQUE ou CYSOING. Il est donc possible de la qualifier de commune mi-urbaine, mi-rurale.

D'un point de vue économique, la ville de HEM fait partie de l'agglomération lilloise, principal centre d'activités industrielles et tertiaires.

I.2. CAUDRY



CAUDRY est une commune de 13 469 habitants située dans le sud-est du département du Nord. Elle s'étend sur une superficie de 12,94 kilomètres carrés, sa densité moyenne au kilomètre carré est de 1 040 habitants.

CAUDRY est situé dans l'arrondissement de CAMBRAI et le canton de CLARY. La ville appartient aussi à la Communauté de communes du Caudrésis qui regroupe 20 communes et 34 400 habitants.

L'économie de la ville repose encore sur la production de tulles et de dentelles qui emploie aujourd'hui 1 100 personnes. La reconversion économique de CAUDRY lui a permis de se centrer sur d'autres activités comme celle de la production de produits cosmétiques et de parfum (L'Oréal CAUDRY) ; l'imprimerie (LENGLET) ou encore l'agroalimentaire (Nestlé).

Géographiquement, la commune de CAUDRY est située à 14,9 km de CAMBRAI, 67,7 km d'ARRAS et à 85 km de LILLE. Elle est distante de 94 kilomètres de HEM.

Selon les projections des acteurs locaux¹²⁶, la cité de la dentelle a officiellement dépassé les 14 000 habitants et devrait être comptabilisée comme telle d'ici deux ou trois ans.

I.3. Choix des outils

Compte-tenu de l'objet de recherche et de l'étendue des territoires sur lesquels l'étude a été menée, il s'est révélé plus adapté d'utiliser deux outils.

Le premier outil choisi s'est révélé être *le questionnaire* qui a permis d'interroger un panel représentatif des populations Hémoises et Caudrésiennes. Cette technique d'investigation a conduit à l'élaboration « d'un questionnaire type » testé et remanié sur le logiciel *SPHINX*¹²⁷. Ce logiciel a permis de définir des variables et de constituer ainsi un outil exploitable auprès de 120 personnes. Soixante individus ont répondu aux questionnaires sur chacun des deux territoires.

Pour mener cette investigation, nous avons fait le choix de l'enquête par questionnaire dont Luc VAN CAMPENHOUDT donne la définition suivante : «*Elle*

¹²⁶ La Voix du Nord du 02 mars 2007 « Caudry : Engagement de campagne pour un grand rassemblement ».

¹²⁷ Logiciel SPHINX version 1986-2000.

consiste à poser à un ensemble de répondants, le plus souvent représentatif d'une population, une série de questions relatives à leur situation sociale, professionnelle ou familiale, à leurs opinions, à leur attitude, à l'égard d'options ou d'enjeux humains et sociaux, à leurs attentes, à leur niveau de connaissance ou de conscience d'un événement ou d'un problème ou encore sur tout autre point qui intéresse les chercheurs »¹²⁸.

Craignant le manque de fiabilité d'une enquête menée sous forme de questionnaire complété par la population elle-même, nous avons opté pour une diffusion indirecte de ce questionnaire.

Luc Van CAMPENHOUDT nous indique que le questionnaire est dit «*d'administration indirecte, lorsqu'un enquêteur le complète lui-même à partir des réponses qui lui sont fournies par le répondant »¹²⁹.*

Compte tenu de la dimension territoriale de notre étude le choix du questionnaire d'administration indirecte s'est imposé même s'il nous a contraint de «manager » et de former un réseau d'enquêteurs parmi nos relations amicales mais aussi à travers les acteurs d'institutions tels le C.C.A.S de CAUDRY, le PACT-LILLE Métropole de ROUBAIX ou encore l'U.T.P.A.S de ROUBAIX-HEM. Les rencontres avec les acteurs locaux nous ont conduits à employer un second outil : l'entretien semi-directif.

Afin de justifier le choix de cette méthodologie, il nous apparaît intéressant de citer la définition de Serge MOSCOVICI :

«L'entretien est un dialogue dont la finalité est de collecter des informations à propos d'un thème déterminé. L'interviewer pose des questions préparées, son interlocuteur réagit normalement. Durant cet échange, la personne interviewée produit un discours dans lequel elle livre, selon les cas, la signification qu'elle donne à ses pratiques, la perception qu'elle a d'un événement ou d'une situation, son interprétation d'une expérience ou encore les représentations qu'elle se fait du monde environnant »¹³⁰.

¹²⁸ QUIVY et VAN CAMPENHOUDT «*Manuel de recherche en sciences sociales* » Editions Dunod, Paris 1995, 2006, p.171.

¹²⁹ *ibid.*, p.171.

¹³⁰ Cours de Méthodologie de recherche du 27/06/2007 AF DEQUIRE «*MOSCOVICI Serge Les méthodes des sciences humaines* ».

Cette définition peut être complétée par celle qui nous a été donnée dans le cadre du module de méthodologie de recherche :

- « *De son côté par ses questions et interrogations, le chercheur poursuit deux objectifs immédiats :*

- *d'une part, il s'efforce de rendre l'expression de ce discours plus aisée et d'amener son interlocuteur aux réflexions les plus profondes.*

- *d'autre part, il veille à maintenir la conversation dans l'axe de la thématique de la recherche »¹³¹.*

CONSTRUCTION DES DEUX OUTILS

Elaboration des échantillons :

La contrainte majeure que nous nous sommes imposés lors de l'élaboration de notre échantillon est sa représentativité au regard des deux territoires.

Pour ce faire, nous avons choisi comme indicateur « la proportion des moins de 25 ans » repris par la Délégation Interministérielle de la Ville¹³². En nous référant, aux répartitions par âge sur l'ensemble de ces deux territoires, le critère « âge » s'est révélé être le plus parlant pour élaborer notre échantillon.

Selon la D.I.V, le territoire de la Z.U.S des HAUTS-CHAMPS LONCHAMP abrite une population jeune de moins de 25 ans égale à 42.6% de la population totale de l'ensemble. De fait, un ratio nous a permis de définir un échantillon de **26 questionnaires** correspondant à **42.6 % des 60 questionnaires diffusés sur la Z.U.S Hémoise**.

Afin de confronter ces deux territoires avec la même rigueur, tenant compte des indications de la D.I.V, le même type de ratio a été réalisé pour le territoire de Caudry.

Les jeunes de moins de 25 ans représentent 34.2 % de l'ensemble du territoire Caudrésien. En ce sens, le ratio a déterminé la diffusion de **20 questionnaires en direction de caudrésiens âgés de moins de 25 ans sur un total de 60 questionnaires**.

¹³¹ Cours de Méthodologie de recherche du 27/06/2007 AF DEQUIRE.

¹³² <http://www.ville.gouv.fr/>

Chapitre II : Les incivilités, une réalité vécue par les habitants de HEM et de CAUDRY

Cette étude ayant trait aux incivilités, il paraissait important de cerner les représentations sociales s’y rapportant. Il apparaissait également intéressant de mesurer les proportions dans lesquelles les incivilités influencent le lien social.

Pour finir, nous tenterons d’approcher les relations qu’entretiennent les habitants avec leur lieu de vie, la manière dont ils investissent, par exemple, leur environnement social.

Le choix de ces trois items s’est imposé à nous pour la suite de ce travail, à partir de l’instant où nous avons pu établir un lien direct avec notre hypothèse de recherche.

Ainsi, dans ce chapitre, nous allons réaliser des commentaires et des croisements de données qui nous permettront d’établir les analyses nécessaires à la mise à l’épreuve de notre hypothèse de travail dont nous rappelons la formulation :

Les incivilités délitent le lien social et de ce fait, participent à renforcer l’émergence du sentiment d’insécurité.

II.1. Les représentations sociales liées au phénomène des incivilités

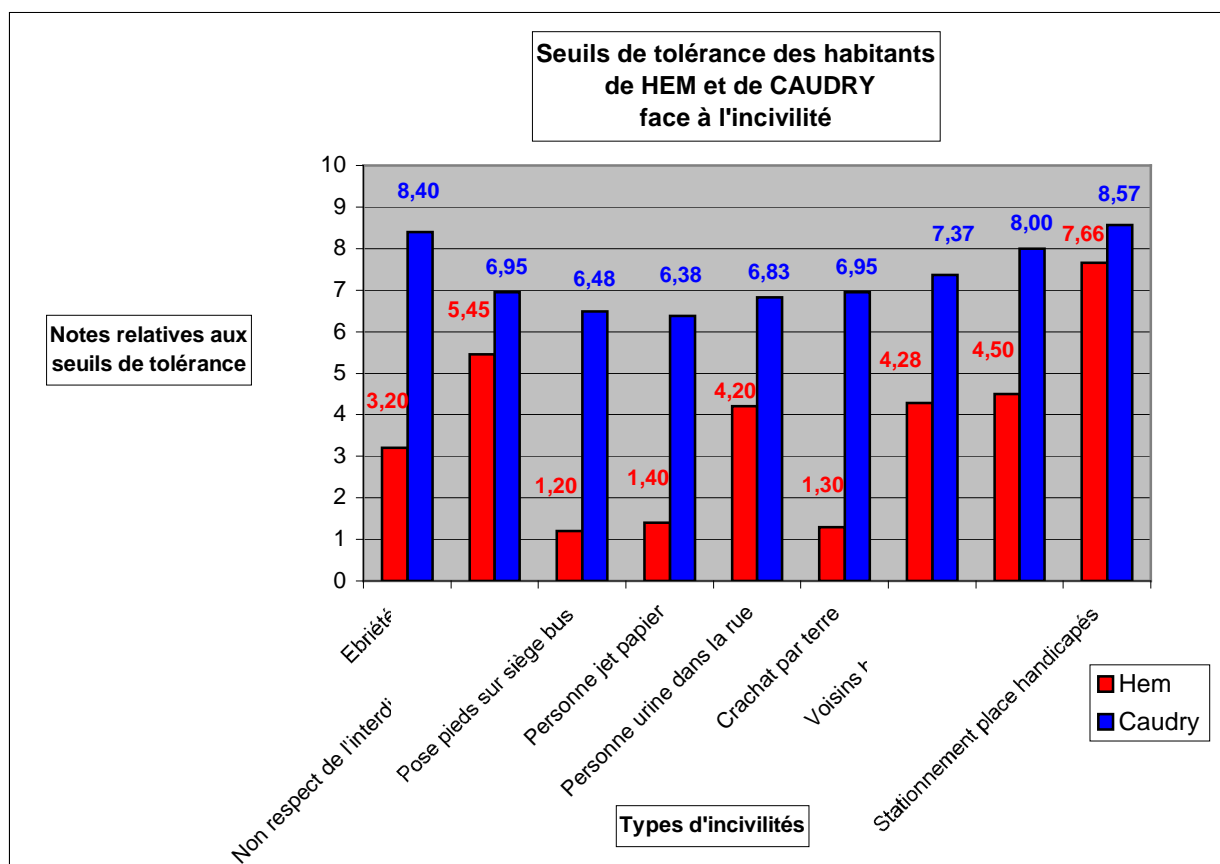
Nous avons demandé aux personnes qui se sont soumises au questionnaire de définir, dans un premier temps, ce que représentait pour elles un acte incivil. Dans un second temps, après une définition succincte, nous leur avons demandé de citer 5 "types»d'incivilités. Nous avons ensuite répertorié les réponses les plus communément citées et avons établi un classement. Celui-ci est repris dans le tableau ci-dessous et nous permettra de visionner les représentations sociales du phénomène des incivilités sur le territoire de la Z.U.S. des HAUTS-CHAMPS LONGCHAMP et sur la localité de CAUDRY. Il est important de préciser que chaque «type» d'incivilités énuméré ci-dessus a été soumis aux mêmes critères. Le seuil de tolérance a été fixé à 5 sur une échelle de 0 à 10.

Nous avons néanmoins été confrontés à une certaine confusion de la part des personnes interviewées lorsque ces dernières ont été amenées à citer des comportements qualifiés d'incivils. Bien qu'une définition préalable de l'incivilité ait été présentée, les personnes interrogées ont, pour la plupart, cité des comportements qui renvoyaient davantage à des comportements délinquants et dont le caractère délictueux primait (pour exemple, les agressions sur personnes).

Notre rigueur de chercheur nous a alors contraints d'exclure de cette sélection tout comportement ne relevant pas exclusivement d'une incivilité.

Les réponses, les plus communément citées, qui nous ont été faites ont pu ainsi être répertoriées dans le tableau ci-dessus. Il nous est alors possible d'interpréter les résultats de la manière suivante :

Histogramme n°1 :



Le premier constat que nous pouvons faire, parmi les 9 comportements incivils les plus cités, concerne **la nature** de l'incivilité repérée. Il apparaît que tant dans la Z.U.S des HAUTS-CHAMPS LONGCHAMP que sur le territoire de CAUDRY, les comportements «incivils» les moins tolérés sont ceux qui occasionnent directement un désagrément auprès de l'habitant. Lorsque ce comportement «incivil» altère l'espace public, l'intolérance est d'autant plus importante. Cette remarque est significative au regard des «déjections canines», «des voisins bruyants » ou encore «de la personne qui urine dans la rue».

Cependant, il est intéressant de préciser, qu'en aparté du questionnaire, la plupart des personnes rencontrées au sein de la Z.U.S relativisait les désagréments occasionnés par ces comportements lorsqu'ils altéraient de manière limitée, dans le temps, l'espace public. Les réactions recueillies étaient les suivantes : *« C'est vrai que c'est dégueulasse les crottes de chien mais lorsqu'il pleut ça disparaît vite »*¹³³. Ce positionnement peut être interprété comme *«ce n'est pas aussi grave que cela»*. Cette remarque a été également faite en direction de la personne qui urine dans la rue, bien que «l'apriori» dans un tel acte conduit incontestablement les personnes y faisant allusion à faire preuve d'intolérance.

A contrario, l'incivilité qui s'ancre durablement dans l'espace et dans le temps ne fait pas l'objet de ce type de raisonnement. Nous pouvons ici citer le comportement repéré qu'est celui d'être confronté à des voisins bruyants. Aucune clémence n'est alors faite, ni même de volonté à relativiser le comportement.

Le deuxième constat repéré concerne le «non-respect de l'interdiction de fumer» dans les lieux publics qui relève, plus d'un délit que d'une incivilité, dans la mesure où il est pénalement sanctionnable depuis janvier 2008. Néanmoins, l'étude de ce comportement s'est révélée intéressante car elle a permis d'appréhender «l'acceptation d'un nouvel interdit » et les conséquences que ce dernier pouvait avoir en terme de nuisance sur la population.

¹³³ Questionnaire numéro 43 : Femme 45 ans domiciliée dans la Z.U.S des Hauts-Champs Longchamp.

Nous pouvons supposer que la médiatisation, l'application drastique de l'interdiction dans les lieux publics, tels que les bars tabacs, les discothèques, ont considérablement influencé les réponses.

A la lecture du graphique ci-dessus, on observe une nette intolérance de la part des habitants de CAUDRY à l'encontre de l'ensemble des incivilités citées.

Aucun des comportements incivils n'a recueilli de moyennes inférieures à 5 sur une échelle graduée de 0 à 10¹³⁴.

Cependant, on remarque que certaines incivilités recueillent des moyennes beaucoup plus élevées que d'autres.

Nous pouvons notamment citer «le stationnement sur les places handicapées», «les déjections canines» ou encore «les voisins bruyants».

De plus, les moyennes établies tant dans la Z.U.S des HAUTS-CHAMPS LONGCHAMP que sur le territoire de CAUDRY démontrent que le seuil de tolérance des habitants est différent. L'écart des moyennes peut amener à la conclusion que l'environnement social dans lequel évolue la personne influe sur son seuil de tolérance à l'encontre du phénomène des incivilités.

Comme nous l'avons précédemment abordé, dans la partie théorique de cette recherche ; il importe d'interroger la perception qu'ont les individus des actes incivils. Nous pouvons expliquer l'intolérance face à un acte comme «le stationnement sur places réservées aux personnes handicapées » comme une réaction face à «*la forte émotion que génère le statut de victime* »¹³⁵. En effet, l'état de handicap génère, socialement, une forme de bienveillance à l'égard des personnes en situation de handicap. Il apparaît donc, inadmissible, pour la majorité des personnes rencontrées de cautionner un tel acte.

¹³⁴La consigne qui a été donnée aux habitants au cours de l'enquête était celle de citer 5 incivilités et de leur donner une note sur une échelle de 0 à 10. «0 » correspondant au comportement le plus anodin et «10 » à celui renvoyant à la plus grande intolérance.

¹³⁵ ROCHE., S, «*La société incivile. Qu'est ce que l'insécurité ?* », Éditions Seuil, Paris, mars 1996, p.49.

De même, en ce qui concerne les voisins bruyants, il paraît que la promiscuité continue a des répercussions directes sur l'acceptation ou non des nuisances sonores. Le fait d'être régulièrement confrontés à des actes récurrents augmente le niveau de tolérance. C'est ce que prouve dans son enquête, François DIEU. Il explique que lorsque l'individu est soumis à la pression permanente d'actes répréhensibles, il développe une importante tolérance compte tenu «*de la banalisation des délits et incivilités*¹³⁶». La moyenne recueillie concernant les nuisances liées au bruit est supérieure de 0.67 points dans la Z.U.S de HEM en comparaison avec la commune de CAUDRY. Cette différence pourrait s'expliquer par le type d'habitat présent sur les deux territoires de recherche.

La concentration d'habitats verticaux (immeubles) au sein de la Z.U.S hémoise pourrait expliquer la plus grande sensibilité aux bruits des habitants à la différence des caudrésiens qui vivent majoritairement dans «un logement individuel». De plus, la superficie des territoires sur lesquels ce type d'habitat est présent pose la question de la promiscuité et des nuisances liées à la concentration des personnes dans des espaces différents.

Il apparaît que la Z.U.S des HAUTS-CHAMPS LONGCHAMP regroupe à elle seule 1568 logements collectifs sur une superficie totale de 140 hectares¹³⁷. La commune de CAUDRY dispose, quant à elle, de 1155 logements collectifs sur une toute autre superficie qui s'élève précisément à 1288 hectares¹³⁸. Ainsi, nous comprenons pourquoi l'habitat de type vertical s'est imposé sur le quartier des HAUTS-CHAMPS LONGCHAMP.

Enfin, l'étude met en exergue le stationnement sur les places handicapées comme étant un comportement recueillant le plus d'intolérance de la part des habitants quel que soit leur domiciliation.

De fait, dans la suite de ce travail, il sera intéressant de cerner quels pourraient être les facteurs influant sur le seuil de tolérance des habitants à l'encontre des incivilités.

¹³⁶ DIEU., F, «*Politiques publiques de sécurité* », Editions l'Harmattan, Paris , 1999, p.64.

¹³⁷ Mairie de Hem »*Projet de charte ; version n°15* », du 28/09/05, p.5-44.

¹³⁸ Site internet INSEE, <http://www.insee.fr>.

Pour ce faire, il paraît judicieux de questionner le lien social afin de déterminer quels types de relations les individus entretiennent. (Par exemple, connaître le seuil de tolérance, d'intolérance face à tel type de comportement).

II.2. La qualité du lien social

Afin d'évaluer **la qualité du lien social**, nous avons réalisé des regroupements de questions autour d'items (nous avons sélectionné les réponses apportées aux questions 21/25/42/32). Pour ce faire, nous nous sommes basés sur les questions relatives au lien qu'entretiennent les personnes avec leur quartier, à leur participation à la vie de quartier. Nous avons également proposé de qualifier le quartier en trois mots.

Ces questions ont été regroupées par la suite dans différents items qui figurent dans les tableaux et graphiques ci-dessous. L'élaboration de ces items a suivi deux grandes tendances:

- ✓ La première a permis de regrouper des items renvoyant à des aspects «négatifs» du lien social,
- ✓ La seconde tendance a, quant à elle, été marquée par l'aspect «positif» du lien social véhiculé dans les questions retenues.

Cette dimension négative du lien social nous a conduits à regrouper 4 items ayant à trait, comme le souligne Pierre-Yves CUSSET, à «*la dégradation de la qualité des interactions présentes dans les espaces publics*»¹³⁹

Pour l'auteur, cette tendance est associée à un des trois risques principaux menaçant le lien social, en l'occurrence, l'aggravation des situations d'isolement, la dégradation de la qualité des interactions présentes dans les espaces publics et la calcification du lien social.

Pour notre part, lors du dépouillement des 120 questionnaires, nous avons appréhendé ce risque visant à altérer le lien social, ce qui nous a alors conduit à établir cette classification.

Fort des propos de Norbert ELIAS sur la définition même du lien social qu'il décline, à partir de civilités s'exerçant au sein de la civilisation des mœurs, nous avons pu

¹³⁹ CUSSET., PY, *op.cit.*, p9.

dégager de nos questionnaires 6 items renvoyant à la positivité du lien social. L'ensemble de ces items nous renvoie effectivement à l'intériorisation des normes de conduite traduites par les règles de vie et de savoir-vivre. Ces items constituent ainsi, à eux seuls, une dimension forte du lien social qui fait appel également au concept de sociabilité défendu par Michel FORSE¹⁴⁰

Ainsi, la sociabilité externe est largement représentée dans cette étude et traduit l'aptitude des personnes interrogées dans la Z.U.S de HEM ainsi que sur la localité de CAUDRY, mais de manière plus prononcée, à vivre intensément les relations publiques orientées vers les amis, les relations de travail ou encore l'environnement familial.

La sociabilité interne est, quant à elle, peu représentée dans la mesure où le questionnaire s'est employé à évaluer la qualité des interactions entre l'individu et son environnement et non au sein de sa cellule familiale. Ce choix a été conditionné par notre objet de recherche lui-même qui nous le rappelons tente d'apprécier l'incidence des incivilités sur les relations sociales qui se centrent, dans le cadre de cette recherche, davantage sur l'environnement.

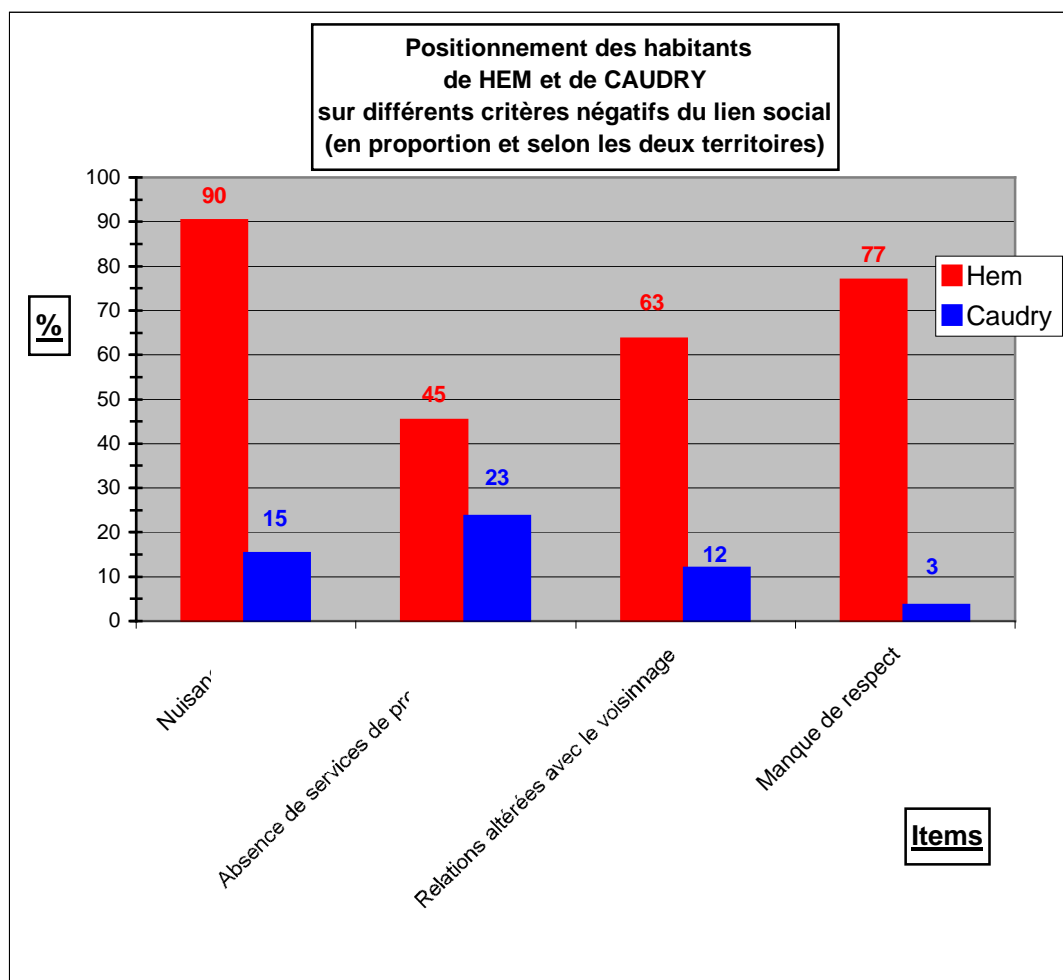
Nous avons répertorié les dimensions du lien social tant dans leurs aspects positifs et négatifs pour ainsi disposer d'une vision d'ensemble des relations inter-individuelles s'exerçant au sein des deux territoires d'étude. Pour ce faire, nous avons répertorié les qualificatifs positifs et négatifs formulés par les habitants. Ces qualificatifs ont été classés selon leur caractère (positif ou négatif).

Les résultats de l'enquête sont présentés dans les graphiques suivants.

- ▶ Le premier graphique concernera la dimension négative du lien social.
- ▶ Le second, quant à lui, présentera, sa dimension positive.

¹⁴⁰ BOUDON., R, *op.cit*, p.216.

Histogramme n°2 :



A la lecture de ce graphique, il apparaît que, dans la Z.U.S de HEM, les items «nuisances» (90 %) et «manque de respect» (77 %) réunissent les résultats les plus conséquents en proportion.

Sur le territoire de CAUDRY, nous observons que les «scores» obtenus sont dans leur ensemble largement inférieurs à ceux recensés sur la Z.U.S hémoise. Les relations interpersonnelles sont ici directement interrogées et démontrent à quel point, à travers les différents items, la manière dont le lien social est mis à mal.

De manière générale, à une exception près, l'étude démontre une altération plus prononcée du lien social dans la Z.U.S des HAUTS-CHAMPS LONGCHAMP que dans la localité de CAUDRY.

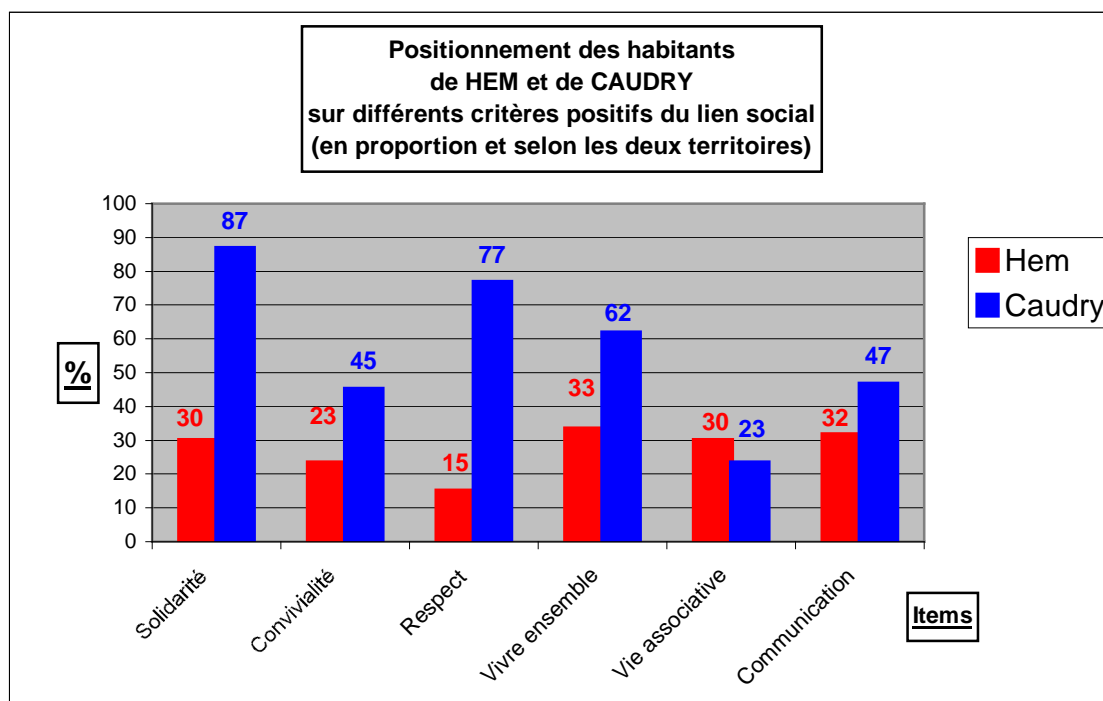
Cette exception concerne l'item «services de proximité» qui s'est imposé pour la Z.U.S hémoise à hauteur de 33% contre 25 % pour CAUDRY. Cette «différence statistique» pourrait s'expliquer par l'implantation d'une zone commerciale à la périphérie de CAUDRY qui a suscité des vagues de mécontentement de la part d'habitants et de certains commerçants du centre ville. Une «bataille » judiciaire entre les porteurs du projet et un collectif d'habitants a même conduit le projet à être reporté à plusieurs reprises.

A la lecture de cet histogramme, il apparaît que les habitants se sentent «éloignés »des services de proximité. Il est possible que cela témoigne d'une absence de reconnaissance de la part des pouvoirs publics à l'encontre des habitants de cet ensemble. Bien que certains services de proximité soient implantés au centre du quartier (services sociaux, centre sociaux), il demeure que les habitants les estiment insuffisants. Une habitante¹⁴¹ en témoigne « *pour aller à la poste, il faut sortir du quartier alors que tous les autres ont un bureau* ».

Après avoir interrogé la première dimension du lien social, nous allons nous pencher, comme annoncé précédemment, sur la manière dont le lien social s'impose de façon positive.

¹⁴¹ Questionnaire numéro 17 : Femme 23 ans domiciliée dans le quartier Maupassant à Caudry.

Histogramme n°3 :



A la lecture de ce graphique, il apparaît une nouvelle fois que la qualité du lien social s'impose de fait sur la localité de CAUDRY en comparaison avec la Z.U.S de HEM. Cependant, une exception demeure concernant l'item intitulé « vie associative ». L'étude nous démontre que les habitants de la Z.U.S hémoise ont imposé la qualité du lien social dans une proportion de 30 % en ce qui concerne les relations s'exerçant dans le cadre de la vie associative, contre seulement 23 % pour les personnes interrogées à CAUDRY.

Bien que le Maire de CAUDRY, ait insisté sur la richesse associative dont dispose sa ville¹⁴², cet item a réuni un nombre supérieur de réponses de la part des habitants de la Z.U.S hémoise. En ce sens, la représentation selon laquelle un quartier classé en Z.U.S ne disposerait pas d'un maillage associatif peut ainsi être déconstruite.

La première interprétation des tableaux ci-dessus pourrait nous amener à comparer le nombre d'items renvoyant à la positivité du lien social et celui en lien avec la négativité

¹⁴² Lors de notre entretien du 23 avril 2008, M Guy BRICOUT nous indiquait avoir été à l'initiative de la création d'un pôle culturel et que sa commune disposait de 40 associations en activité.

de ce même lien. Le premier groupe d'items, celui renvoyant à la positivité, est supérieur à celui renvoyant à la négativité. Nous pourrions être tentés de penser que la caractéristique majeure du lien social est donc positive et ce, sur les deux territoires.

Cependant, il nous apparaît important de déconstruire ce raisonnement dans la mesure où le nombre important d'items ne reflète pas la nature du lien social mais que le contenu est plus révélateur quant à la qualité.

Maintenant que nous disposons d'éléments sur la manière dont les liens sociaux se définissent dans les deux territoires de recherche, nous allons pouvoir présenter l'expression des personnes rencontrées quant à leur relation à leur quartier.

II.3. Un sentiment d'insécurité palpable

Afin de rester cohérent avec notre hypothèse de recherche, nous avons étudié l'expression du sentiment des habitants en matière de sécurité. Au-delà de rester fidèle à notre objet de recherche, la thématique de l'insécurité a été travaillée et confrontée aux ressentis réels de la population afin notamment de mettre à l'épreuve les représentations. Une des représentations majeures conduirait à penser que les habitants de la Z.U.S seraient davantage en insécurité dans leur quartier à la différence des personnes domiciliées sur le territoire de CAUDRY.

Il nous paraissait intéressant de questionner cette «vision des choses» afin de confirmer cette représentation ou tout du moins d'en évaluer le retentissement, en proportion, auprès des habitants. Cette approche s'est révélée particulièrement intéressante eu égard aux thèses et points de vues contradictoires sur la question.

François DIEU, Maître de conférences en sciences politiques, défend par exemple un point de vue selon lequel «*le sentiment d'insécurité évoluerait indépendamment des faits de délinquance, à la manière d'une rumeur qui est alimentée et alimente une demande de sécurisation sans rapport effectif avec la réalité*¹⁴³». Cette approche exclurait ainsi toute expérience personnelle de victimisation.

¹⁴³ DIEU., F, *op.cit.*, p62.

Ainsi, nous allons tenter d'appréhender de la manière la plus objective qui soit le ressenti des habitants interrogés pour évaluer si ces derniers sont plus sensibles au phénomène de l'insécurité, selon leur lieu de domiciliation.

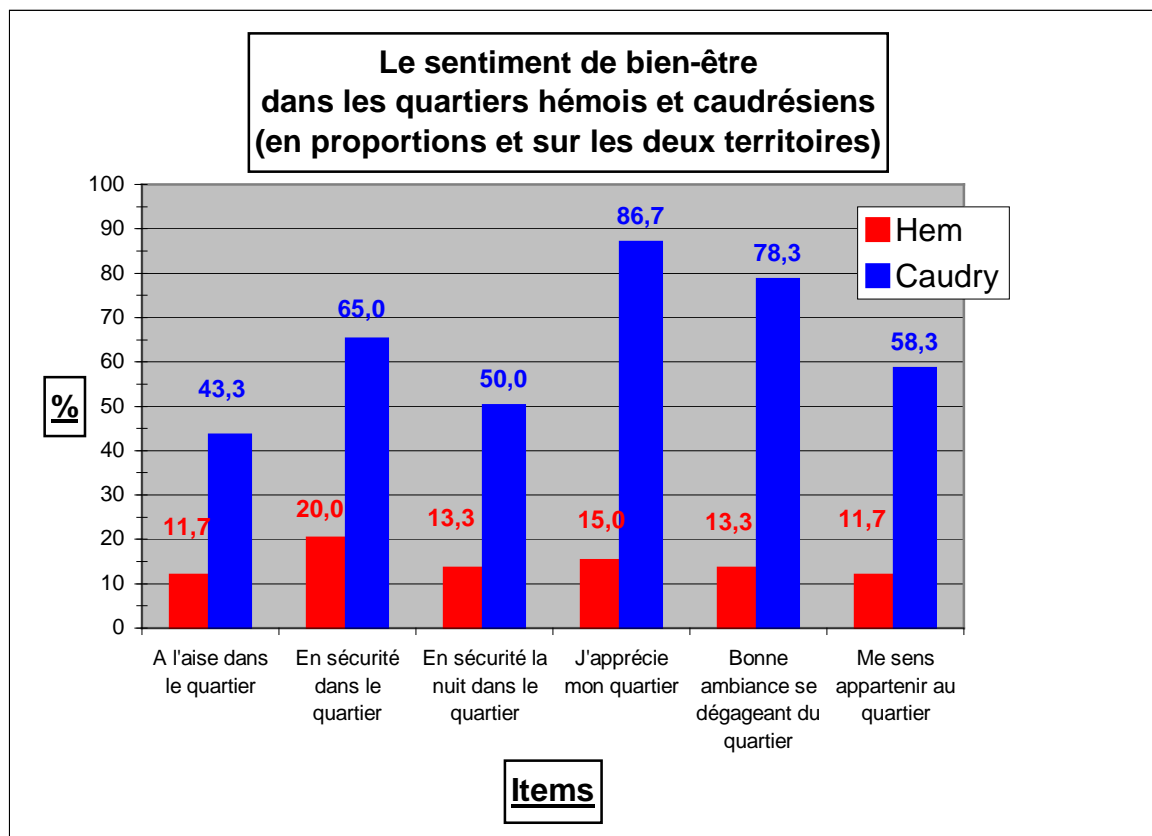
Méthodologiquement pour éviter d'orienter les réponses sur l'expression du sentiment d'insécurité, il paraissait important de questionner les habitants sur **la qualité de leur cadre de vie**, leur sentiment d'appartenance au quartier, leur assurance, la sérénité à circuler dans leur quartier que ce soit de jour ou de nuit.

Ce choix méthodologique s'est imposé à nous dans la mesure où les facteurs énumérés ci-dessus sont justement altérés par le phénomène de l'insécurité. François DIEU nous le confirme lorsqu'il énonce : *«Enfin, en instaurant la méfiance, la crainte, voire l'antagonisme dans les relations interindividuelles, l'insécurité constitue un véritable pied de nez, un repoussoir, un démenti à l'idée d'une société fondée sur des valeurs de fraternité et de solidarité¹⁴⁴»*.

¹⁴⁴ DIEU., F, *op.cit.*, p59.

II.4. Le quartier, un lieu de vie investi ?

Histogramme n°4 :



Indéniablement, à la lecture de ce graphique, il apparaît que les habitants de CAUDRY se sentent majoritairement en sécurité dans leur ville, comparativement aux personnes interrogées au sein de la Z.U.S hémoise.

L'item « en sécurité dans le quartier » recueille 65% de personnes sécurisées sur le territoire de CAUDRY contre 20% sur le territoire hémois.

L'item relatif à l'appartenance au quartier pointe lui aussi un écart significatif entre les deux territoires de recherche. L'appartenance au quartier est quant à elle beaucoup plus prononcée à CAUDRY (58,3%) qu'à HEM (11,7%), ce qui nous interroge sur la relation entre le sentiment d'appartenance à un quartier et le sentiment de sécurité au sein de ce même espace. Comme l'indique l'enquête menée, plus la relation d'appartenance au

quartier est «forte », il apparaît que le sentiment d’insécurité se développe dans des proportions moindres.

II.5. Le quartier, entre vécu et représentation

Après avoir commenté et analysé les items relatifs au sentiment d’insécurité, nous allons, dès à présent, nous pencher sur la manière dont les habitants des deux territoires appréhendent et qualifient leur quartier. Cela nous permettra de vérifier si une relation existe entre l’expression du sentiment d’insécurité et la représentation qu’ont les habitants de leur espace de vie.

Tableau n°1 :

La Z.U.S. des HAUTS-CHAMPS LONGCHAMP vue par ses habitants			
Qualificatifs		Hem	
		Citations	%
Sale	-	14	23,3
Calme	+	13	21,7
Toxicomanie	-	7	11,7
Agréable	+	7	11,7
Insécurité	-	5	8,3
Bruyant	-	5	8,3
Non convivial	-	5	8,3
Mal	-	2	3,3
Propre	+	2	3,3
Pourcentage des qualificatifs négatifs		63,33	100,0
Pourcentage des qualificatifs positifs		36,67	

Ce cinquième tableau corrobore les commentaires et analyses réalisées pour les tableaux précédents.

Soixante trois qualificatifs négatifs différents ont été cités par les personnes interrogées dans la Z.US lorsqu’il leur a été demandé de qualifier leur quartier comparativement à CAUDRY où seulement 8 qualificatifs négatifs ont été avancés. De

plus, la nature même de ces qualificatifs (sale, toxicomanie, non convivial) nous renvoie au champ lexical de l'insécurité.

Comme nous l'avons vu précédemment, la Z.U.S des HAUTS-CHAMPS LONGCHAMP s'impose comme un secteur, où les personnes qui y résident éprouvent un fort sentiment d'insécurité.

D'une manière générale, les qualificatifs se rapportant au quartier sont négatifs à hauteur de plus de 60%. Nous pouvons nous interroger sur la corrélation entre les deux items.

Nous procéderons de la même façon avec le territoire de CAUDRY et tenterons de vérifier dans quelle mesure le sentiment d'insécurité se rapporte à la représentation qu'ont les habitants de leur quartier.

Tableau n°2 :

CAUDRY, une perception différente...			
		Caudry	
Qualificatifs		Citations	%
Calme	+	31	43,7
Agréable	+	14	19,7
Tranquille	+	5	7,0
Propre	+	5	7,0
Triste	-	3	4,2
Sympathique	+	3	4,2
Convivial	+	3	4,2
Bruyant	-	3	4,2
Bon vivre	+	2	2,8
Accueillant	+	2	2,8
Pourcentage des qualificatifs négatifs		8,45	100,0
Pourcentage des qualificatifs positifs		91,55	

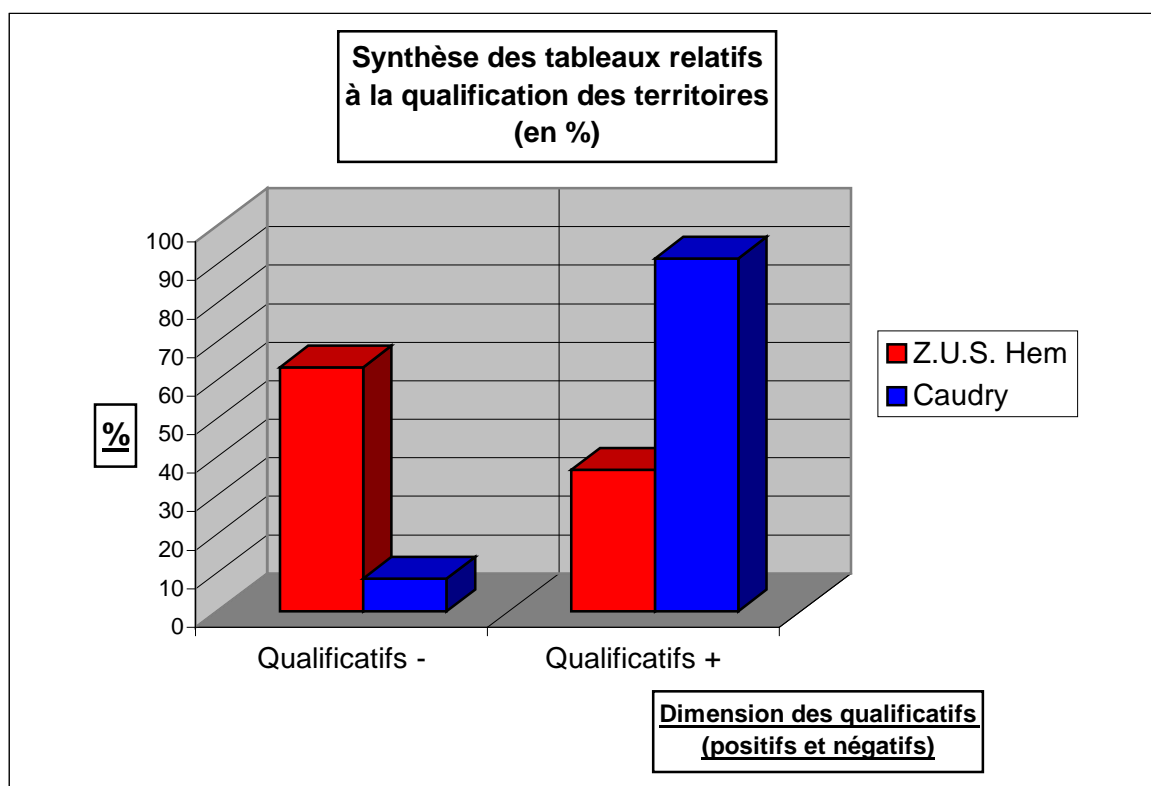
La très grande majorité des caudrésiens (plus de 90 % des personnes interrogées), qualifie leur quartier de manière positive. Les qualificatifs récurrents sont «calme » ou encore «agréable », ce qui démontre la qualité du «bien vivre » au sein de la cité de la dentelle¹⁴⁵.

Fort de ces observations, il nous est alors possible de faire le lien avec le sentiment de sécurité exprimé par les caudrésiens au cours de l'enquête. Ainsi, il apparaît que les personnes rencontrées sur le territoire de CAUDRY ont manifesté, dans leur ensemble, un fort sentiment de sécurité.

A travers, le tableau qui suit, nous avons «mis en miroir » les qualificatifs recueillis sur les deux territoires.

Ce graphique nous a permis de mettre en évidence la manière dont les habitants appréhendent leurs espaces de vie et de visionner très rapidement les grandes tendances qui se dessinent.

Histogramme n°5 :



¹⁴⁵ CAUDRY est appelée «cité de la dentelle » du fait de l'activité économique principale qui en a fait sa réputation.

Cet histogramme réalise la synthèse des deux tableaux précédemment commentés et analysés.

Il met en exergue un déséquilibre flagrant des réponses recueillies concernant les qualificatifs ayant trait aux deux territoires de recherche.

Le territoire de CAUDRY recueille incontestablement des qualificatifs positifs dans une forte proportion alors que la tendance inverse se dessine pour la Z.U.S de HEM. En se rapportant à l'histogramme n°4¹⁴⁶, il apparaît que les habitants de CAUDRY se sentent davantage en sécurité et que ce sentiment «de sécurité» se traduit à travers la positivité des qualificatifs employés.

A contrario, les personnes domiciliées dans la Z.U.S hémoise qualifient de manière très négative leur quartier et manifestent un faible sentiment de sécurité.

Ainsi, un lien est réalisé entre la manière dont les habitants qualifient leur quartier et le sentiment de sécurité ou d'insécurité qui s'y dégage.

De plus, en observant le premier tableau, on constate que les valeurs des habitants de CAUDRY sont communément partagées à la différence de celles exprimées par les habitants de la Z.U.S¹⁴⁷.

En mettant en «miroir» ce premier tableau avec les histogrammes 2 et 3, on met au centre de l'analyse, l'existence de valeurs communes et la manière dont le lien social s'impose.

On peut, ainsi, se questionner sur la relation entre la dimension du lien social, l'existence de valeurs communes et l'intégration des individus au groupe.

Ce raisonnement nous conduit alors à formuler l'hypothèse selon laquelle **l'intégration au groupe** est un facteur déterminant dans l'expression d'un lien social fort agissant directement sur l'appréhension du sentiment d'insécurité.

¹⁴⁶ «Le sentiment de bien être dans les quartiers hémois et caudrésiens» (en proportions et sur les deux territoires)

¹⁴⁷ Les résultats obtenus sur Caudry sont homogènes, ils recueillent des moyennes très élevées comprises entre 6.38 et 8.57, à la différence de Hem où les moyennes obtenues révèlent des écarts plus prononcés (compris entre 1.20 et 7.66).

II.6. CAUDRY et HEM : des contextes sociologiques différents amenant des comportements spécifiques

L'enjeu de ce chapitre, outre de confronter les représentations sociales d'individus issus de deux territoires différents face aux comportements incivils, a été de démontrer le lien entre le phénomène des incivilités et le délitement du lien social.

Ce mécanisme « combiné » nous a également amenés à nous interroger sur l'émergence du phénomène de l'insécurité et sur les différences perçues tant sur le territoire de la Z.U.S des HAUTS-CHAMPS LONCHAMP que sur celui de CAUDRY.

L'enquête menée auprès de 120 personnes sur l'ensemble des deux territoires a pu nous démontrer les choses suivantes :

La première concerne les représentations sociales des incivilités et plus particulièrement la nature de l'incivilité dont la plus repérée, concerne celle qui occasionne un désagrément direct auprès de l'habitant.

De plus, il apparaît que les habitants de CAUDRY sont moins tolérants que ceux résidant dans la Z.U.S.

Ce premier constat relativise l'étude de MILBURN qui démontre que « *des comportements n'ont de portée incivile que pour ceux qui en sont les témoins ou les victimes* »¹⁴⁸.

Effectivement, cette observation nous renvoie à l'item « stationnement sur une place handicapée » qui recueille, de la part des populations hémoises et caudrésiennes, beaucoup d'indignation.

Sur ces deux territoires, les personnes sont particulièrement intolérantes face à un comportement incivil visant le handicap, sans pour autant en avoir fait l'expérience.

Cette première remarque renvoie directement à l'expérience de l'individu face au comportement incivil. Il apparaît ici que les personnes interrogées se situent au centre de ce mécanisme tant pour celles résidant au sein de la Z.US que pour celle issues du territoire caudrésien.

¹⁴⁸ LEMIEUX., F, *op.cit.*, Rapport.

Concernant ce premier item, nous avons pu néanmoins observer que les habitants de la Z.U.S des HAUTS-CHAMPS LONGCHAMP faisaient preuve d'une tolérance supérieure de 3.5 points en moyenne, que leurs homologues caudrésiens.

Ce constat nous renvoie directement à la question de la gravité de l'acte posé dans la mesure où la consigne¹⁴⁹ qui était donnée aux habitants faisait appel à cette notion de «gravité».¹⁵⁰

Comme l'indique Frédéric LEMIEUX dans son étude sur les incivilités : *«La notion de gravité est multidimensionnelle, c'est-à-dire qu'elle est influencée par les caractéristiques personnelles des individus et par les normes en vigueur dans un groupe social donné »*¹⁵¹. L'analyse de Frédéric LEMIEUX nous conduit à nous questionner sur ces notions de normes en vigueur dans un groupe social donné. Celles-ci apparaissent, dans notre étude, comme étant différentes selon que l'on vive au sein d'une Z.U.S ou dans une localité située au sud-est du département.

Forts de cette analyse, il nous est alors possible d'avancer l'élément d'explication selon lequel les habitants de la Z.U.S sont plus tolérants aux comportements incivils que les habitants de CAUDRY car ils ne disposent pas des mêmes normes sociales que ces derniers.

Pour définir ce qu'est une norme sociale, nous nous sommes reportés à la définition suivante : *«Dans le langage sociologique, une norme constitue une règle ou un critère régissant notre conduite en société. Il ne s'agit pas d'une régularité statistique dans les comportements observés, mais d'un modèle culturel de conduite auquel nous sommes censés nous conformer. La norme acquiert une signification sociale dans la mesure où, comme le fait ressortir le terme de culturel, elle est jusqu'à un certain point-partagée »*¹⁵².

¹⁴⁹ Dans l'intitulé du questionnaire, il était précisé aux habitants la nécessité de donner une note aux comportements incivils en fonction de leur gravité.

¹⁵⁰ Les habitants interrogés avaient comme consigne de donner une note de 0 à 10 pour chaque comportement cité. En introduction à ce chapitre, un titre avait été donné «perception d'un comportement qualifié d'incivil (en terme de gravité) ».

¹⁵¹ LEMIEUX., F, *op.cit.*, p 8.

¹⁵² BAUDRILLARD.,J, BOUDON., R, BOURRICAUD., F «*Dictionnaire de sociologie* », Editions Albin Michel, Paris, 1998, p 581.

Comme nous l'avons vu précédemment, la configuration de l'habitat, la densité de la population¹⁵³, le fait d'appartenir ou non à une métropole sont autant de facteurs pour expliquer que les normes sociales ne s'imposent pas de la même façon selon le territoire.

Ce travail d'enquête nous a également permis d'évaluer la qualité du lien social et d'en dégager les spécificités suivantes. Il apparaît que de manière générale l'item relatif à la négativité du lien social est supérieurement représenté au sein de la Z.U.S comparativement à CAUDRY.

Cette tendance s'inverse en ce qui concerne la positivité de ce même lien, ce qui nous indique que les relations interpersonnelles au sein de la Z.U.S semblent être d'une qualité moindre que celles qui s'animent à l'intérieur du territoire caudrésien. Un lien peut être en partie réalisé avec les représentations sociales du phénomène des incivilités qui, nous le rappelons, sont appréhendés avec davantage de tolérance sur le territoire de HEM que sur CAUDRY.

Ainsi, notre recherche nous démontre qu'il n'y a pas forcément de relation aussi évidente que cela entre le délitement du lien social et le phénomène des incivilités ou tout du moins, en ce qui concerne le degré de tolérance des personnes qui y sont confrontées. Les témoignages recueillis sur le terrain en témoignent : *«Vous savez y a pas qu'avec les jeunes dehors, moi avec mon ex-femme et sa famille y a toujours des problèmes »*¹⁵⁴. Un lien peut être réalisé entre les propos de cet habitant de HEM et l'analyse de Pierre-Yves CUSSET. Ce dernier renvoie comme élément d'explication de délitement du lien social *« la déstabilisation de l'institution familiale »*¹⁵⁵

Nous pouvons donc, par cette analyse, corroborer les propos de François DIEU selon lesquels les incivilités seraient un phénomène qui aurait pour effet de brouiller la vie sociale et d'installer durablement la méfiance dans les relations interindividuelles. En effet, ce dernier souligne que : *« (...) les incivilités sont ainsi le maillon essentiel qui, en présence d'autres variables socio-économiques, comme le niveau de pauvreté, le pourcentage de*

¹⁵³ La densité de population au kilomètre carré de la Z.U.S hémoise est huit fois et demi plus importante que celle de Caudry. Source : Site internet INSEE, <http://www.insee.fr>.

¹⁵⁴ *Questionnaire numéro 42* : Homme 37 ans domicilié dans le quartier des Hauts-Champs.

¹⁵⁵ CUSSET., PY *op.cit.*, p.2.

minorités ethniques, la fréquence des déménagements ou encore le taux de cambriolages et d'agressions, expliquent le délabrement matériel et social de certains quartiers en difficulté »¹⁵⁶. Cependant, il apparaît, compte tenu de la présence d'un réel lien social à HEM, que les incivilités, bien qu'elles participent au délitement de ce même lien social, n'en sont pas exclusivement responsables.

Ainsi, ce travail de recherche nous conduit à conclure que le phénomène des incivilités n'est pas « l'unique responsable » du délitement du lien social sur le territoire de la Z.U.S mais que d'autres facteurs peuvent expliquer cette altération des relations interpersonnelles.

Nous pouvons alors nous interroger sur les causes annexes conduisant à l'altération du lien social au sein de la Z.U.S en ayant néanmoins démontré, à travers la présente enquête, que les incivilités ne peuvent pas être les seules incriminées.

La relation entre l'expression du ressenti en matière de sécurité des habitants et la qualité des liens sociaux nous a donné également des indications intéressantes.

Il apparaît que les personnes interrogées sur le territoire de CAUDRY expriment davantage de quiétude en matière de sécurité que les habitants de la Z.U.S. Pour autant, certains Caudrésiens ont manifesté leurs craintes d'être victimes potentielles de l'insécurité sans pour autant en avoir fait l'expérience.

Le ressenti des Habitants de la Z.U.S est, quant à lui, tout autre et renvoie à la théorie de François DIEU¹⁵⁷ sur l'insécurité objective. L'auteur explique que l'insécurité n'est pas forcément en lien avec les statistiques criminelles dites objectives qui ne recensent que les plaintes déposées auprès des services de police. Ces chiffres excluent tous les autres actes pour lesquels aucun dépôt de plainte n'est réalisé. Cette enquête de terrain a ainsi pu mettre en exergue les relations qui unissent les habitants à leur territoire et la manière dont ces derniers manifestent leur besoin de sécurité.

¹⁵⁶DIEU., F, *op.cit.*, p.83.

¹⁵⁷ DIEU., F, *op.cit.*, p.64.

Les réalités sociales des deux terrains de recherche se révèlent être à l'opposé l'une de l'autre et laissent penser que le besoin de sécurité ne peut s'exprimer de la même manière ni prendre sa source au même endroit.

Les habitants de la Z.U.S expriment également un besoin de sécurité à travers des témoignages emprunts de récits renvoyant à l'expérience de l'agression effective ou aux désagréments liés à la toxicomanie¹⁵⁸.

Sur cette question de l'insécurité, le regard de chercheur que nous avons pu porter sur ces deux territoires nous a permis de recueillir le ressenti des populations et de noter des différences notables dans les représentations de ces dernières.

Conclusion de partie méthodologique

Dans la deuxième partie de ce travail, nous avons confronté notre hypothèse de travail à la réalité de ses deux territoires de recherche. D'une part, un lien entre les incivilités et le délitement du lien social a été réalisé. et d'autre part, nous avons vérifié dans quelle mesure les incivilités participaient, elles aussi, au sentiment d'insécurité.

Les concepts abordés que sont les incivilités, le lien social ou encore l'insécurité apparaissent comme des notions interdépendantes, dans le sens, où même s'il est possible d'établir un lien entre elles, ce lien ne s'impose pas comme un systématisme ou une évidence.

En effet, l'étude nous montre que la qualité du lien social est de bonne qualité sur le territoire de CAUDRY, que l'intolérance des habitants face au phénomène des incivilités est importante. Le sentiment d'insécurité n'est exprimé que par faible proportion.

¹⁵⁸ «Le soir avec ma fille de 8 ans je ne sors plus (...) l'été dernier, j'ai été agressée par des dealers qui croyaient que j'avais appelé la police » Questionnaire numéro 21 : Femme 23 ans domiciliée dans la Z.U.S des Hauts-Champs Longchamp.

A contrario, sur le territoire de la Z.U.S hémoise, le lien social se révèle être nettement de moins bonne qualité que sur le territoire de CAUDRY.

Les habitants de cet espace font preuve, quant à eux, davantage de tolérance face aux comportements incivils que leurs homologues caudrésiens tout en nous faisant part d'un sentiment d'insécurité exprimé.

Cependant, nous avons pu faire la démonstration que les incivilités ne sont pas les seules responsables du délitement du lien social ni même du renforcement du sentiment d'insécurité au sein des territoires étudiés.

Ainsi, cette étude nous démontre également que le phénomène de l'insécurité est particulièrement difficile à cerner car il renvoie avant tout à l'expression d'un sentiment qui par définition revêt un caractère subjectif.

Au-delà de confirmer que «le vivre ensemble » est de meilleure qualité à CAUDRY qu'au sein de la Z.U.S, que les seuils de tolérance concernant les incivilités sont différents d'un territoire à un autre, nous allons maintenant analyser la manière dont les instances locales investissent ces problématiques.

Pour cela, nous allons confronter et opposer les politiques de sécurité menées par les deux municipalités.

Pour ce faire, dans une troisième partie de ce travail, nous allons rendre compte des échanges que nous avons pu avoir avec les acteurs locaux sur ces questions de sécurité publique.

En fonction du territoire d'intervention, nous tenterons de proposer une lecture critique de mesures mises en place et d'en apprécier la pertinence au regard des analyses que nous avons pu établir au cours de notre enquête de terrain.

Ce préalable nous permettra ensuite, en tant que futur chef de projet, de faire des propositions sur les actions et projets à mettre en place pour lutter contre le phénomène des incivilités.

Projet professionnel :

L'incivilité :

Une opportunité électoraliste,
une justification au sécuritaire

Dans la troisième partie de cette recherche, nous allons réaliser la synthèse des contacts et entretiens que nous avons pu avoir au cours de la phase d'investigation de ce travail.

Ces rencontres nous ont permis de rencontrer des personnes de cultures professionnelles différentes toutes concernées par les phénomènes que nous avons étudiés. Ainsi, ce travail de recherche nous a conduit à interviewer des techniciens de la ville spécialistes des questions de sécurité, des élus locaux ainsi que des magistrats.

Dans le tableau ci-dessous, nous allons reprendre les profils des différentes personnes rencontrées ainsi que les dates auxquelles ont eu lieu ces entretiens. Ce tableau nous permettra de mieux situer les personnes dans leurs fonctions, leurs missions ou encore leurs cadres d'intervention.

Date de la rencontre	Fonction	Missions	Lieu de la rencontre
Le 13/04/2007	Agent relais au PACT Lille Métropole-Roubaix	Développement Social Urbain. Mise en place d'actions collectives auprès des habitants de la Z.U.S.	PACT Lille Métropole Antenne de Roubaix.
Le 11/05/2007	Chargée de développement social	Demandes de mutation de logement. Diagnostic de situations problématiques. Financeur d'actions visant le D.S.U.	Cmh Logiciel Agence de Toufflers
Le 14/04/2008	Chargé de mission CUCS-CLSPD Ville de Caudry	Mise en place et animation du C.L.S.P.D. Evaluation des demandes dans le cadre du C.U.C.S.	Mairie de Caudry
Le 22/04/2008	Délégué du Procureur	Missionné par le parquet pour la mise en place de rappels à la loi et de mesures de réparations pénales.	Maison de la justice et du droit de Tourcoing

Le 23/04/2008	Maire de la commune	Chef de fil de la politique municipale. Rôle de représentativité.	Mairie de Caudry
Le 07/05/2008	Chargée de mission justice politique de la ville	Représentativité du parquet auprès des instances locales. Coordination de la politique pénale entre les acteurs locaux et le parquet.	Tribunal de Grande Instance de Lille. Service du parquet.
Le 13/05/2008	Procureur de la république	Garant des textes règlementaires. Ministère public. Représente les intérêts de la société	Tribunal de Grande Instance de Lille. Service du parquet
Le 23/05/2008	Elue à la jeunesse, la prévention et la sécurité et à la cohésion sociale	Conduit la politique municipale sur notamment les questions de tranquillité publique.	Mairie de Hem
Le 28/05/2008	Juge pour enfants. Présidente du T.P.E de Lille	Ordonne la mise en place de mesures dans le cadre de l'assistance éducative et de l'ordonnance de 45.	Tribunal de Grande Instance de Lille. Tribunal pour enfants.

Le troisième chapitre de cette étude a pour objectifs, d'une part, d'étayer et d'alimenter les différents points de vue et analyses développés précédemment et d'autre part, de dégager des perspectives nécessaires à l'élaboration de mon projet professionnel.

Avant de poursuivre le développement de notre raisonnement, il est nécessaire de resituer les observations et analyses qui ont pu être établies dans le second chapitre de ce travail.

Nous rappelons que notre hypothèse de travail n'a pu être que partiellement validée.

Nous avons démontré que les incivilités n'étaient pas à elles seules responsables du délitement du lien social, que ce soit au sein de la Z.U.S des HAUTS-CHAMPS LONGCHAMP que sur le territoire de CAUDRY.

De plus, ces mêmes incivilités appréhendées sur les deux territoires de référence ne sont pas les seules responsables du sentiment d'insécurité, qui au demeurant, ne disposent pas de la même légitimité selon le territoire où il est exprimé.

Dans une première partie de ce troisième chapitre, nous opposerons les représentations des acteurs face aux comportements incivils.

Nous tenterons d'évaluer dans quelle mesure la culture professionnelle des acteurs influe sur leurs représentations du phénomène de l'incivilité et du sentiment d'insécurité. Dans le précédent chapitre, nous nous sommes rendu compte de la confusion qui régnait lorsque nous avons demandé aux habitants de citer des comportements qualifiés d'incivils. Ainsi, nous allons nous rendre compte s'il en est de même pour les acteurs rencontrés. Dans cette même partie, nous réaliserons un état des lieux des mesures mises en place par les communes de HEM et de CAUDRY, pour lutter contre le phénomène des incivilités et le sentiment d'insécurité. Nous tenterons de cerner si réellement les mesures mises en place par les pouvoirs publics locaux entrent en adéquation avec les réalités de terrain.

Cette critique constructive de l'existant nous permettra, dans une seconde partie de ce chapitre, de proposer de nouvelles pistes de travail ayant pour objectifs, de limiter le délitement du lien social et de lutter contre le phénomène des incivilités et du sentiment d'insécurité.

Chapitre I : Le phénomène des incivilités appréhendé par les acteurs

I.1. les juristes : L'incivilité, une vision juridique

Les différentes rencontres avec les acteurs de terrain ont mis en exergue des différences majeures dans la perception du phénomène de l'incivilité.

Ces différences étaient tant liées à la culture professionnelle de l'acteur que du territoire dans lequel il évolue.

Comme le souligne Sébastien ROCHE : « *Les incivilités n'ont pas de définition juridique précise. Il s'agit d'une notion sociologique avant tout, qui renvoie aux perceptions et aux représentations des gens* »¹⁵⁹.

L'interview «des juristes»¹⁶⁰ a confirmé les propos de ROCHE, dans la mesure où ces derniers se sont refusé à définir une incivilité. Au sens juridique du terme, l'incivilité ne revêt aucune signification. Le procureur de la République de LILLE est très clair sur la question. Lorsqu'on lui demande de nous donner une définition précise de l'incivilité, il renvoie l'utilisation de ce mot au sens commun : « *On utilise la notion d'incivilité, mais ça ne figure nulle part (aux yeux de la loi). Moi, le Procureur de la République que je suis, traite d'infractions* ».

Il considère néanmoins qu'une confusion existe dans l'esprit de certaines personnes mais précise que ses collaborateurs et lui-même travaillent en ayant comme support « la réquisition écrite d'une infraction ».

Il en est de même pour la Présidente du Tribunal pour Enfants qui ne traite un dossier dans le cadre de l'Ordonnance du 2 février 1945, qu'à partir du moment où le parquet des mineurs qualifie pénalement un comportement en vue de son traitement.

¹⁵⁹ ROCHE., S, *op. cit.*, p.45.

¹⁶⁰ Ce sous ensemble qu'est celui des «juristes» regroupe la Présidente du Tribunal pour Enfants ainsi que M. Le Procureur de la République et ses substituts.

Les choses apparaissent très simples pour les professionnels de la justice où l'enjeu ne se situe pas au niveau de la définition même de l'incivilité mais davantage dans le traitement des infractions conformément aux lois et règlements.

La question de la tolérance «zéro» mise en application par la police de NEW-YORK dans les années 90 soulève, quant à elle, d'autres positionnements.

Il est important de rappeler que la politique répressive engagée par la police New Yorkaise a permis de faire baisser le niveau de criminalité de 39% entre 1990 et 1996¹⁶¹.

Au-delà d'une réorganisation des forces de maintien de l'ordre, la politique de tolérance zéro s'est efforcée de mettre en œuvre une logique répressive de police «intensive» se caractérisant par le harcèlement permanent, la lutte systématique contre toutes les formes d'incivilités et de désordres. Cette politique a trouvé son prolongement dans la réorganisation de l'appareil judiciaire américain.

Parallèlement, le législateur s'est doté de nouveaux outils pour concourir à cette politique.

La création des «Boots Camps» qui se révèlent être des centres fermés pour mineurs délinquants à l'intérieur desquels règnent une discipline militaire où encore la règle du «Three strikes» qui conduit le délinquant à se voir infliger une peine de prison pouvant aller jusqu'à la perpétuité dès la troisième condamnation.

De fait, l'exemple américain nous renvoie à toutes les nouvelles mesures prises à l'encontre du phénomène de la délinquance dans notre pays, au cours de ces dernières années. Les centres éducatifs fermés et autres formes de prises en charge se rapprochant du monde carcéral, le principe des peines plancher ou encore le fichage génétique ne peuvent que nous interroger sur le virage amorcé par le système français.

Dans ces conditions, il s'est révélé intéressant de questionner les acteurs sur cette politique de tolérance zéro qualifiée de «miracle New Yorkais» au regard des résultats obtenus.

¹⁶¹ DIEU., François, *op. cit.*, p.67.

Les acteurs du monde juridique se sont exprimés sur la question en demeurant néanmoins très prudents.

« Moi, je n'ai jamais eu d'instruction quelque soit la majorité ; pour moi la tolérance zéro c'est avant tout un argument développé médiatiquement ».

« Quand on dit ça, c'est un slogan »

Nous remarquons qu'aucune référence au modèle américain n'a été faite et que les acteurs du monde juridique sont restés très mesurés dans les réponses données.

Le Procureur de la République a répondu indirectement au sujet en mettant en avant le principe de la troisième voie qui consiste à apporter une réponse pénale rapide à tous faits de délinquance même mineurs.

Ce principe défendu sur l'ensemble du ressort judiciaire Lillois, mis en place grâce à l'action de 15 délégués du Procureur, témoigne de la volonté forte du Parquet de LILLE à ancrer cette pratique.

Sans que le terme de tolérance «zéro» ne trouve de justification dans les propos des acteurs, il nous semble que la pratique de la troisième voie se nourrisse de cette philosophie.

Pour autant, la transposition du modèle américain à la réalité française nous paraît excessive même si les mesures énoncées ci-dessus nous interrogent quant à son évolution dans le futur.

Maintenant que nous disposons du regard des «juristes» sur la question des incivilités et de leur prise en charge, nous allons questionner les techniciens de la ville autour des questions de sécurité.

I.2. Les techniciens dans la mise en place des politiques locales

Nous avons rencontré deux professionnels des questions de sécurité, sur les territoires de HEM et de CAUDRY, afin de disposer de leurs visions sur le phénomène de l'incivilité.

A la différence des «juristes», aucun d'entre eux, ne nous a donné de définition juste et cohérente de l'incivilité.

Les propos recueillis étaient les suivants : *« Il y a de plus en plus d'incivilités, on repointe souvent le problème d'alcoolisme des jeunes, des conduites déviantes addictives au niveau des services de gendarmerie(...); mais aussi la violence, les violences intrafamiliales, les violences conjugales pas obligatoirement des coups ...ce sont les points qui étaient relevés au niveau délinquance ».*

On remarque une réelle confusion entre l'incivilité telle qu'elle a pu être définie jusqu'ici et le délit au sens juridique du terme.

Ainsi, l'alcoolisme est pointé et renvoie aux désagréments qu'il engendre en étant associé aux actes de violence commis principalement à l'intérieur de la cellule familiale. L'approximation de la réponse se situe au niveau des effets engendrés par le comportement incivil. En effet l'alcoolisme peut engendrer des troubles sur la voie publique ce qui peut être apparenté à de l'incivilité (nuisances sonores ; dépôts de canettes...).

Dans le cas précis, le technicien caudrésien évoque davantage des problèmes d'addiction auprès des jeunes et surtout des comportements violents consécutifs à une absorption d'alcool. Ainsi, ses propos s'apparentent davantage à la description d'un phénomène infractionnel plutôt qu'à l'énumération de comportements incivils.

Pour le technicien hémois, la définition de l'incivilité s'est révélée plus précise que celle donnée par son homologue caudrésien. Il nous indique : *« ce qui embête le monde, c'est la petite délinquance de tous les instants : les nuisances, les dégradations, les insultes, les menaces, les pneus crevés...ça, les gens, ils en ont marre ».*

Bien que la définition se rapproche plus de celle de l'incivilité, une confusion persiste et nous renvoie à des comportements relevant davantage du délit comme les menaces ou les pneus crevés.

Même pour les spécialistes de la question, il demeure difficile de donner une définition précise de l'incivilité. Leurs définitions se nourrissent des réalités propres à leurs territoires et aux constats qu'ils leur sont rapportés au cours des différentes instances auxquelles ils participent. Nous faisons ici référence aux réunions inter-partenariales comme celles qui se déroulent dans le cadre des C.L.S.P.D¹⁶².

En ce qui concerne les mesures à mettre en place pour lutter contre le phénomène des incivilités, il apparaît que les réponses qui sont faites sont directement liées au contexte criminogène dans lequel se situe le territoire.

Le technicien hémois a conscience des problématiques présentes sur sa localité en matière de criminalité, il évoque le grand banditisme présent sur la Z.U.S et son impact limité, en terme de désagréments, sur les habitants du quartier. Ces propos ne sont pas sans rappeler ceux du sociologue Eric MARLIERE¹⁶³ qui décrit le même phénomène sur la commune de GENNIVILIERS.

En effet, lorsque Eric MARLIERE aborde la catégorie des «*jeunes acteurs ou post-adolescents*», il souligne que ces derniers commettent des incivilités et s'opposent, de ce fait, aux délinquants qui leur reprochent d'attirer la police dans le quartier.

Il est certain que dans de nombreuses communes en France, ce n'est pas le grand banditisme qui dérange la population mais c'est surtout les incivilités et autres désagréments qui mettent à mal les relations interpersonnelles.

Ainsi, le technicien hémois s'attarde sur le fait qu'il est pour lui important de favoriser «la tranquillité publique» au sein de la commune.

¹⁶² Contrats Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

¹⁶³ MARLIERE, E, *op. cit.*, p.12.

Cette action passe par l'humanisation des grands ensembles à travers la mise en place d'actions visant à rassurer la population grâce à la présence de médiateurs au sein de la cité.

Sur la commune de CAUDRY, la réalité sociale et les enjeux de traitement de l'incivilité sont différents. Outre la création d'un club de prévention, en janvier 2008, les orientations¹⁶⁴ prises en matière de sécurité misent sur le développement de la vidéosurveillance. Le technicien justifie aisément la mise en place de la vidéosurveillance qui est pour lui conciliable avec le travail mené par le club de prévention.

La question de la vidéosurveillance a particulièrement retenu notre attention et fera l'objet d'un développement plus conséquent dans le prochain chapitre consacré à la parole des élus.

Ainsi, les rencontres avec les techniciens nous ont permis de cerner quels étaient les enjeux de la sécurité au sein d'un territoire. La vision dont disposent ces techniciens se révèle intéressante dans la mesure où nous nous sommes rendu compte que, l'appréhension du phénomène de l'incivilité n'était pas chose aisée pour des professionnels et que de fait cela induisait des expertises approximatives risquant la mise en place d'actions inappropriées.

Au-delà de cette première observation, nous pouvons nous interroger sur la légitimité des analyses défendues par ses techniciens compte tenu du fait que la sécurité ne revêt pas uniquement d'enjeux techniques.

Pour ce faire, nous avons rencontré les élus de nos deux territoires de recherche.

¹⁶⁴ Le technicien nous informe que la commune de Caudry dispose déjà de 8 caméras de vidéosurveillance. Dans les mois à venir la commune sera dotée de 32 caméras reliées à un centre de supervision situé dans les locaux de la police municipale.

I.3. L'incivilité, un enjeu électoral, une question de conviction

Les élus rencontrés au cours de ce travail ont unanimement mis en avant «la proximité» dont il dispose auprès de leurs administrés.

Cette notion de «proximité» s'est révélée particulièrement prégnante dans leurs discours surtout lorsque leurs fonctions et pouvoirs étaient interrogés.

Nous avons pu également faire ce constat lorsque la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et le renforcement des pouvoirs du maire qu'elle établit, a été abordée.

Ainsi, les élus puisent la justification de leurs nouveaux pouvoirs à travers la proximité qu'ils entretiennent avec les habitants.

En matière de sécurité, ce raisonnement s'est imposé avec force.

« Les flics sont nuls ... Monsieur le maire » ! la justice est nulle ! l'hôpital est nul ! ... Monsieur le maire... !!!

Tout arrive ici ! Et ça c'est vrai pour toutes les mairies de France et de Navarre ... et tant mieux, ça veut dire que le maire est considéré par ses concitoyens comme quelqu'un de proche ; ils pensent souvent que le maire peut faire des miracles ! ».

Que ce soit sur le territoire de CAUDRY ou sur celui de HEM, les élus sont catégoriques, toutes les doléances arrivent en mairie et ils sont contraints d'y faire face.

La connaissance des habitants et de leurs difficultés sonnent au cœur des débats et dissimulent grossièrement des enjeux électoralistes.

En effet, les élus rencontrés nous ont fait part, à demi-mots, que la population attendait beaucoup d'eux, notamment en ce qui concerne les questions de sécurité. Lors des différentes rencontres avec ces derniers, la sécurité nous est, ainsi, apparue un sujet emprunt à de nombreux enjeux. L'élue hémoise s'est, quant à elle, refusée de parler de sécurité publique, privilégiant le terme de «tranquillité publique».

En ce qui la concerne, la sécurité publique doit être réservée à la police nationale qui est en charge de cette question sur l'ensemble du territoire national.

Pour autant, l' élu caudrésien reconnaît que la police municipale¹⁶⁵ dispose de compétences de plus en plus élargies, qui lui permettent de remplir, aujourd'hui, certaines missions de la police nationale, comme les contrôles autoroutiers.

Selon cet élu, dans les années à venir, la tendance sera à l'accroissement des champs de compétences de la «nationale» avec vraisemblablement la possibilité qui lui sera faite de pouvoir interpellier des individus. *«Le fait qu'il ne puisse pas interpellier, les cantonne, je pense, dans la prévention. Lorsqu'ils pourront interpellier, ils auront une toute autre vocation, celle de prévention/répression »*¹⁶⁶.

La question de la prévention est ici abordée. Elle reposerait, pour l' élu caudrésien, uniquement sur le fait de pouvoir ou non interpellier.

Cependant, sa mission de verbalisation des infractions autoroutières «lourdes», comme la conduite d'un véhicule motorisé sous l'emprise de l'alcool ne s'apparente-t-elle pas déjà à une démarche répressive ?

Au-delà d'imager quelles seront les compétences de la police municipale de demain, il est intéressant de se questionner, dès à présent, si sa mission première demeure la lutte contre le phénomène des incivilités.

La création de nouveaux métiers, comme ceux des médiateurs ou autres adultes relais dans la cité, témoigne d'une redéfinition des compétences et des missions de l'ensemble des acteurs intervenant dans la gestion de l'espace public.

Les missions de chacun semblent ainsi se redéfinir et éloigner de plus en plus l'image et la fonction de la police municipale cantonnée à celle de notre «antique» garde champêtre.

¹⁶⁵ Le Maire d'une commune peut missionner sa police municipale sur des opérations de sécurité routière. Ainsi, les policiers municipaux disposent d'une assermentation qui leur permet, dorénavant, d'effectuer sur le territoire communal des contrôles de vitesse et d'alcoolémie. Précédemment, leurs compétences se limitaient à une police du stationnement.

¹⁶⁶ Entretien du 23 avril 2008 avec M Guy BRICOUT, Maire de Caudry.

Concernant le développement de la vidéosurveillance, les divergences des acteurs autour des questions de sécurité sont encore plus prégnantes. L'élus caudrésien se dit soutenu par la population dans sa démarche de développement de son système de vidéosurveillance.

Pour lui, les gens sont rassurés car ils ne supportent plus certains désagréments, comme ceux liés aux conséquences de l'alcoolisation chronique sur la voie publique: « *C'est bien, on va avoir la paix* ».

Lorsque la question des libertés individuelles lui est posée, il nous renvoie à la manière dont la vidéosurveillance est utilisée dans l'espace privé, notamment dans les supermarchés: « *J'ai eu l'occasion de découvrir le système vidéosurveillance d'une grande surface. Je peux vous dire que la moitié des caméras installées dans ces lieux sont hors la loi ; on peut lire l'identité des gens et même, grâce au zoom, le code d'une carte bleue. Donc je pense que la réglementation est beaucoup plus respectée concernant la vidéosurveillance installée dans l'espace public* ¹⁶⁷ ». La comparaison entre l'espace privé et l'espace public devient un argument pour légitimer le développement de la vidéosurveillance sur le territoire communal. La réglementation est également mise en avant pour garantir la bonne utilisation de cette technologie et protéger les libertés individuelles.

Bien que ces arguments nous apparaissent recevables, une question reste en suspend, celle des garanties apportées aux instances chargées de veiller au bon respect de la réglementation.

Compte tenu du développement exponentiel de ces systèmes de vidéosurveillance¹⁶⁸, la C.N.I.L¹⁶⁹ ou l'instance garante du respect de la réglementation se verra-t-elle dotée de moyens suffisants au bon accomplissement de ses missions ?

Concernant le développement de la vidéosurveillance, l'élue hémoise nous a précisé que rien n'avait été envisagé de la sorte sur son territoire, mais que la question serait abordée dès la réception d'un futur diagnostic.

¹⁶⁷ Entretien du 23 avril 2008 avec M Guy BRICOUT, Maire de Caudry.

¹⁶⁸ La commune de Caudry va multiplier par quatre le nombre de caméras sur son territoire, passant ainsi de 8 à 32 à l'horizon 2009.

¹⁶⁹ Commission Nationale Informatique et Liberté.

Les propos d'un habitant vont maintenant nous permettre de clore le sujet de la vidéosurveillance.

Ce caudrésien rencontré, dans le cadre de notre enquête de terrain, nous a fait la remarque suivante : « *la vidéosurveillance c'est bien (...) la mairie va en mettre un peu partout, mais de toutes façons les conneries s'ront commises plus loin, pas en face des caméras* »¹⁷⁰. Ces propos teintés de bon sens font échos aux limites de ce système et nous questionnent sur les résultats que les responsables politiques sont en droit d'en attendre. Autre dimension que soulève le développement de cette technologie dans nos villes est sa capacité réelle à s'attaquer à la délinquance et autres incivilités.

A cette question, élus et techniciens mettent en avant leur caractère dissuasif à défaut de pouvoir garantir des résultats significatifs sur l'ensemble du territoire.

A défaut d'atteindre les objectifs pour lesquels ces caméras sont installées, nous nous posons la question du **sentiment qu'elles peuvent engendrer auprès de la population**.

Notre enquête de terrain nous a démontré que les caudrésiens exprimaient un fort sentiment de sécurité dans leur commune.

Ainsi, le développement de la vidéosurveillance ne risque-t-il pas de les faire douter et d'induire d'autres ressentiments ?

Nous estimons que la présence même de ces caméras agit directement sur l'expression d'un sentiment avant même de résoudre la problématique de l'incivilité et autres désordres. Si tant est que les partisans de la vidéosurveillance nous assurent d'une baisse réelle des incivilités dans le champ de la caméra, le ressentiment qu'elle induit auprès de la population nous inquiète. Les décideurs ont-ils appréhendé cet enjeu et ne risquent-ils pas d'induire un sentiment d'insécurité dans la cité, préjudiciable au vivre ensemble et à la qualité du lien social ?

Après avoir recueilli les propos des élus sur la manière dont ils administreraient leurs territoires en terme de lutte contre l'incivilité, le prochain chapitre nous renverra à mon projet professionnel et à la méthodologie choisie pour lutter contre ce phénomène.

¹⁷⁰ Questionnaire numéro 57 : Homme 51 ans domicilié dans le quartier d'Audencourt.

Chapitre II : Mon projet de futur chargé de mission, du questionnement de l'existant vers la proposition de pistes de travail

Avant de détailler la manière dont ce projet pourrait se décliner, il me semble important d'énumérer un certain nombre de postulats, nécessaires en terme de compréhension et de cohérence pour la suite de ce raisonnement.

Nous avons interrogé, tout au long de ce travail, le thème de l'incivilité et nous nous sommes rendu compte qu'il n'était pas aisé de le définir et de ce fait relativement difficile d'y faire face.

Ainsi, ce chapitre n'a pas la prétention de proposer des solutions «clefs en mains» ni même de nouvelles méthodologies d'intervention, mais plutôt de proposer des pistes de travail constructives.

Les différentes rencontres avec les acteurs et le travail d'enquête auprès des habitants nous ont permis de développer un sens critique que nous tenterons de faire apparaître dans la suite de ce travail.

Cependant, il est évident et nous l'avons bien compris en réalisant ce regard croisé auprès des territoires de HEM et de CAUDRY, que les réalités et les contextes se révèlent déterminants dans l'appréhension d'un phénomène et dans la manière d'y répondre.

En ce sens, les perspectives détaillées dans ce présent chapitre revêtiront un caractère général, présentées sous forme de schéma type.

II.1. Une observation fine du territoire

Lors de notre rencontre avec le technicien caudrésien, nous avons été étonnés par l'absence de diagnostic territorial préalable au développement du système de vidéosurveillance sur la commune.

Ce dernier nous l'a précisé de la sorte : *« J'avais collecté tous les éléments en terme de faits qui auraient fait l'objet d'une plainte d'une réclamation enregistrée par les services de police ; par contre tout ce qui est sur les incivilités et le sentiment d'insécurité, je n'avais pas ces éléments là et j'ai souhaité qu'on fasse un diagnostic, mais le conseil a décidé qu'on savait tout et qu'il n'en voyait pas l'intérêt. On ne passe pas de temps et on ne gâche pas de l'argent à un diagnostic, mais on passe à l'action. Cela a été aussi motivé par le fait que chacun avait déjà ses actions et que le timing était limité. Donc on a supprimé la partie diagnostic. Sauf qu'aujourd'hui, l'instruction des actions, c'est avis réservé, manque de diagnostic !! La conclusion que nous pouvons en tirer est qu'il faut au minimum sonder le terrain, savoir sur quoi on doit s'appuyer »¹⁷¹.*

Comme le technicien le reconnaît, l'erreur à ne pas commettre est de se « lancer » dans un projet sans étude ou diagnostic préalable. La négociation avec le conseil municipal, sur la question précise du diagnostic, se révèle déterminante.

Un autre point contestable repose sur le fait que les projets étaient déjà élaborés avant même de savoir s'ils répondaient bien à une demande de la population. Ainsi, les actions doivent-elles répondre, avant tout, à un cahier des charges ou correspondre à une demande diagnostiquée ?

La tendance actuelle conditionnerait élus et techniciens à répondre aux attentes de la politique de la ville, en « adaptant » les demandes locales.

La consultation du guide méthodologique de la politique de la ville et les échanges que nous avons pu avoir avec les acteurs le confirme : *« Jusqu'à peu près 98-2000, on avait un bornage maintenant c'est très cadré et moi j'y perds dans ma manière de fonctionner moi ce que j'appelle la capacité à créer, à inventer, à innover »¹⁷².*

Il est certain qu'il n'est pas possible de contourner les directives au risque de ne pas disposer de financements.

¹⁷¹ Entretien du 14 avril 2008 avec M. Fernand DUHAUT, chargé de mission C.U.C.S/ C.L.S.P.D, ville de Caudry.

¹⁷² *ibid.*

Cependant, il nous paraît incontournable de persuader les décideurs de la nécessaire réalisation d'un diagnostic afin d'adapter au mieux les projets aux réalités locales, tout en respectant le cahier des charges établi par les services préfectoraux.

Un pouvoir d'affirmation fort du technicien doit être imposé pour garantir cette méthodologie.

Doté également de capacités de persuasion et d'innovations, le technicien pourra ainsi défendre ce «savoir-faire» en veillant à ne pas froisser les susceptibilités des partenaires et décideurs.

Une deuxième perspective se centre sur «le timing» et sur la manière de l'appréhender. Le technicien devra ainsi planifier et se fixer des échéances à la bonne conduite du projet. Ces échéances devront être connues et partagées de tous. Elles permettront d'informer les décideurs de l'avancé du projet et de justifier, le cas échéant, d'éventuels retards. De plus, le partage d'informations, à travers la transmission d'éléments écrits à l'ensemble des partenaires, se révèle incontournable.

II.2. Une redéfinition des projets sur un mode innovant

Le chargé de mission doit pouvoir impulser des projets et questionner les représentations de ses partenaires et collaborateurs.

Au-delà des méthodologies employées et des supports utilisés, la philosophie même du projet doit être interrogée.

Nous avons pu observer au cours de cette recherche que les représentations sociales des populations hémoise et caudrésienne face au phénomène de l'incivilité étaient différentes.

Pour autant, l'enquête a démontré que ce phénomène générait des désagréments et nous conduit maintenant à proposer des solutions de traitement.

Une des notions qui a attiré notre attention est celle des **civilités** défendues par le sociologue Norbert ELIAS¹⁷³.

Dans le cadre d'actions préventives, il nous semble important de valoriser les règles de vie en société et cela dès le plus jeune âge de l'enfant. Le respect des autres et de toutes autres marques de politesse doivent pouvoir être encouragés afin de garantir des relations interpersonnelles harmonieuses. Sans prôner un retour à un certain «ordre moral» ou faire preuve de rigidités éducatives, il me semble important d'axer des actions sur le respect des règles de vie en société dans l'objectif de promouvoir le «vivre ensemble».

Le développement d'actions de préventions précoces au sein des structures de petite enfance et la volonté d'affirmer les règles de respect aux enfants me semblent déterminants pour leur vie future.

Il n'est pas nécessaire de rappeler que ces projets ne pourront être mis en place sans le soutien et la présence des parents. Le développement d'initiatives comme la fête des voisins témoignent d'une volonté de rapprochement des individus. A entendre l'élue hémoyenne, les demandes en mairie concernant l'organisation de ce type d'événement sont en constante augmentation. Ainsi, la promotion de ces temps de rencontre permettrait de créer, de promouvoir du lien social et notamment favoriser les contrôles informels qui existaient auparavant. Ayant une meilleure connaissance de leurs voisins, les individus pourraient plus facilement intervenir, lorsqu'un enfant commet une dégradation ou lorsqu'un habitant du quartier se gare sur une place réservée à une personne handicapée.

Dès lors, nous pouvons nous interroger sur la capacité des personnes à créer des liens sociaux forts comme remparts contre l'incivilité.

Ces pistes de travail peuvent s'apparenter à une forme d'idéal que certains taxeraient d'utopisme.

¹⁷³ ELIAS., N, *op.cit.*, p92.

Pour autant, ces propositions renvoient davantage à un nouveau projet de société qui ébranle un certain nombre de schémas actuels. Ainsi, nous sommes convaincus que la qualité du vivre ensemble demeure le gage d'évolution de toute société.

Maintenant que les bases de notre projet sont posées, nous allons aborder en quelques points, des pistes de travail concernant la gestion de l'espace public.

II.3. La «réhumanisation» de l'espace public

Nos différentes rencontres avec les bailleurs sociaux de la Z.U.S nous ont conduit à aborder la question de la gestion des parties communes des grands ensembles locatifs.

Une forte demande émanant des locataires concerne **la résidentialisation** de ces espaces pour se protéger des désagréments et autres méfaits commis par des personnes étrangères à l'immeuble.

La résidentialisation consiste à clôturer les abords des immeubles pour en faire des lieux réservés aux locataires. Les bailleurs nous ont précisé être attentifs à ces demandes, mais ne pas souhaiter y répondre, par crainte de cliver les populations. Cela témoigne, de la part des habitants de la Z.U.S, d'une demande de sécurité que nous avons pu appréhender à travers notre enquête de terrain.

Un autre constat que nous avons pu faire est qu'il existait une présence limitée de gardiens d'immeubles sur le quartier. Actuellement, les bailleurs sociaux emploient des gardiens d'immeubles pour assurer l'entretien de plusieurs immeubles à la fois. Ainsi, leurs présences se révèlent être limitées à quelques heures par jour au sein de chaque ensemble. Parallèlement, leurs actions sont complétées par celles de sociétés de nettoyage étrangères au quartier.

De fait dans cette configuration, on observe une présence limitée dans le temps d'agents de proximité au sein de ces ensembles locatifs.

Ainsi, notre projet consisterait à promouvoir l'embauche de gardiens d'immeubles supplémentaires affectés à chaque immeuble. Afin qu'ils soient reconnus par la population leur fiche de poste devra leur permettre d'être hébergés sur leur lieu de travail.

Leur action serait complétée par celle de médiateurs comme ceux « de la tour 105 »¹⁷⁴ intervenant au sein de quartier sur des plages horaires stratégiques.

Cette politique de promotion du métier de gardien d'immeuble a comme objectif principal de compléter l'action des médiateurs par une présence permanente au sein du quartier. Au-delà de leur fonction technique, ils rempliraient une fonction sociale de part leur seule présence dans l'immeuble.

Nous pourrions également imaginer la mise en place de partenariats entre ces agents et les structures du quartier tels les centres sociaux, les commissariats ou encore les services municipaux. Cela conduirait ces derniers à prolonger leur action en dehors de l'espace auquel ils seront affectés.

Toutefois, ce projet nécessite un sérieux effort de formation et une volonté politique certaine à s'investir dans cette voie. Ces gardiens d'immeubles «nouvelles générations» deviendraient alors de vrais professionnels de la relation.

Au-delà de veiller au bon entretien du bâti, ils disposeraient **d'une fonction sociale** qui les conduirait à faciliter les relations entre locataires et à lutter contre les petits désagréments du quotidien.

La logique de ce projet s'inscrit directement dans une démarche de prise en compte du phénomène des incivilités par la réintroduction d'une profession située au cœur de la relation humaine.

Le rappel des règles de vie commune de base, comme le fait de ne pas faire trop de bruit à une certaine heure ou de ne pas stationner sa voiture n'importe où, préviendrait les incivilités et autres désagréments qui détériorent les relations interpersonnelles.

¹⁷⁴ Les médiateurs de la tour 105 font partie d'un dispositif mis en place par la mairie de Hem. Ils interviennent sur le quartier en fin de journée et poursuivent leur action en soirée.

Ce projet devra pouvoir être soutenu par des programmes de financements conséquents qui permettront de proposer aux personnes recrutées de la formation continue et un statut attractif.

Tout comme pour le programme A.N.R.U¹⁷⁵., nous pourrions imaginer qu'une partie des charges liées à l'embauche de ces personnels puisse être supportée par les collectivités locales.

Cette piste de travail s'inspire de l'exemple de la société Transpole qui réalise, depuis de nombreuses années, des efforts considérables pour humaniser ses lignes de métro automatiques.

Sur la dimension d'un quartier ou d'un immeuble cette idée pourrait également trouver tout son sens. Au-delà de créer de l'emploi, ce projet permettrait également de «réinventer» les rapports entre bailleurs et locataires qui se limitent bien souvent à de brefs échanges en fin de mois, pour le paiement des loyers ou à des contentieux liés, précisément, au recouvrement de ce loyer.

Les projets que nous venons de défendre demandent du temps dans leurs mises en place, des moyens financiers et une philosophie différente de concevoir la relation à l'autre. Certainement moins visibles et beaucoup moins rapides que le développement de la vidéosurveillance, ces projets auraient comme objectif principal la promotion du lien social par l'harmonisation des relations entre les individus.

Pour autant, il ne faut pas cantonner le traitement de l'incivilité à une dimension préventive, mais également réfléchir au développement de nouveaux outils répressifs.

¹⁷⁵ La loi BORLOO du 1^{er} août 2003 a permis la création d'une Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dotée d'une enveloppe de 30 Mds d'euros sur 5ans.

Conclusion du projet professionnel

Dans ce chapitre, nous avons pu confronter les représentations de différents acteurs face au phénomène de l'incivilité. Cette démarche nous a permis de confirmer que l'appréhension du phénomène n'était pas chose aisée pour la majorité des acteurs qui peinaient à en donner une définition juste et cohérente.

Cette troisième partie nous a également permis d'aborder, avec les acteurs, des thèmes en lien direct avec notre objet de recherche, comme les enjeux de la politique de tolérance zéro ou encore ceux liés au développement de la vidéosurveillance. Ainsi, les différents points de vue ou commentaires sur ces questions d'actualité nous ont permis de construire notre projet professionnel à partir également de réflexions personnelles.

Ce chapitre a ensuite pu faire écho à notre idéal qui repose sur l'instauration **d'un nouveau projet de société** qui remettrait au centre de la relation humaine, **des règles de sociabilité**. Cette philosophie pourrait ainsi s'imposer à travers des actions de prévention à l'encontre des plus jeunes portées par des techniciens partageant des convictions profondes sur la question.

Sur un plan plus technique, nous avons exposé la manière dont notre méthodologie d'intervention devrait s'imposer auprès des décideurs et autres partenaires. Nous avons, entre autre, particulièrement insisté sur la nécessaire réalisation d'un diagnostic préalable à toute action. Le deuxième axe de ce chapitre s'est, quant à lui, employé à exposer concrètement la manière dont les projets pourraient prendre forme. La «réimplantation» des gardiens d'immeuble dans les espaces particulièrement touchés par le phénomène de l'incivilité en est un exemple.

Toutefois, quel que soit le projet défendu, il est bon de préciser, que ce dernier ne pourra s'imposer, sans réelle volonté politique.

Dès à présent, nous allons aborder la conclusion générale de cette recherche qui nous permettra notamment de proposer de nouvelles perspectives de travail.

Conclusion générale

Ce travail de recherche a débuté dans un climat d'élections présidentielles au cours duquel les thèmes de l'insécurité, de la délinquance et de l'incivilité se sont imposés une nouvelle fois avec force.

Interpellés par les déclarations des dirigeants politiques, nous avons alors voulu comprendre ces phénomènes et évaluer la manière dont ils se manifestaient. Ainsi, nous avons pu faire émerger notre thème de recherche.

Dans un premier temps les lectures puis les rencontres avec les enseignants et sociologues nous ont fait prendre conscience que ces phénomènes renvoyaient à des réalités différentes. La délinquance était un concept différent de celui de l'insécurité, tout comme la violence, la jeunesse ou encore l'incivilité.

Dans un second temps, l'intérêt pour ces sujets nous a conduit à nous documenter et à enrichir notre réflexion à travers différentes lectures.

Dès lors, les déclarations officielles ont pris un tout autre sens. L'intérêt grandissant pour ces thématiques s'est alors confirmé en nous renvoyant à d'autres questionnements comme celui des amalgames repérés dans les discours des responsables politiques.

Nous avons alors éprouvé le besoin de questionner le concept qui, à nos yeux, suscitait le plus d'interrogation, celui de **l'incivilité**.

Employée régulièrement dans les colonnes des journaux, associée à la délinquance, à la violence ou encore présente dans les déclarations des «politiques» pour justifier une politique sécuritaire, l'incivilité a retenu notre attention et a suscité un réel intérêt de notre part.

De plus, la justification des politiques sécuritaires de ces dernières années par le développement **du sentiment d'insécurité** a alimenté notre réflexion sur une possible relation entre ces deux concepts.

Par la suite, les éléments recueillis au terme d'une première phase d'exploration ont mis en exergue les relations interindividuelles et plus globalement la qualité **du lien social** au sein d'un territoire défini, en l'occurrence celui de la Z.U.S des HAUTS-CHAMPS LONGCHAMP.

Ce cheminement nous a alors conduit à confronter ces trois concepts et nous a permis de formuler une hypothèse de recherche selon laquelle : *« l'incivilité délite le lien social et de ce fait, participe à renforcer l'émergence du sentiment d'insécurité »*.

Une étude précise de ces trois concepts s'est alors imposée comme un préalable incontournable pour la suite de notre travail.

Une fois les propos et réflexions des différents auteurs confrontés, nous nous sommes employé à trouver un terrain de recherche pour mettre à l'épreuve cette hypothèse. Le territoire de la Z.U.S des HAUTS-CHAMPS LONGCHAMP, sur lequel nous avons entrepris la première exploration, s'est alors imposé de fait.

Effectivement, depuis plusieurs années, nous remplissons nos missions de travailleur social au sein de ce quartier, ce qui nous a conduit à nous y intéresser et à créer un réseau partenarial développé.

En outre, le quartier de la Z.U.S des HAUTS-CHAMPS LONGCHAMP a ainsi retenu notre attention de par sa situation au sein de la métropole lilloise.

Portant également un intérêt à réaliser un regard croisé avec un autre territoire, nous avons alors choisi de confronter notre hypothèse de recherche à la commune de CAUDRY, localité hors métropole, située dans le sud-est du département.

Notre connaissance du secteur et de la politique engagée par la municipalité sur les questions de sécurité a confirmé notre choix.

Dans une deuxième phase de ce travail, nous avons posé les bases méthodologiques de notre étude, en élaborant un échantillon type de personnes à rencontrer ainsi qu'un questionnaire auquel 120 d'entre elles ont bien voulu répondre.

Ainsi, l'étude a mis en avant, sur le territoire de la Z.U.S des HAUTS-CHAMPS LONGCHAMP que le lien social n'était pas d'une qualité «exceptionnelle», hormis dans les échanges entre les habitants et le monde associatif.

Nous avons pu alors observer une altération, voire un délitement de ce lien social nous renvoyant aux théories de HOBBS ou de CUSSET développées dans la première partie de ce travail.

Parallèlement, l'étude a mis en exergue la qualité du lien social sur le territoire de CAUDRY, qui s'est imposée à travers l'ensemble des items.

Concernant les représentations sociales liées au phénomène de l'incivilité, les résultats nous sont apparus contrastés. Les caudrésiens ont témoigné, dans leur ensemble, une faible tolérance face aux comportements incivils alors que les habitants de la Z.U.S ont manifesté le sentiment opposé, en l'occurrence une forte tolérance à l'encontre de ces comportements.

Le dernier concept mis à l'épreuve, dans le cadre de ce travail, concerne le sentiment d'insécurité pour ainsi dire inexistant sur le territoire de CAUDRY et particulièrement prononcé au sein de la Z.U.S.

Ainsi, cette étude croisée nous permet de faire la démonstration que le lien entre les incivilités, le lien social ou encore l'insécurité ne s'impose pas comme une évidence.

De plus, les résultats obtenus sur les deux territoires de recherche démontrent que les incivilités ne sont pas les seules responsables du délitement du lien social, ni même du renforcement du sentiment d'insécurité.

Les différences repérées entre les deux territoires de recherche ciblent précisément, comme élément d'explication, la notion de «normes sociales» qui nous renvoie aux analyses de Frédéric LEMIEUX¹⁷⁶.

¹⁷⁶ LEMIEUX., F, *op. cit.*

De fait, cette étude nous conduit à émettre d'autres pistes de travail, afin de trouver des éléments d'explication à ce délitement du lien social.

La configuration de l'habitat, la densité de population ou le fait de vivre ou non dans une métropole se sont alors imposés comme de nouvelles pistes de travail à exploiter. **Associés à un ou plusieurs de ces éléments, tout comme à d'autres variables¹⁷⁷, les incivilités pourraient alors concourir au délitement du lien social.**

Cette démonstration ne pourra se vérifier qu'au travers de la définition d'une nouvelle étude.

Dans une troisième et dernière partie de ce travail, nous avons réalisé la synthèse des échanges avec les acteurs chargés des questions de sécurité au sein des deux territoires de recherche.

La culture professionnelle de ces derniers s'est révélée être l'élément le plus influant concernant la construction des représentations sociales avancées.

Ainsi, l'intitulé¹⁷⁸ du premier chapitre de la partie théorique a pris tout son sens.

Au-delà des observations concernant les représentations sociales des acteurs, l'étude des discours a permis d'analyser les motivations des élus à répondre au phénomène de l'incivilité.

Ainsi, les politiques engagées sur ces deux territoires ont fait l'objet de commentaires et d'analyses qui nous ont interpellés, pour certaines d'entre elles, quant à leur légitimité, compte tenu des résultats obtenus lors de l'enquête de terrain.

En effet, le choix délibéré de la municipalité de CAUDRY de développer de manière importante son système de vidéosurveillance nous a particulièrement questionnés. Une très grande majorité des caudrésiens déclare se sentir en sécurité dans leur quartier et revendique la qualité du «vivre ensemble ».

¹⁷⁷ Nous considérons comme «autres variables » celles mises en avant par LEMIEUX, à savoir le niveau de pauvreté, le pourcentage de minorités ethniques, la fréquence des déménagements ou encore le taux de cambriolages.

¹⁷⁸ «L'incivilité : une définition mal aisée ».

Dans ces conditions, le développement de la vidéosurveillance ne risque t'il pas de les faire douter sur le sentiment de sécurité au sein de la cité ?

En ce qui nous concerne, nous estimons que la présence même de ces caméras agit directement sur l'expression d'un sentiment avant même de résoudre la problématique de l'incivilité.

Les limites technologiques dont elles font l'objet en témoignent en les cantonnant, bien souvent, à un rôle dissuasif sur les zones où elles sont braquées.

Ainsi, une alternative s'offre à nous, celle de voir, dans un futur proche, la totalité des territoires sous vidéosurveillance ou alors, dès à présent, de promouvoir la «réhumanisation» des espaces de vie.

Dans cette perspective, nous avons étayé notre projet professionnel autour de cette question en insistant notamment sur la mise en place d'une politique visant à réhabiliter d'anciens métiers, comme celui de gardien d'immeuble.

Associé à un nouveau projet de société mettant au centre des enseignements **le respect des règles de vie**, ce projet professionnel insiste sur les formes de contrôle informel qui existaient auparavant quand justement les liens sociaux disposaient d'ancrages différents.

Cette perspective nous renvoie à la démonstration, selon laquelle, il est déterminant d'appréhender la manière dont s'impose le lien social, afin de comprendre la cohérence d'un groupe et les valeurs qu'il partage.

Cette dimension nous apparaît déterminante dans la mise en place de projets visant à lutter contre le phénomène de l'incivilité.

Pour autant, cet axe de travail ne doit pas se limiter à restaurer la qualité du lien social mais doit pouvoir appréhender la question sous un angle plus général.

En ce sens, la mise en place d'un nouveau projet de société élaboré à partir de valeurs fortes comme le respect, la tolérance ou encore la solidarité permettrait de renforcer cette cohésion.

Afin d'atteindre cet «idéal», notre société devra également se doter de nouveaux outils répressifs pouvant garantir l'ordre mais surtout le respect des libertés individuelles.

Toutefois, des initiatives comme le développement, à outrance, de la vidéosurveillance ou le projet de loi visant la mise en place du fichier E.d.v.i.g.e¹⁷⁹ menacent les fondements même des valeurs démocratiques de notre pays.

Ainsi, il nous apparaît, en tant que citoyens et professionnels des questions de gestion de l'espace urbain, de veiller au respect des libertés individuelles qui demeurent, avant tout, les véritables garanties du «vivre ensemble».

¹⁷⁹ E.d.v.i.g.e signifie Exploitation Documentaire et Valorisation de l'Information Générale. Par décret du 27 juin 2008, dans le cadre de la réforme du renseignement, ce fichier vise à recenser toute personne de plus de 13 ans, «ayant sollicité, exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique ou qui joue un rôle institutionnel, économique, social ou religieux significatif.»

Liste des annexes :

Annexe 1 : Article de presse : La Voix du Nord du 13 juin 2008.
« A CAUDRY, les caméras pourraient bientôt se multiplier ».

Annexe 2 : Article de presse : La Voix du Nord du 06 juin 2008.
« A CAUDRY comme au CATEAU, la police municipale veut serrer la vis ».

Annexe 3 : La gazette du 18 février 2008.
« Sécurité publique les budgets locaux très sollicités ».

Annexe 4 : Plan de situation de la ville de CAUDRY.

Annexe 5 : Plan de situation du quartier des HAUTS-CHAMPS LONGCHAMP.

Annexe 6 : Questionnaire habitants *SPHINX*